

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2024 A 19 HEURES – MAIRIE DE HARNES
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à 19 heures, en vertu du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en Mairie de HARNES, le Conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 18 septembre 2024, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Mesdames et messieurs, bonsoir à toutes et à tous. Je déclare ouverte la séance ordinaire du Conseil municipal de ce mardi 24 septembre. Il est 19 heures. Je propose que Valérie PUSZKARE-RAINQUEZ soit notre secrétaire si vous n'y voyez pas d'objection. Il n'y en a pas, et bien Valérie, je te propose de faire l'appel.

Valérie PUSZKAREK : Merci Philippe.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DUQUESNOY Philippe, PUSZKAREK Valérie, HAINAUT Jean-Pierre, TATE Corinne, GRUNERT Fabrice, LYSIK Sébastien, GUELMENGER André, TORCHY Patrice, GUIRADO Carole, KALETA Jean-François, SCHUBERT Nadine, ALLARD Maryse, MATUSIAK Gérard, HOUZIAUX Jeanne, BONDOIS Anne Catherine, AOMAR Jean-Claude, YATTOU Safia, MADAU Jonathan, GUELMENGER Pauline, GARENAUX Anthony, DEDOURGES André, FONTAINE Jean-Marie, DENDRAEL Véronique.

Absents avec pouvoir :

WITKOWSKI Annick pouvoir à GRUNERT Fabrice, DESSURNE Alexandre pouvoir à DUQUESNOY Philippe, RATAJCZYK Patricia pouvoir à HAINAUT Jean-Pierre, LENORT-GRUSZKA Nathalie pouvoir à LYSIK Sébastien, DUVAL Christelle pouvoir à PUSZKAREK Valérie, HARLAY Sandra pouvoir à TATE Corinne, ROZBROJ François pouvoir à DEDOURGES André, JACQUART Guylaine pouvoir à GARENAUX Anthony.

Absent excusé : GUFFROY Joachim

Absent : MOREL Dominique

Monsieur le Président : Et bien merci Valérie. Mesdames et Messieurs, Chers Collèges, je voudrais vous parler de quelque chose là, de quelqu'un plutôt, de Lilian DEJEAN, un agent de propreté de la ville de Grenoble. Il est mort dimanche 8 septembre des suites de ses blessures. Il avait été visé par 2 tirs, alors qu'il tentait d'arrêter l'auteur ivre d'un accident de la circulation qui prenait la fuite. Aujourd'hui je souhaite que nous rendions hommage à Lilian DEJEAN, dont le courage et l'altruisme ont marqué les esprits. Malgré le danger il n'a pas hésité à intervenir pour protéger les autres, faisant preuve d'un dévouement exemplaire. Son acte héroïque et son engagement quotidien dans son travail témoignent de sa générosité et de son sens du devoir. Nos pensées, bien entendu, vont à sa famille et ses proches. Son sacrifice ne sera jamais oublié. Et cela illustre bien le contexte dans lequel les agents travaillent. Les agressions trop souvent nombreuses, presque devenues trop banales auxquelles ils sont exposés, tout comme les élus d'ailleurs. Ceux qui se dévouent à l'intérêt général ne devraient pas avoir à subir cette violence et cette agressivité trop quotidienne. Les autres non plus d'ailleurs. Aussi, à sa mémoire, si vous en êtes d'accord, je souhaite que nous observions une minute de silence.

Minute de silence.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Je vous propose, si vous en êtes d'accord de valider le PV du Conseil du 19 juin. Y-a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas ? Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien, à l'unanimité. Merci.

Membres en exercice : 33

Présents : 23

Absents avec pouvoir : 8

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 1

Quorum : 17

ORDRE DU JOUR

- 1 Subvention à projet – Club de Haut Niveau – Volley Club Harnésien**
- 2 Subvention à projet – Club de Haut Niveau – Harnes Volley Ball**
- 3 Subvention à projet – Club de Haut Niveau – Harnes Volley Ball**
- 4 Subvention à projet – Club de Haut Niveau – Sport Nautique de Harnes**
- 5 Subvention à projet – Club de Haut Niveau – Sport Nautique de Harnes**
- 6 Subvention à projet – Club de Haut Niveau – Harnes Hand Ball Club**
- 7 Subvention à projet – Club de Haut Niveau – Harnes Hand Ball Club**
- 8 Subvention à projet – JUDO CLUB HARNESIEN – Tournoi International 2024**
- 9 Subvention à projet - OPIEKA**
- 10 Soutien au développement de la pratique du HandBall à travers l'utilisation et l'animation des surfaces amovibles extérieures de HandBall à 4**
- 11 Création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences**
- 12 Délibération portant Création d'un poste et modification du tableau des emplois**
- 13 Cession parcelles AK 39 et 350**
- 14 Désaffectation / Déclassement et classement dans le domaine privé communal – parcelle AC 176 pour partie**
- 15 Cession de la parcelle cadastrée section AC n°218**
- 16 Désaffectation / Déclassement et classement dans le domaine privé communal – Immeuble 25 rue des Fusillés**
- 17 Cession – ancienne bibliothèque**
- 18 Convention de mise à disposition des biens pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux – DT / DICT - CALL**

- 19 Adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Communautaire – Approbation des conditions générales de Recours – Autorisation de signature de la convention d'adhésion – Délégation au Maire
- 20 Traçages actifs dans les cours d'écoles Denis Diderot, Henri Barbusse, Jean-Jaurès et Barroux
- 21 Conventonnement avec l'Association Gamins Exceptionnels
- 22 Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) - Renouveaulement
- 23 Stratégie de renaturation de la ville – Approbation de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- 24 Avenant à la convention d'occupation du domaine public du 21 novembre 2017 – ORANGE / TOTEM – Parcelle AC 179
- 25 Constitution d'une servitude de passage – Stade Raymond Berr
- 26 Modification de la Charte des Conseils de Quartier
- 27 Approbation de l'opération de travaux d'aménagement de l'entrée de ville – rue du 11 novembre – Demande de subvention au Conseil Départemental
- 28 Relais Petite Enfance – Médiation animale
- 29 DDTM – Cession de logements locatifs sociaux – 37 rue de Douaumont
- 30 DDTM – Cession de logements locatifs sociaux – 2 rue Domrémy
- 31 CULTURE – Convention de mise à disposition à l'association du Cinéma Jacques Prévert auprès de l'association « Les Amis du Prévert », les 5 et 6 octobre 2024 à l'occasion de la programmation du spectacle « Au café du Canal »
- 32 CULTURE – Convention de mise à disposition du Cinéma Jacques Prévert auprès de la Compagnie Tassion, du 14 au 17 novembre 2024 à l'occasion du temps fort Théâtre
- 33 CULTURE – Convention de partenariat entre TADAO et la ville de HARNES dans le cadre d'une opération de communication et de fidélisation des clients titulaires d'une carte « Pass Pass » avec un abonnement TADAO
- 34 SPORT – Plan d'aisance aquatique – CALL
- 35 Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »
- 36 L 2122-22
 - 17.06.2024 - L 2122-22 - Avenant 1 : Rénovation de la toiture de l'école Joliot Curie (N° 930.5.24)*
 - 19.06.2024 - L 2122-22 - Avenant 1 - Marché d'exploitation des installations de production thermique de traitement d'air et de traitement d'eau des bâtiments de la ville d'Harnes (N° 880.3.22)*
 - 21.06.2024 - L 2122-22 - Accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics – Lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m2 : Marché Subséquent pour les travaux Allée des Ormeaux (N° 865.5.22 - lot 2 008)*
 - 21.06.2024 - L 2122-22 – Accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics – Lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m2 : Marché Subséquent pour les travaux de quai de bus et parking centre Guillard (N° 865.5.22 - lot 2.007)*

27.06.2024 - : L 2122-22 - Demande d'attribution de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la création de traçages actifs dans les cours d'écoles Denis Diderot, Henri Barbusse, Jean Jaurès et Barroux

28.06.2024 - L 2122-22 – Contrat de location – Modulaires – PORTAKABIN SAS

28.06.2024 - L 2122-22 - Demande d'attribution d'une subvention pour la construction du futur centre aquatique sur la commune de Harnes auprès de l'Agence Nationale du Sport

03.07.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - « Formule Compagnie Home Théâtre : Institut de beautés littéraires » – Société SURMESURES Productions

03.07.2024 - L 2122-22 – Mission complète de Maîtrise d'œuvre suivant code de la commande publique dans le cadre de la démolition de deux bâtiments scolaires sis rue de Poligny à Harnes et pose de modulaires préfabriqués provisoires – SAS KALLALA

03.07.2024 - L 2122-22 – Avenant n°1 au contrat de Maitrise d'Œuvre – A2bis – pour les travaux de réfection de l'école Joliot Curie de HARNES

03.07.2024 - L 2122-22 – Remboursement sinistre 2023247840 – GROUPAMA

04.07.2024 - L 2122-22 – Contrat de location – Mallette de Jeux Antiques – ARKEO FABRIK

05.07.2024 - L 2122-22 - Travaux pour l'aménagement du Stade Raymond Berr (932.5.24)

10.07.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - spectacle « LE BAL DU TIRE-LAINE » - LA COMPAGNIE DU TIRE-LAINE

11.07.2024 - L 2122-22 - Fourniture de vêtements de travail et de protections individuelles (N° 929.5.24)

12.07.2024 - L 2122-22 – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un bâtiment au PACTE 62 – Délibération du Conseil municipal n° 275 du 22 décembre 2008

12.07.2024 - L 2122-22 – Suppression de la régie de recettes pour les activités de loisirs liées aux classes découvertes, classes nature et de neige

18.07.2024 - L 2122-22 - Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics – Lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m² : Marché Subséquent pour La sécurisation des écoles Langevin et Jaurès (N° 865.5.22 lot 2.009)

19.08.2024 - L 2122-22 - Avenant 1 au marché de Désamiantage et réfection des sols souples à l'école Louise Michel (N° 928.5.24)

19.08.2024 - : L 2122-22 – Remboursement sinistre 2024213828 – GROUPAMA

19.08.2024 - L 2122-22 – Convention de prêt gratuit – « Exposition Au Temps des Dinosaures » - Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais

19.08.2024 - L 2122-22 – Contrat d'engagement – Spectacle « Petite Marmotte sous la neige » - Compagnie Maya

19.08.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Sieste Musicale & Sonore de David Bultel – La Générale d'Imaginaire

19.08.2024 - L 2122-22 – Contrat pour une projection publique non commerciale – Swank Films Distribution France

19.08.2024 - L 2122-22 – Contrat de maintenance – Autolaveuse – ROLLY – GROUPE PLG Pierre Le Goff

19.08.2024 - L 2122-22 – Relevé 4 fissuromètres – Centre Culturel Jacques Prévert – ESQUALINOR

19.08.2024 - L 2122-22 - Groupement de Commandes constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, Loison sous Lens et Hulluch – Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes - GROUPAMA – Avenant de modification

20.08.2024 - L 2122-22 – Fonds de participation ERBM équipement – Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Rénovation de la couverture de l'école Curie

12.09.2024 - L 2122-22 – Remboursement sinistre 2023247840 - GROUPAMA

16.09.2024 - L 2122-22 – Reprise de la provision constituée par délibération n° 2019-127 du 05 juin 2019 Exercice du droit de préemption - Renonciation

37 Décision M 57

28.06.2024 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°1 de chapitre à chapitre

38 Pour information

Mise en vente de logements sociaux par Maisons & Cités

Régularisation de cession de logements sociaux par Maisons & Cités

Monsieur le Président : 1^{er} point à l'ordre du jour, subvention à projet. Plusieurs subventions à projet. Je vais donner la parole à Monsieur Sébastien LYSIK, sachant qu'il y a un certain nombre de subventions. Enfin, je te laisse les présenter et proposer peut-être de les voter séparément ou pas, c'est toi qui vois.

1 Subvention à projet – Club de Haut Niveau – Volley Club Harnésien

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Note de présentation du rapport préparatoire :

Afin de soutenir l'équipe en Elite accès du Volley Club Harnésien, l'association sollicite la commune pour une subvention de 23 000.00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 23 000.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'Association « Volley Club Harnésien ».

Sébastien LYSIK : Merci Monsieur le Président. Ce que je vous propose mes chers collègues, c'est de balayer ensemble les 7 premiers points et de vous les présenter. Et peut-être si vous en êtes d'accord et si Monsieur le Président l'accepte, de pouvoir les voter en une seule fois pour permettre de gagner un peu de temps.

Alors le premier point ça concerne, comme chaque année, c'est le Volley Club Harnésien pour l'équipe Elite, à hauteur de 23.000 €.

Le deuxième point, donc c'est le Harnes Volley Ball, donc c'est les garçons, en Nationale 1, à 19.000 €.

Le point n°3 concerne le Harnes Volley Ball, pour l'équipe de Nationale 2, à hauteur de 17.000 €.

Le point n° 4 concerne le Sport Nautique de Harnes, l'équipe de water-polo qui évolue en Nationale 1, à hauteur de 10.000 €.

Le point n° 5, c'est l'inscription en Championnat de France de -18 ans de cette équipe réserve, à hauteur de 4.000 € pour le Sport Nautique de Harnes.

Le point n° 6 concerne le Harnes Hand Ball Club pour l'équipe de Nationale 1, à hauteur de 12.000 €.

Et le point n° 7 concerne le même club, à hauteur de 7.500 € pour la Nationale 3, à savoir que, comme les années précédentes, c'est le tableau des subventions à haut niveau qui avait été voté il y a plusieurs années pour lequel nous appliquons tout simplement la grille.

Alors, il y a 7 délibérations, 7 propositions qui sont passées en commission et validées à l'unanimité en commission Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci. Y-a-t-il des questions, des remarques, par rapport à ces 7 premiers points ? Etes-vous d'accord pour que nous votions l'ensemble ? Si, un seul demande de les voter séparément, nous le faisons bien entendu. Pas de demandes ? Et bien y-a-t-il abstentions sur ces 7 premiers points ? Des contres ? Et bien, à l'unanimité.

Délibération n° 01/2024-236

Afin de soutenir l'équipe en Elite accès du Volley Club Harnésien, l'association sollicite la commune pour une subvention de 23 000.00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 23 000.00 € et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'Association « Volley Club Harnésien ».

2 Subvention à projet – Club de Haut Niveau – Harnes Volley Ball

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Note de présentation du rapport préparatoire :

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 1 du Harnes Volley Ball, l'association sollicite la municipalité pour une subvention de 19 000.00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 19 000.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Volley Ball ».

Délibération n° 02/2024-237

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 1 du Harnes Volley Ball, l'association sollicite la municipalité pour une subvention de 19 000.00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 19 000.00 € et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Volley Ball ».

3 Subvention à projet – Club de Haut Niveau – Harnes Volley Ball

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Note de présentation du rapport préparatoire :

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 2 du Harnes Volley Ball, l'association sollicite la municipalité pour une subvention de 17 000.00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 17 000.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Volley Ball ».

Délibération n° 03/2024-238

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 2 du Harnes Volley Ball, l'association sollicite la municipalité pour une subvention de 17 000.00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 17 000.00 € et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Volley Ball ».

4 Subvention à projet – Club de Haut Niveau – Sport Nautique de Harnes

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Note de présentation du rapport préparatoire :

L'association Sport Nautique de Harnes sollicite la municipalité pour soutenir l'équipe en Nationale 1 à hauteur de 10 000.00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 10 000.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'Association « Sport Nautique de Harnes ».

Délibération n° 04/2024-239

L'association Sport Nautique de Harnes sollicite la municipalité pour soutenir l'équipe en Nationale 1 à hauteur de 10 000.00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 10 000.00 € et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'Association « Sport Nautique de Harnes ».

5 Subvention à projet – Club de Haut Niveau – Sport Nautique de Harnes

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Note de présentation du rapport préparatoire :

L'association Sport Nautique de Harnes sollicite la municipalité pour soutenir l'équipe en championnat de France moins de 18 ans à hauteur de 4 000.00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 4 000.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'Association « Sport Nautique de Harnes ».

Délibération n° 05/2024-240

L'association Sport Nautique de Harnes sollicite la municipalité pour soutenir l'équipe en championnat de France moins de 18 ans à hauteur de 4 000.00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 4 000.00 € et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'Association « Sport Nautique de Harnes ».

6 Subvention à projet – Club de Haut Niveau – Harnes Hand Ball Club

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Note de présentation du rapport préparatoire :

L'association Harnes Hand Ball Club sollicite la municipalité pour soutenir l'équipe en Nationale 1 à hauteur de 12 000.00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 12 000.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Hand Ball Club ».

Délibération n° 06/2024-241

L'association Harnes Hand Ball Club sollicite la municipalité pour soutenir l'équipe en Nationale 1 à hauteur de 12 000.00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 12 000.00 € et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Hand Ball Club ».

7 Subvention à projet – Club de Haut Niveau – Harnes Hand Ball Club

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Note de présentation du rapport préparatoire :

L'association Harnes Hand Ball Club sollicite la municipalité pour soutenir l'équipe en Nationale 3 à hauteur de 7 500.00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 7 500.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Hand Ball Club ».

Délibération n° 07/2024-242

L'association Harnes Hand Ball Club sollicite la municipalité pour soutenir l'équipe en Nationale 3 à hauteur de 7 500.00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 7 500.00 € et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Hand Ball Club ».

8 Subvention à projet – JUDO CLUB HARNESIEN – Tournoi International 2024

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Note de présentation du rapport préparatoire :

Le Judo Club Harnésien organisera le 16eme Tournoi international qui se tiendra le 9 et 10 novembre 2024.

A ce titre, l'association sollicite une subvention de 13 000 € dont vous trouverez le budget prévisionnel ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL
TOURNOI INTERNATIONAL de JUDO LABELISE Excellence
du 09 & 10 novembre 2024

DEPENSES		RECETTES	
Location Sono	1 600,00 €	Buvettes / restaurations	5 000,00 €
Commission d'arbitrage	12 000,00 €	Participation des engagements	8 500,00 €
Secouriste	3 200,00 €	Conseil Départemental du Pas de Calais	2 000,00 €
Alimentations / Boissons	2 700,00 €	Conseil Régional Hauts de France	2 500,00 €
Restauration "arbitres & délégations"	6 500,00 €	Subvention Communale	13 000,00 €
Fourniture administrative et badge	600,00 €	Communauté d'agglomération Lens-Liévin	5 000,00 €
Matériels	1 700,00 €	Sponsors	2 000,00 €
Vêtements	100,00 €		
Hébergement délégation & arbitres	3 700,00 €		
Remise de récompenses	2 700,00 €		
Prestataire extérieur (manutention)	3 200,00 €		
TOTAL: T.T.C	38 000,00 €	TOTAL: T.T.C	38 000,00 €

Président : Mr Pascal COURRIER

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 13 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Judo Club Harnésien ».

Monsieur le Président : Nous passons donc au point 8, toujours Sébastien LYSIK.

Sébastien LYSIK : Alors le point 8 concerne également, c'est un tournoi traditionnel, on est déjà au 19^{ème} tournoi international de Judo qui aura lieu les 9 et 10 novembre 2024 prochains qui promet post jeux olympiques une moisson de jeunes athlètes intéressants et un tournoi de qualité, voilà. Donc, comme tous les ans nous répondons favorablement à une subvention à projet à hauteur de 13.000 € dont vous avez le budget prévisionnel qui vous est présenté. Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci. Des questions ? Nous passons au vote. Y-a-t-il des abstentions, des contres ? Merci, à l'unanimité.

Délibération n° 08/2024-243

Le Judo Club Harnésien organisera le 16ème Tournoi International qui se tiendra les 9 et 10 novembre 2024.

A ce titre, l'association sollicite une subvention de 13 000 € dont vous trouverez le budget prévisionnel ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL
TOURNOI INTERNATIONAL de JUDO LABELISE Excellence
du 09 & 10 novembre 2024

DEPENSES		RECETTES	
Location Sono	1 600,00 €	Buvettes / restaurations	5 000,00 €
Commission d'arbitrage	12 000,00 €	Participation des engagements	8 500,00 €
Secouriste	3 200,00 €	Conseil Départemental du Pas de Calais	2 000,00 €
Alimentations / Boissons	2 700,00 €	Conseil Régional Hauts de France	2 500,00 €
Restauration "arbitres & délégations"	6 500,00 €	Subvention Communale	13 000,00 €
Fourniture administrative et badge	600,00 €	Communauté d'agglomération Lens-Liévin	5 000,00 €
Matériels	1 700,00 €	Sponsors	2 000,00 €
Vêtements	100,00 €		
Hébergement délégation & arbitres	3 700,00 €		
Remise de récompenses	2 700,00 €		
Prestataire extérieur (manutention)	3 200,00 €		
TOTAL: T.T.C	38 000,00 €	TOTAL: T.T.C	38 000,00 €

Président : Mr Pascal COURRIER

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 13 000.00 € et AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association «Judo Club Harnésien».

9 Subvention à projet - OPIEKA

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Note de présentation du rapport préparatoire :

Afin de faire l'acquisition de matériel scolaire, pour les enfants fréquentant le cours de polonais, l'Association OPIEKA sollicite l'attribution d'une subvention de 250.00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association OPIEKA une subvention à projet de 250.00 €.

Monsieur le Président : Nous passons au point 9.

Sébastien LYSIK : Et bien le point 9 il est traditionnel, c'est toujours au mois de septembre. C'est la subvention à projet pour l'association OPIEKA. Je ne doute pas que son Président s'abstiendra pour cette délibération. C'est pour l'attribution de fournitures scolaires pour les cours polonais à hauteur de 250 € Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des abstentions, des contres ? Sauf Gérard MATUSIAK, bien entendu. Donc tout le monde pour. OK.

Délibération n° 09/2024-244

Afin de faire l'acquisition de matériel scolaire, pour les enfants fréquentant le cours de polonais, l'Association OPIEKA sollicite l'attribution d'une subvention de 250.00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE à l'association OPIEKA une subvention à projet de 250.00 €.

Monsieur Gérard MATUSIAK, en sa qualité de Président de l'association « OPIEKA » n'a pas pris part au vote.

10 Soutien au développement de la pratique du HandBall à travers l'utilisation et l'animation des surfaces amovibles extérieures de HandBall à 4

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Note de présentation du rapport préparatoire :

Dans le cadre du plan 5.000 équipements initié par l'État, financé par l'Agence Nationale du Sport et développé par la Fédération Française de Handball en lien avec la ligue régionale et le comité départemental de handball, la Fédération Française de Handball a proposé à la Commune de soutenir le développement de la discipline handball sur le territoire, en lien avec son club de handball à travers notamment la mise à disposition de terrains communaux pour implanter des terrains de hand à 4.

Ces terrains mis à disposition demeurent la propriété de la FFHandball pour une durée de 5 ans, au terme duquel, la propriété du terrain implanté sera transférée de plein droit et à titre gracieux par la FFHandball à la Commune de Harnes.

Considérant que l'implantation de ce type de terrains d'une surface de 315 m² peut se faire dans l'enceinte des écoles municipales et aux abords des gymnases et des lieux de développement des activités fédérales du club de HandBall concerné affilié à la FFHandball.

La Commune de Harnes émet la volonté de recevoir en mise à disposition 1 équipement suivant dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Terrain de handball de marque Gerflor réf. technique Hand 4PWG + kit – 4 caisses Bright/Blue 3475710600227.

Dans le cadre de la mise à disposition de cet équipement, il est attendu des parties prenantes les actions suivantes :

- La Commune de Harnes garantira le libre accès à cet équipement à ses administrés, elle en assurera l'implantation matérielle, la garde et l'entretien.
- Le club affilié à la FFHandball participera à son animation et son développement.
- La Commune de Harnes soutiendra financièrement le développement de la discipline du handball sur le territoire, en lien avec la Fédération Française de Handball, à travers l'utilisation des équipements mis à disposition par la FFHandball.

Cet accord, entre la FFHandball, le club concerné et la Commune de Harnes, sera conclu par la signature d'une convention ayant pour objet de définir les droits et obligations du club et de la commune engendrés par la livraison et la mise à disposition de l'équipement.

Le coût d'un terrain est fixé à 28.000 € TTC pour lequel la Commune de Harnes participera à hauteur de 7.000 €.

Il est précisé que le matériel sera stocké au Stade Raymond Berr.

Tenant compte de la politique municipale en faveur de la pratique du sport pour tous les usagers de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 13 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider, dans le cadre du plan 5.000 équipements initié par l'État, la proposition émise par la Fédération Française de HandBall tendant à soutenir le développement de la discipline handball sur le territoire,
- D'accepter la mise à disposition de terrains communaux à la Fédération Française de Handball pour l'installation d'un équipement,
- De participer financièrement à ce projet à hauteur de 7.000 €,
- De valider la convention cadre entre la Fédération Française de HandBall et la Commune de Harnes portant soutien au développement de la pratique du HandBall à travers l'utilisation et l'animation des surfaces amovibles extérieures de HandBall à 4,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Fédération Française de HandBall ladite convention.

Monsieur le Président : Le point 10, toujours Sébastien LYSIK.

Sébastien LYSIK : Merci Monsieur le Président. Le point 10 concerne, donc nous avons eu l'opportunité récemment de pouvoir répondre à un appel à projet de la Fédération Française de HandBall qui, dans le cadre du plan des 5000 équipements, lancé par le Gouvernement, par le biais de l'Agence Nationale du Sport, de pouvoir acquérir un terrain de handball de marque GerFlor, donc un terrain de handball, un terrain de hand à 4 précisément, ce terrain de hand c'est un terrain mobile. Il est démontable, montable, remontable à souhait. C'est-à-dire que l'objectif c'est qu'on pourra le disposer, à la fois, dans une cour d'école, sur la grand'place, tant que le terrain est plat et de dimension suffisante. Ce terrain peut être utilisable dans n'importe quel endroit. Pour le stocker, c'est 4 caisses de 1m3 de 400 kilos chacune et donc ça permettra, donc ce terrain a une valeur de 28.000 € brut. La Fédération ayant eu des subventions de l'Agence Nationale du Sport, elle nous propose de l'acquérir neuf pour 7.000 €, donc il y a 75 % de l'Etat indirect. Donc pour le développement de la pratique du handball et du hand à 4, du sport féminin et du sport scolaire, et bien nous avons répondu favorablement, enfin nous vous proposons de répondre à cet appel à projets de la Fédération Française de HandBall. Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci. Des questions ? Non. Nous passons au vote. Y-a-t-il des abstentions, des contres ? Et bien à l'unanimité, je n'en doutais pas.

Délibération n° 10/2024-245

Dans le cadre du plan 5.000 équipements initié par l'État, financé par l'Agence Nationale du Sport et développé par la Fédération Française de Handball en lien avec la ligue régionale et le comité départemental de handball, la Fédération Française de Handball a proposé à la Commune de soutenir le développement de la discipline handball sur le territoire, en lien avec son club de handball à travers notamment la mise à disposition de terrains communaux pour implanter des terrains de hand à 4.

Ces terrains mis à disposition demeurent la propriété de la FFHandball pour une durée de 5 ans, au terme duquel, la propriété du terrain implanté sera transférée de plein droit et à titre gracieux par la FFHandball à la Commune de Harnes.

Considérant que l'implantation de ce type de terrains d'une surface de 315 m² peut se faire dans l'enceinte des écoles municipales et aux abords des gymnases et des lieux de développement des activités fédérales du club de HandBall concerné affilié à la FFHandball.

La Commune de Harnes émet la volonté de recevoir en mise à disposition 1 équipement suivant dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Terrain de handball de marque Gerflor réf. technique Hand 4PWG + kit – 4 caisses Bright/Blue 3475710600227.

Dans le cadre de la mise à disposition de cet équipement, il est attendu des parties prenantes les actions suivantes :

- La Commune de Harnes garantira le libre accès à cet équipement à ses administrés, elle en assurera l'implantation matérielle, la garde et l'entretien.
- Le club affilié à la FFHandball participera à son animation et son développement.
- La Commune de Harnes soutiendra financièrement le développement de la discipline du handball sur le territoire, en lien avec la Fédération Française de Handball, à travers l'utilisation des équipements mis à disposition par la FFHandball.

Cet accord, entre la FFHandball, le club concerné et la Commune de Harnes, sera conclu par la signature d'une convention ayant pour objet de définir les droits et obligations du club et de la commune engendrés par la livraison et la mise à disposition de l'équipement.

Le coût d'un terrain est fixé à 28.000 € TTC pour lequel la Commune de Harnes participera à hauteur de 7.000 €.

Il est précisé que le matériel sera stocké au Stade Raymond Berr.

Tenant compte de la politique municipale en faveur de la pratique du sport pour tous les usagers de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 13 septembre 2024,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE, dans le cadre du plan 5.000 équipements initié par l'État, la proposition émise par la Fédération Française de HandBall tendant à soutenir le développement de la discipline handball sur le territoire,
- ACCEPTE la mise à disposition de terrains communaux à la Fédération Française de Handball pour l'installation d'un équipement,
- PARTICIPE financièrement à ce projet à hauteur de 7.000 €,
- VALIDE la convention cadre entre la Fédération Française de HandBall et la Commune de Harnes portant soutien au développement de la pratique du HandBall à travers l'utilisation et l'animation des surfaces amovibles extérieures de HandBall à 4,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Fédération Française de HandBall ladite convention.

11 Création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Note de présentation du rapport préparatoire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'agent relais sécurité à temps non complet.

Il est proposé au Conseil municipal de créer le poste ci-après :

- 1- 1 poste d'agent relais sécurité à temps non complet – 20 heures semaine dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Le contrat « Parcours Emplois Compétences » (PEC) est un contrat de droit privé permettant de favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Contrat d'un an.

Rémunération : SMIC horaire.

Les missions sont :

Sécurité aux écoles pour la traversée des enfants et parents lors des entrées et sorties des classes.

Surveillance générale lors des manifestations organisées par la municipalité

Surveillance du marché hebdomadaire le jeudi matin sur la place et aux abords

Distribution du journal municipal.

Pas de diplôme requis pour le poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président : Le point 11 concerne la création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences. Il est donc proposé un poste d'agent sécurité à temps non complet, 20 heures semaine dans le cadre du dispositif que je viens de vous citer, le PEC. C'est un contrat dont les missions sont la sécurité des écoles, la surveillance générale lors des manifestations, surveillance du marché, distribution du journal municipal. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

Délibération n° 11/2024-246

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'agent relais sécurité à temps non complet.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de créer le poste ci-après :

- 1- 1 poste d'agent relais sécurité à temps non complet – 20 heures semaine dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Le contrat « Parcours Emplois Compétences » (PEC) est un contrat de droit privé permettant de favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Contrat d'un an.

Rémunération : SMIC horaire.

Les missions sont :

Sécurité aux écoles pour la traversée des enfants et parents lors des entrées et sorties des classes.

Surveillance générale lors des manifestations organisées par la municipalité

Surveillance du marché hebdomadaire le jeudi matin sur la place et aux abords

Distribution du journal municipal.

Pas de diplôme requis pour le poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12 Délibération portant Création d'un poste et modification du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Note de présentation du rapport préparatoire :

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,

Vu le tableau des emplois adopté le 19 juin 2024,

Considérant la nécessité de créer 1 poste à temps non complet.

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après et de VALIDER le tableau des emplois en pièce annexe :

- A. 1 poste à temps non complet – 13h30/20^{ème} (temps plein = 20 heures) en tant que professeur de flûte traversière
- Filière : Culturelle
 - Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique
 - Grade : Assistant d'enseignement artistique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Les missions sont :

Assurer l'enseignement de la flûte traversière ;

Encourager la curiosité, la créativité et l'engagement artistique ;

Veiller à la participation des élèves et aux activités de diffusion ;

Assurer le suivi et l'orientation des élèves. Évaluation et contrôle des acquisitions ;

Faire le lien avec les familles ;

S'impliquer dans les actions artistiques requérant les compétences du corps professoral ;

Titulaire du DE ou du DEM.

Participer aux réflexions pédagogiques en matière d'enseignement dans le cadre du projet d'établissement ;

Collaborer pédagogiquement avec l'ensemble des enseignants de l'école ;

Participer au dialogue avec les familles dans le cadre de la scolarité des élèves ;

Initier et porter des projets à caractère pédagogique et artistique, dans son domaine et/ou en transversalité avec d'autres disciplines ;

Participer au rayonnement de l'établissement par des productions d'élèves ou par tout autre mode d'action dans et hors les murs ;

Titulaire du DE ou du DEM (Diplôme d'Etat Musique).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est joint en pièce annexe.

Monsieur le Président : Le point suivant est aussi une création d'emploi, un poste à temps non complet. Alors, ça concerne un professeur de flûte traversière. Le temps complet, c'est 20h00. Et là, il serait embauché pour 13h30. C'est pour le besoin du service, c'est pour assurer l'enseignement de la flûte traversière. Des questions ? La personne est déjà en place, c'est bien ça ? Oui. C'est donc une cédésiation en réalité, mais nous sommes obligés de créer le poste. Oui, je vois qu'il y a un sourire. Ce n'est pas la bonne explication ? Bon, on passe au vote. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Et bien, à l'unanimité.

Délibération n° 12/2024-247

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,

Vu le tableau des emplois adopté le 19 juin 2024,

Considérant la nécessité de créer 1 poste à temps non complet.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- de CREER le poste ci-après
- de VALIDER le tableau des emplois en pièce annexe :

- A.** 1 poste à temps non complet – 13h30/20^{ème} (temps plein = 20 heures) en tant que professeur de flûte traversière
- Filière : Culturelle
 - Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique
 - Grade : Assistant d'enseignement artistique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Les missions sont :

Assurer l'enseignement de la flûte traversière ;

Encourager la curiosité, la créativité et l'engagement artistique ;

Veiller à la participation des élèves et aux activités de diffusion ;

Assurer le suivi et l'orientation des élèves. Évaluation et contrôle des acquisitions ;

Faire le lien avec les familles ;

S'impliquer dans les actions artistiques requérant les compétences du corps professoral ;

Titulaire du DE ou du DEM.

Participer aux réflexions pédagogiques en matière d'enseignement dans le cadre du projet d'établissement ;

Collaborer pédagogiquement avec l'ensemble des enseignants de l'école ;

Participer au dialogue avec les familles dans le cadre de la scolarité des élèves ;

Initier et porter des projets à caractère pédagogique et artistique, dans son domaine et/ou en transversalité avec d'autres disciplines ;

Participer au rayonnement de l'établissement par des productions d'élèves ou par tout autre mode d'action dans et hors les murs ;
Titulaire du DE ou du DEM (Diplôme d'Etat Musique).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 24 SEPTEMBRE 2024

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 24 SEPTEMBRE 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS					AGENTS			
		TITULAIRES		NON TITULAIRES			STAGIAIRES TITULAIRES	NON TIT.		
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC	ETPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des Services Techniques	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	5	0	0	0	5	5	0	0	5
REDACTEUR	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	11	0	2	0	13	9	0	0	9
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	9	0	2	0	11	6	0	0	6
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	18	0	7	0	25	12	0	1	13
TOTAL 1		54	0	11	1	66	43	0	1,75	44,75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
TECHNICIEN	B	3	0	1	0	4	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	11	2	2	0	15	9	2	0	11
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	10	5	2	0	17	5	4	0	9

ADJOINT TECHNIQUE	C	37	31	37	56	161	32	7	31,42	70,42
TOTAL 2		74	38	42	56	210	60	13	31,42	104,42
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1ERE CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2EME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		1	0	0	0	1	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	4	0	0	0	4	4	0	0	4
TOTAL 4		7	0	0	0	7	7	0	0	7
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR	B	1	0	1	0	2	1	0	1	2
OPERATEUR DES APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR DES APS QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		8	0	1	0	9	7	0	1	8
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	2	0	0	4	2	2	0	4
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	1	0	0	2	0	1	0	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	0	4	1	12	17	0	0	4,99	4,99
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2	0	1	0	3	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3	0	2	0	5	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	5	0	2	0	7	3	0	1	4
TOTAL 7		14	7	6	12	39	8	3	5,99	16,99
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0

ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	5	0	0	0	5	5	0	0	5
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	7	0	0	0	7	3	0	0	3
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	15	0	34	50	1	0,68	11,07	12,75
TOTAL 8		16	15	0	34	65	11	0,68	11,07	22,75
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
TOTAL 9		6	0	0	0	6	6	0	0	6
TOTAL GENERAL		180	60	60	103	403	143	16,68	51,23	210,91

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

13 Cession parcelles AK 39 et 350

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Note de présentation du rapport préparatoire :

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération précédemment votée, la délibération n° 2014-171 du 19 septembre 2017 est abrogée.

Le Groupe ACCOLADE, par l'intermédiaire de Madame HELOU Catherine – Adhérente de la SAS SODILOISON, nous a informés de sa recherche d'un terrain en vue d'y installer une activité économique dans les domaines de l'hôtellerie, la restauration et le déplacement du drive du magasin Leclerc.

Le Groupe ACCOLADE a porté son intérêt sur les parcelles cadastrées section AK 39 (superficie de 1743 m²) et AK 350 (superficie de 26735 m²). La négociation menée a fixé le prix de cession à hauteur de 750.000 € hors frais annexes à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre, indemnité d'éviction...).

Il a, par ailleurs, été convenu que l'acquéreur fera son affaire personnelle de l'indemnité d'éviction due à l'exploitant agricole en place.

Le service du Pôle d'évaluation domaniale d'Arras a été sollicité et a remis le 6 avril 2023 son avis du domaine sur la valeur vénale de ces parcelles en la fixant à 711 950 €.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la cession des parcelles cadastrées section AK 39 (superficie de 1743 m²) et AK 350 (superficie de 26735 m²) au Groupe ACCOLADE de Paris,
- De fixer le prix de cession à 750.000 € hors frais annexes à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre, indemnité d'éviction...)
- D'acter que l'acquéreur fera son affaire personnelle de l'indemnité d'éviction à l'exploitant agricole en place,
- De charger Maître BONFILS Frédéric, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette transaction.

L'avis du domaine sur la valeur vénale est joint en annexe.

Monsieur le Président : Le point suivant est une cession de parcelles, en réalité de deux parcelles. Alors, le Groupe ACCOLADE, voilà c'est son nom, par l'intermédiaire de Madame HELOU Catherine, adhérente de SAS SODILOISON. En gros, c'est le Leclerc de Loison, nous a informé de sa recherche, et ça, depuis un très long moment, d'un terrain en vue d'y installer une activité économique, et ça, dans le domaine de l'hôtellerie, la restauration et le déplacement du drive du magasin Leclerc. Le groupe Accolade, qui est un groupe investisseur, a porté son intérêt sur les parcelles cadastrées AK 39 de 1743 mètres et AK 350 de 26 735 mètres. Et ça pour le prix de 750 000 €, frais annexes à la charge, bien entendu, de l'acquéreur. Le service pôle d'évaluation domaniale d'Arras, lui, l'a évalué à 711 950 €. Vu l'avis favorable de la commission, néanmoins, il est proposé d'accepter la cession de ces deux parcelles. Vous voyez lesquelles c'est, ces parcelles ? Ce sont celles qui sont en face à Leclerc, juste derrière la boucherie. C'est une boucherie, la boulangerie. Le Aldi, je ne sais plus. Le Aldi, oui. Ok. Je n'ai rarement les courses là, je suis désolé. De fixer le prix de la cession à 750 000 €, bien entendu, est d'acter que l'acquéreur fera de son affaire personnelle de l'indemnisation d'éviction des exploitants. Y a-t-il des remarques, des observations ? Moi, j'en ai une. Vous savez, ça traîne depuis un très long moment avec Madame HELOU. On en avait déjà parlé, malheureusement, me semble-t-il, avec son mari dans le développement de Leclerc. Mais ici, si vous voulez, c'est plus un investisseur qui ferait les choses et que Leclerc serait sans doute, comme on dit, pas propriétaire, non pas actionnaire, il louerait en fin de compte. Locataire, voilà. S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, je vous remercie.

Délibération n° 13/2024-248

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération précédemment votée, la délibération n° 2014-171 du 19 septembre 2017 est abrogée.

Le Groupe ACCOLADE, par l'intermédiaire de Madame HELOU Catherine – Adhérente de la SAS SODILOISON, nous a informés de sa recherche d'un terrain en vue d'y installer une activité économique dans les domaines de l'hôtellerie, la restauration et le déplacement du drive du magasin Leclerc.

Le Groupe ACCOLADE a porté son intérêt sur les parcelles cadastrées section AK 39 (superficie de 1743 m²) et AK 350 (superficie de 26735 m²). La négociation menée a fixé le prix de cession à hauteur de 750.000 € hors frais annexes à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre, indemnité d'éviction...).

Il a, par ailleurs, été convenu que l'acquéreur fera son affaire personnelle de l'indemnité d'éviction due à l'exploitant agricole en place.

Le service du Pôle d'évaluation domaniale d'Arras a été sollicité et a remis le 6 avril 2023 son avis du domaine sur la valeur vénale de ces parcelles en la fixant à 711 950 €.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 12 septembre 2024,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession des parcelles cadastrées section AK 39 (superficie de 1743 m²) et AK 350 (superficie de 26735 m²) au Groupe ACCOLADE de Paris,
- FIXE le prix de cession à 750.000 € hors frais annexes à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre, indemnité d'éviction...)
- ACTE que l'acquéreur fera son affaire personnelle de l'indemnité d'éviction à l'exploitant agricole en place,
- CHARGE Maître BONFILS Frédéric, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette transaction.

14 Désaffectation / Déclassement et classement dans le domaine privé communal – parcelle AC 176 pour partie

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Note de présentation du rapport préparatoire :

Une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 176 est occupée depuis plusieurs années par les propriétaires successifs de l'immeuble sis à Harnes 7 bis route de Fouquières.

L'emprise occupée est de 229 m². Aucune construction privée n'y existe (usage de jardin).

Les propriétaires actuels, Monsieur et Madame GUFFROY, ont sollicité l'acquisition de cette emprise afin de l'intégrer à leur patrimoine.

Une division parcellaire a été réalisée par Jacky MEGRET, Géomètre-Expert à Lens le 22 mai 2024 suite au relevé préalable effectué sur site le 30 janvier 2024 déterminant une nouvelle numérotation cadastrale. La parcelle occupée porte désormais les références cadastrales AC n° 218.

En règle d'urbanisme, la parcelle est classée au Plan Local d'Urbanisme en Zone N, qui concerne une zone naturelle protégée, qui accueille les espaces verts ou les installations sportives légères, de loisir ou de plein air.

Il n'est pas convenu de modifier le zonage de la parcelle, cette dernière reste donc en Zone N, les tiers devront se conformer aux prescriptions de ladite zone.

Considérant que cette parcelle, privatisée depuis plusieurs années, n'est plus utilisée en espace public, et va faire l'objet d'une cession au profit de Monsieur et Madame GUFFROY,

Considérant qu'il convient, avant cession, de constater sa désaffectation, son déclassement du domaine public en vue de son intégration dans le domaine privé communal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation de l'immeuble cadastré section AC n° 218, d'une superficie 229 m², situés à Harnes route de Fouquières,
- De maintenir la parcelle cadastrée section AC n° 218 en Zone N du Plan Local d'Urbanisme,
- De prononcer son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession future.

Le plan de division est joint en pièce annexe.

Monsieur le Président : Le point suivant est une désaffectation, déclassement et classement dans le domaine privé communal. Donc, il était dans le domaine public communal juste avant. Comment je vais vous présenter ça ? Il s'agit de la parcelle AC 176 qui est de 229 mètres carrés, qui est classée en zone naturelle, après une division parcellaire que nous avons demandée. Maintenant, elle s'appelle AC 218. Depuis de nombreuses années, elle est intégrée et clôturée à la propriété de Monsieur et Madame GUFFROY, qui sont les nouveaux propriétaires. En réalité, il y avait d'autres propriétaires bien en amont, puisque cette histoire dure depuis 20, peut-être 25, voire 30 ans et, ils ont clôturé une parcelle qui nous appartenait et ils jouissent de cette parcelle. Aujourd'hui, ces nouveaux propriétaires, et bien, souhaitent régulariser et donc l'intégrer officiellement à leur parcelle. Mais pour cela, et bien il faut, comme je vous le proposais juste avant, non seulement faire sa désaffectation, la déclasser et la classer dans le domaine privé communal. Alors, il faut constater, et bien, c'est ce que je viens de vous dire. Voilà. Ensuite, dans la délib' suivante, je vais vous proposer de leur vendre, à ces gens. Y a-t-il des questions par rapport à ce déclassement ? S'il n'y en a pas, je propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Délibération n° 14/2024-249

Une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 176 est occupée depuis plusieurs années par les propriétaires successifs de l'immeuble sis à Harnes 7 bis route de Fouquières.

L'emprise occupée est de 229 m². Aucune construction privée n'y existe (usage de jardin).

Les propriétaires actuels, Monsieur et Madame GUFFROY, ont sollicité l'acquisition de cette emprise afin de l'intégrer à leur patrimoine.

Une division parcellaire a été réalisée par Jacky MEGRET, Géomètre-Expert à Lens le 22 mai 2024 suite au relevé préalable effectué sur site le 30 janvier 2024 déterminant une nouvelle numérotation cadastrale. La parcelle occupée porte désormais les références cadastrales AC n° 218.

En règle d'urbanisme, la parcelle est classée au Plan Local d'Urbanisme en Zone N, qui concerne une zone naturelle protégée, qui accueille les espaces verts ou les installations sportives légères, de loisir ou de plein air.

Il n'est pas convenu de modifier le zonage de la parcelle, cette dernière reste donc en Zone N, les tiers devront se conformer aux prescriptions de ladite zone.

Considérant que cette parcelle, privatisée depuis plusieurs années, n'est plus utilisée en espace public, et va faire l'objet d'une cession au profit de Monsieur et Madame GUFFROY,

Considérant qu'il convient, avant cession, de constater sa désaffectation, son déclassement du domaine public en vue de son intégration dans le domaine privé communal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 12 septembre 2024,

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de l'immeuble cadastré section AC n° 218, d'une superficie 229 m², situés à Harnes route de Fouquières,
- MAINTIENT la parcelle cadastrée section AC n° 218 en Zone N du Plan Local d'Urbanisme,
- PRONONCE son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession future.

15 Cession de la parcelle cadastrée section AC n°218

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Note de présentation du rapport préparatoire :

Considérant que par délibération du même jour votée précédemment, la parcelle cadastrée section AC n° 218, issue de la division de la parcelle cadastrée section AC n°176, est intégrée au domaine privé communal en vue de sa cession.

Considérant que Monsieur et Madame GUFFROY, domicilié à Harnes 7bis route de Fouquières ont signifié leur intérêt pour l'acquisition de ce bien.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale d'Arras, fixant la valeur vénale de cette parcelle à 1362 €.

Vu la proposition de vente en date du 2 mai 2024 adressé à Monsieur et Madame GUFFROY, Considérant que, par courrier du 14 mai 2024 Monsieur et Madame GUFFROY ont accepté la proposition de vente au prix de 1362 € hors frais de géomètre liés à la division et hors frais de notaire restant à leur charge,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter :

- La cession de la parcelle sise à Harnes route de Fouquières, cadastré section AC n° 218 d'une superficie de 229 m² au profit de Monsieur et Madame GUFFROY domiciliés à Harnes 7bis route de Fouquières,
- De fixer le prix de cession à 1362 € (selon avis du Pôle d'évaluation domaniale d'Arras) hors frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'acquéreur,
- De charger Maître BONFILS, Notaire à Lens, en collaboration si nécessaire du Notaire de l'acquéreur, du suivi de cette transaction et de la rédaction de l'acte à intervenir.

L'avis du Pôle d'évaluation domaniale d'Arras est joint en pièce annexe.

Monsieur le Président : Eh bien, vous vous doutez bien que maintenant que je vais vous proposer, de la vendre, bien entendu, à Monsieur et Madame GUFFROY pour le prix de 1 362, € , prix qui a été déclaré par les domaines, bien entendu. Ils sont tous d'accord. Cession de la parcelle aux époux GUFFROY pour la somme de 1 362,00 € fixée par les domaines. Donc, y a-t-il des observations par rapport à ce que je viens de vous dire ? Eh bien, Il n'y en a pas ? Passons au vote. Des abstentions ? Des contres ? Je vous remercie.

Délibération n° 15/2024-250

Considérant que par délibération du même jour votée précédemment, la parcelle cadastrée section AC n° 218, issue de la division de la parcelle cadastrée section AC n°176, est intégrée au domaine privé communal en vue de sa cession.

Considérant que Monsieur et Madame GUFFROY, domicilié à Harnes 7bis route de Fouquières ont signifié leur intérêt pour l'acquisition de ce bien.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale d'Arras, fixant la valeur vénale de cette parcelle à 1362 €.

Vu la proposition de vente en date du 2 mai 2024 adressé à Monsieur et Madame GUFFROY, Considérant que, par courrier du 14 mai 2024 Monsieur et Madame GUFFROY ont accepté la proposition de vente au prix de 1362 € hors frais de géomètre liés à la division et hors frais de notaire restant à leur charge,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 12 septembre 2024,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession de la parcelle sise à Harnes route de Fouquières, cadastré section AC n° 218 d'une superficie de 229 m² au profit de Monsieur et Madame GUFFROY domiciliés à Harnes 7bis route de Fouquières,
- FIXE le prix de cession à 1362 € (selon avis du Pôle d'évaluation domaniale d'Arras) hors frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'acquéreur,
- CHARGE Maître BONFILS, Notaire à Lens, en collaboration si nécessaire du Notaire de l'acquéreur, du suivi de cette transaction et de la rédaction de l'acte à intervenir.

16 Désaffectation / Déclassement et classement dans le domaine privé communal – Immeuble 25 rue des Fusillés

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Note de présentation du rapport préparatoire :

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune de Harnes est propriétaire de l'immeuble sis à Harnes 25 rue des Fusillés, cadastré section AB 1493 (ex AB 1452 avant division).

Ce bâtiment, acquis en 1994, a accueilli notre bibliothèque jusqu'en juillet 2018.

N'étant plus utilisé depuis juillet 2018 pour les services municipaux, la commune envisage de le vendre.

Il convient néanmoins, avant cession, de constater sa désaffectation, son déclassement du domaine public en vue de son intégration dans le domaine privé communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 12 septembre 2024

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation de l'immeuble cadastré section AB n° 1493, d'une superficie 1129 m², situés à Harnes 25 rue des Fusillés,
- De prononcer son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession future.

Monsieur le Président : Le point suivant, encore une désaffectation, déclassement et classement dans le domaine privé communal. Ici, il s'agit de l'immeuble 25, Rue des Fusillés. En réalité, c'est l'ancienne bibliothèque. Elle n'est plus utilisée depuis 2018 par nous. Et donc, on envisage

de vendre cet ensemble que l'on appelle la cour carrée. Mais pour cela, il faut aussi, comme nous l'avons fait sur les délibérations précédentes, constater sa désaffectation, son déclassement du domaine public, parce que c'est du domaine public actuellement, et son passage pour pouvoir le vendre dans le domaine privé communal. C'est ce que je vous propose de faire. Y a-t-il des... Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, ce sera un vote contraire pour notre groupe et je ferai une explication de vote au point suivant.

Monsieur le Président : D'accord, sans aucun problème. Donc, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Quatre, et le reste est pour.

Délibération n° 16/2024-251

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune de Harnes est propriétaire de l'immeuble sis à Harnes 25 rue des Fusillés, cadastré section AB 1493 (ex AB 1452 avant division).

Ce bâtiment, acquis en 1994, a accueilli notre bibliothèque jusqu'en juillet 2018.

N'étant plus utilisé depuis juillet 2018 pour les services municipaux, la commune envisage de le vendre.

Il convient néanmoins, avant cession, de constater sa désaffectation, son déclassement du domaine public en vue de son intégration dans le domaine privé communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 12 septembre 2024

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix POUR et 4 voix CONTRE (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) :

- CONSTATE la désaffectation de l'immeuble cadastré section AB n° 1493, d'une superficie 1129 m², situés à Harnes 25 rue des Fusillés,
- PRONONCE son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession future.

17 Cession – ancienne bibliothèque

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Note de présentation du rapport préparatoire :

La Société JOUY SAS, membre du Groupe ACCOLADE de Paris nous a témoigné son intérêt quant à l'acquisition de l'immeuble situé à Harnes 25, rue des Fusillés en vue de l'exploitation de ce site aux fins d'usage médical ou paramédical, en ce compris formation médicale ou paramédicale.

Dans sa lettre d'offre indicative datée du 14 novembre 2023, la Société JOUY SAS, membre du Groupe ACCOLADE propose l'acquisition de ce bâtiment au prix de 400.000 € net vendeur.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale d'Arras du 8 décembre 2023 déterminant la valeur du bien à 230.000 €,

Vu la délibération du Conseil municipal du même jour portant désaffectation, déclassement du domaine public communal et classement dans le domaine privé communal de l'immeuble sis à Harnes 25 rue des Fusillés,

Considérant que l'immeuble sis à Harnes 25 rue des Fusillés est libre d'occupation,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, Urbanisme, Développement durable et économique du 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter :

- La cession de l'immeuble sis à Harnes 25 rue des Fusillés, cadastré section AB n° 1493 d'une superficie de 1129 m²,
- L'offre indicative de la Société JOUY SAS, membre du Groupe ACCOLADE de Paris d'un montant de 400.000 € net vendeur et hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur,
- D'inscrire à titre de condition essentielle et déterminante de la vente, que le bien ne pourra être exploité que par une activité aux fins d'usage médical ou paramédical, en ce compris formation médicale ou paramédicale pour une durée de 10 ans, à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- De charger Maître BONFILS, Notaire à Lens, en collaboration si nécessaire du Notaire de l'acquéreur, du suivi de cette transaction et de la rédaction de l'acte à intervenir.

L'avis du service du Domaine ainsi que l'offre d'acquérir de la Société JOUY SAS, membre du Groupe ACCOLADE sont joints en pièce annexe.

Monsieur le Président : Cession, ancienne bibliothèque. Alors, je vais vous dire, la Société JOUY SAS, membre du groupe ACCOLADE de Paris, nous a témoigné son intérêt quant à l'acquisition de l'immeuble situé 25, rue des Fusillés, en vue d'exploitation de ce site, aux fins d'usage médical, paramédical, en ce compris formation médicale ou paramédical. L'avis du pôle d'évaluation détermine la valeur à 230 000 €. La proposition de JOUY est de 400 000 €. Donc, il vous est proposé la cession de l'immeuble. Vous avez une superficie totale de, AB 1493 et d'une superficie de 1 129 mètres carrés. Je vous en prie, vous avez la parole.

Anthony GARENAUX : Merci. Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération et la précédente nous ont interpellés. En effet, même si la bibliothèque municipale est fermée depuis plusieurs années, le bâtiment est, quant à lui, bien identifié par l'ensemble des Harnésiens et a presque une valeur sentimentale, tout comme peuvent l'être les autres bâtiments appartenant à la ville. Même si ce bâtiment vieillit mal, notamment par manque d'entretien depuis son inutilisation, pardon, il était, ces dernières années, utilisé occasionnellement tous les deux ans comme porte d'entrée de l'événement Des Racines et des Hommes. De notre côté, nous avions dans l'idée qu'il puisse être réaffecté en ferme pédagogique ou bien en lieu de vente pour les producteurs locaux dans le cadre d'un marché de producteurs locaux. La cour et la disposition des pièces y attendant s'y prêtent particulièrement bien. Mais non, au lieu de cela, une fois de plus, vous bradez le patrimoine municipal. Cela avait déjà commencé lorsque vous avez vendu les bâtiments commerciaux les uns après les autres et vous continuez à nouveau avec la bibliothèque municipale. Même si le projet peut être intéressant en soi, il aurait été intéressant de le faire ailleurs qu'à cet endroit. Vous l'avez compris, puisque nous l'avons déjà voté au point précédent, cela n'est pas concevable de notre côté. Nous opposons fermement cette délibération.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Vous donnerez votre papier comme d'habitude, voilà. Juste répondre très rapidement. Je vous informe que nous avons créé une nouvelle bibliothèque, si vous préférez, qui est devenue une médiathèque dans les quartiers prioritaires de la ville. Ça, c'est la première chose. Et puis, je vais plus loin que vous. Vous avez dit que c'était presque sentimental. Non non, ce n'est pas presque sentimental, c'est tout à fait sentimental. Et je peux

vous dire que pendant des années, moi, je suis présent depuis 16 ans maintenant. Pendant des années, j'ai essayé d'en faire quelque chose de ce milieu. Et même un jour, vous l'avez validé collectivement, on a même refait la toiture pour sauver ce bâtiment. Eh oui ! Et j'ai toujours refusé, et il y a eu des propositions, de le vendre. Et à chaque fois que j'ai voulu faire un bail avec éventuellement un repreneur, et bien ça a chuté. Ça a chuté, parce que les gens veulent bien, mais ils veulent l'acheter. Il y a tellement de frais à faire qu'ils ne souhaitent pas que ce soit un bail, même emphytéotique. Je vous en informe. Et puis là, nous avons eu, vous dites que j'ai bradé des choses. En tout cas, ça, je ne l'ai pas bradé parce que le prix qui a été déclaré par le domaine est nettement inférieur. Je ne voudrais pas qu'on en fasse des échos parce qu'ils auraient pu nous proposer le prix des domaines. Là, on a réussi à négocier un peu plus haut. Donc, j'essaye de ne pas brader. Vous savez, jusqu'à aujourd'hui, j'ai toujours géré la municipalité comme si c'était mon porte-monnaie. Et j'ai été élevé par une très vieille personne. Et un jour, peut-être, je vous expliquerai comment nos anciens géraient leur porte-monnaie. Et j'ai toujours agi comme ma grand-mère le faisait. Voilà ce que je voulais vous répondre. Une fois que j'ai dit cela, s'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Quatre. Eh bien, je vous remercie.

Délibération n° 17/2024-252

La Société JOUY SAS, membre du Groupe ACCOLADE de Paris nous a témoigné son intérêt quant à l'acquisition de l'immeuble situé à Harnes 25, rue des Fusillés en vue de l'exploitation de ce site aux fins d'usage médical ou paramédical, en ce compris formation médicale ou paramédicale.

Dans sa lettre d'offre indicative datée du 14 novembre 2023, la Société JOUY SAS, membre du Groupe ACCOLADE propose l'acquisition de ce bâtiment au prix de 400.000 € net vendeur.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale d'Arras du 8 décembre 2023 déterminant la valeur du bien à 230.000 €,

Vu la délibération du Conseil municipal du même jour portant désaffectation, déclassement du domaine public communal et classement dans le domaine privé communal de l'immeuble sis à Harnes 25 rue des Fusillés,

Considérant que l'immeuble sis à Harnes 25 rue des Fusillés est libre d'occupation,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, Urbanisme, Développement durable et économique du 12 septembre 2024,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix POUR et 4 voix CONTRE (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) ACCEPTE :

- La cession de l'immeuble sis à Harnes 25 rue des Fusillés, cadastré section AB n° 1493 d'une superficie de 1129 m²,
- L'offre indicative de la Société JOUY SAS, membre du Groupe ACCOLADE de Paris d'un montant de 400.000 € net vendeur et hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur,
- D'inscrire à titre de condition essentielle et déterminante de la vente, que le bien ne pourra être exploité que par une activité aux fins d'usage médical ou paramédical, en ce compris formation médicale ou paramédicale pour une durée de 10 ans, à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

- De charger Maître BONFILS, Notaire à Lens, en collaboration si nécessaire du Notaire de l'acquéreur, du suivi de cette transaction et de la rédaction de l'acte à intervenir.

18 Convention de mise à disposition des biens pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux – DT / DICT - CALL

RAPPORTEUR : Patrice TORCHY

Note de présentation du rapport préparatoire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'afin de répondre aux obligations de la réglementation anti-endommagement des réseaux, qu'une démarche mutualisée à destination des communes du territoire et de la CALL a été inscrite au schéma de mutualisation. Elle a pour objectif de mettre en place les outils mutualisés simplifiant l'exécution de la réglementation.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2021, un groupement de commandes de formation AIPR et en 2022 un groupement de commande portant sur le « Géoréférencement » de l'ensemble des réseaux.

Pour faciliter les démarches administratives relatives aux demandes travaux tout en générant des économies budgétaires, l'étape suivante fut de confier à un prestataire d'aide aux déclarations les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DC et ATU)
- Gestion et envoi des récépissés,
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

Les Communes et la Communauté d'Agglomération ayant le même besoin, l'accès à cet outil nécessite un accord liant les bénéficiaires par le biais d'une convention de mise à disposition, à laquelle est rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'Agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales.

La convention, établie pour une durée de 4 années, définit les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Cette convention arrivant à son terme au 30 novembre 2024, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération de la commune de HARNES en date du 15 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Il est proposé au Conseil municipal :

CONSIDERANT :

- Que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- Que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de

- mise à disposition de bien (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)
- Que La convention, établie pour une durée de 4 années, définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 12 septembre 2024,

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition de biens, (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux).

Article 2 : DE PRENDRE acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

Le projet de convention est joint en pièce annexe.

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est le point 18 qui est une convention de mise à disposition de biens, et cela pour l'accès à des services internet, de traitement de gestion et des obligations liées à la réglementation relative aux travaux de proximité, les DICT, les CALL, les DT et autres. C'est Patrice TORCHY qui va nous synthétiser cela.

Patrice TORCHY : Merci Monsieur le Président. Alors, cette convention a pour but de répondre aux obligations de la réglementation anti-endommagement des réseaux sur les communes et les territoires de la CALL. L'AIPR, l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux, n'est autre qu'un dispositif de sécurité essentiel. Cette convention arrivant à terme le 30 novembre 2024, il est proposé à son renouvellement pour quatre années. Il est donc proposé au Conseil municipal, vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie - Urbanisme et Développement durable du 12 septembre 2024, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions. Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je te remercie, Patrice. Y a-t-il des interrogations par rapport à cette délibération ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien, je vous remercie.

Monsieur le Président : Ah, je peux revenir, juste une petite précision sur la délibération précédente. Sachez, vous avez parlé des commerces que nous avons vendus. Sachez que c'était une demande aussi de la CRC. J'ai oublié de vous le dire, mais c'est une demande de la CRC de supprimer les budgets annexes.

Anthony GARENAUX : Je peux me permettre ?

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Une petite précision. Effectivement, la CRC vous a demandé de supprimer les budgets commerces, il ne nous a pas demandé de vendre les commerces. C'est une différence.

Monsieur le Président : On les a supprimés. Puisque personne n'en...

Anthony GARENAUX : Les commerces auraient pu être intégrés au budget ville.

Monsieur le Président : Non, personne n'en voulait de ces commerces. Nous en sommes là. Et vous savez, Monsieur, nous avons fait à travers la CCI une, comment on appelle ça, un état des lieux pour nous dire ce qu'il fallait faire pour avoir des commerces comme, seulement à Harnes, - parce que dans les autres villes, les commerces sont tous florissants, nous le savons tous - et tous les commerces ont véritablement été répertoriés et la plupart des commerces, même tous les commerces, sont des commerces qui appartiennent au privé. Et malheureusement, les gens voudraient bien pouvoir les louer, vous vous en doutez bien, parce que c'est de l'argent qui dort. Et voilà, ça n'arrive pas. D'ailleurs, je crois que c'était un vos parents qui avait un commerce et c'était sans doute très difficile. Et pourtant, ça nous servait bien ce commerce de musique. Tu demandes. Tu demandes la...

Corinne TATE : Le chiffre d'affaires de nos commerçants sur la ville est énorme. Anne Catherine, je ne sais plus le chiffre qu'ils avaient drainé il y a un an. Les commerçants de Harnes ne sont pas non plus en défaut. Tu te rappelles ?

Monsieur le Président : Néanmoins, ils ne s'installent plus. C'est extrêmement compliqué. Vous savez, on parlait de la bourgeoisie à une certaine époque. La bourgeoisie des commerces. D'ailleurs, ils faisaient leur bal. C'était le plus beau bal d'Harnes, souvenez-vous, avec celui de la Police. Je crois que ça a bien changé depuis 50 ans. Je ne sais pas si vous en êtes conscient. Et encore une fois, c'est qu'à Harnes, les autres commerces dans les autres communes, c'est effectivement très, très florissant. Vous avez raison. Une fois que je vous ai dit ça, je vais vous proposer... On a voté la délibération de Patrice.

Délibération n° 18/2024-253

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'afin de répondre aux obligations de la réglementation anti-endommagement des réseaux, qu'une démarche mutualisée à destination des communes du territoire et de la CALL a été inscrite au schéma de mutualisation. Elle a pour objectif de mettre en place les outils mutualisés simplifiant l'exécution de la réglementation.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2021, un groupement de commandes de formation AIPR et en 2022 un groupement de commande portant sur le « Géoréférencement » de l'ensemble des réseaux.

Pour faciliter les démarches administratives relatives aux demandes travaux tout en générant des économies budgétaires, l'étape suivante fut de confier à un prestataire d'aide aux déclarations les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DC et ATU)
- Gestion et envoi des récépissés,
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

Les Communes et la Communauté d'Agglomération ayant le même besoin, l'accès à cet outil nécessite un accord liant les bénéficiaires par le biais d'une convention de mise à disposition, à laquelle est rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'Agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales.

La convention, établie pour une durée de 4 années, définit les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné. Cette convention arrivant à son terme au 30 novembre 2024, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération de la commune de HARNES en date du 15 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Il est proposé au Conseil municipal :

CONSIDERANT :

- Que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- Que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de bien (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)
- Que La convention, établie pour une durée de 4 années, définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 12 septembre 2024,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition de biens, (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux).

Article 2 : DE PRENDRE acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

19 Adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Communautaire – Approbation des conditions générales de Recours – Autorisation de signature de la convention d'adhésion – Délégation au Maire

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Note de présentation du rapport préparatoire :

Par délibération en date du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin s'est constituée en centrale d'achat. Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités du territoire de la CALL. La Centrale d'Achat mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs

- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat ne lui convient pas in fine. La présente adhésion est gratuite.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'achat communautaire valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- D'AUTORISER la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat
- DE DELEGUER au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

La convention d'adhésion est jointe en pièce annexe.

Monsieur le Président : Je vous propose de passer à la suivante, 19, qui est l'adhésion au dispositif de centrales d'achat communautaires.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le président. Donc, la CALL a récemment décidé de se constituer en centrale d'achat pour obvier à la diminution des moyens financiers alloués par l'État aux collectivités. La mutualisation permet en effet des économies non négligeables tout en renforçant le service public. L'adhésion à cette centrale est gratuite et laisse l'adhérent libre d'utiliser ou pas ces services. Donc, il est proposé au Conseil d'approuver les termes des conditions générales de recours à cette centrale et d'autoriser la signature de la convention d'adhésion.

Monsieur le Président : Je te remercie. Jean-Pierre, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité. Je vous en remercie.

Délibération n° 19/2024-254

Par délibération en date du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin s'est constituée en centrale d'achat. Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités du territoire de la CALL. La Centrale d'Achat mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs

- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat ne lui convient pas in fine. La présente adhésion est gratuite.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'achat communautaire valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- D'AUTORISER la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat
- DE DELEGUER au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

20 Traçages actifs dans les cours d'écoles Denis Diderot, Henri Barbusse, Jean-Jaurès et Barroux

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Note de présentation du rapport préparatoire :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le projet de création de traçages actifs dans les cours des écoles Denis Diderot, Henri Barbusse, Jean Jaurès et Barroux ;

Vu l'importance de promouvoir l'activité physique et le bien-être des élèves ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

Article 1 : Approbation du projet de traçage dans les cours des écoles

D'APPROUVER le projet de création de traçages actifs dans les cours des écoles suivantes :

- École Denis Diderot
- École Henri Barbusse
- École Jean Jaurès
- École Baroux

Article 2 : Approbation du coût total de financement prévisionnel

D'APPROUVER le coût total de financement prévisionnel de ce projet, s'élevant à 21 443,15 euros hors taxes (HT).

Article 3 : Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport (A.N.S) pour un montant de 12 669€.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S) pour le financement partiel du projet de création de traçages actifs dans les cours des écoles mentionnées à l'Article 1.

Article 4 : Autorisation de signature

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Exécution de la délibération

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Monsieur le Président : Ça va être Valérie PUSZKAREK, maintenant, qui va faire les deux ou trois délibérations qui suivent et la première parle du traçage actif dans les cours d'école.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc, vu le projet des créations de traçage dans les cours d'écoles Diderot, Barbusse, Jaurès et Barroux, il vous est proposé d'approuver le projet de traçage, d'approuver le coût total de financement qui s'élève à 21 443,15 € hors taxes et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Ce n'est pas une question, mais c'est une remarque. Ces écoles, selon moi, sont toutes très bitumées. Je sais qu'il y a un projet de végétalisation des cours d'écoles. C'était juste pour faire la petite remarque à ce sujet. C'est très bien de faire des traçages actifs. C'est Mais je suis encore passé à l'école Diderot samedi et on s'est croisé, Monsieur le Maire. Effectivement, les écoles sont très bitumées. Alors, il faudrait accélérer la végétalisation des cours d'école parce que ça devient urgent.

Monsieur le Président : Oui, à l'accélérer.

Anthony GARENAUX : Notamment la cour Jaurès et Barroux qui a été refaite il y a deux ans, qui a été intégralement bitumée.

Monsieur le Président : Oui. Et, vous savez que pour accélérer, il faut aussi mettre les budgets à côté. Mais enfin, je suis content que vous ayez constaté qu'il y a des efforts qui sont faits.

Maintenant, ça mettra le temps que ça mettra. On espère aller le plus vite possible, mais nous irons au de notre budget, bien entendu. Je vous l'ai dit tout à l'heure, je suis encore ceux de l'époque de ma grand-mère et je gère avec nos disponibilités. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote de ce traçage actif dans les cours d'école. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, je vous remercie.

Délibération n° 20/2024-255

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le projet de création de traçages actifs dans les cours des écoles Denis Diderot, Henri Barbusse, Jean Jaurès et Baroux ;

Vu l'importance de promouvoir l'activité physique et le bien-être des élèves ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Approbation du projet de traçage dans les cours des écoles

D'APPROUVER le projet de création de traçages actifs dans les cours des écoles suivantes :

- École Denis Diderot
- École Henri Barbusse
- École Jean Jaurès
- École Baroux

Article 2 : Approbation du coût total de financement prévisionnel

D'APPROUVER le coût total de financement prévisionnel de ce projet, s'élevant à 21 443,15 euros hors taxes (HT).

Article 3 : Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport (A.N.S) pour un montant de 12 669€.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S) pour le financement partiel du projet de création de traçages actifs dans les cours des écoles mentionnées à l'Article 1.

Article 4 : Autorisation de signature

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Exécution de la délibération

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

21 Conventonnement avec l'Association Gamins Exceptionnels

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Note de présentation du rapport préparatoire :

L'association Gamins Exceptionnels a vocation à réunir les professionnels du milieu spécialisé, de l'enfance et de la petite enfance du Pas de Calais, dans le but de permettre aux familles l'accueil et l'inclusion de leur enfant au sein d'une structure petite enfance ou de loisirs non spécialisée en prenant appui sur :

- La loi du 11 février 2005 qui consacre un « accès à tout pour tous » et une égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap.
- L'article 31 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant rappelant le droit aux loisirs pour tous les enfants.

L'association met en place un dispositif d'accompagnement des professionnels, mais également des familles.

Depuis le 18 juillet 2019, il est possible de signer une convention de partenariat et d'adhérer à Gamins Exceptionnels :

- en qualité d'adhérent individuel pour les personnes physiques (famille, particulier)
- en qualité d'adhérent collectif pour les personnes morales (associations, structures dont le gestionnaire public a signé la convention de partenariat).

> Pourquoi adhérer à l'association ?

Les collectivités territoriales, les associations gestionnaires d'ACM ou d'EAJE ainsi que les familles ont fréquemment besoin :

- d'un accompagnement pour rendre possible les accueils d'enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers dans ces structures
- de conseils, d'outils personnalisés,
- de prêts de malles pédagogiques,
- de la mise en place de temps d'accompagnement personnalisé ou de sensibilisation.

> Comment adhérer à l'association ?

- Pour les structures gérées par une collectivité territoriale il est nécessaire que la collectivité ait signée une convention de partenariat qui ouvre droit à l'adhésion. La convention de partenariat représente un engagement et un soutien au projet.
- Les structures peuvent ensuite adhérer à l'association et bénéficier des services.

A compter du 1er janvier 2019 :

- Un conventionnement de 0,03 €/habitants (financé par la commune), soit 12 317 habitants x 0.03€ = 369,51€ pour l'année 2024.

- Une adhésion de 80€ /structure souhaitant bénéficier des services de l'association (financé par la structure)
- Ouverture des services de l'association aux EAJE, ACM, RPE et MAM.

Le renouvellement de l'adhésion de la commune permettra de bénéficier des services (prêt de 6 malles pédagogiques par an et une journée de sensibilisation permettant l'amélioration de la prise en charge des enfants porteurs de handicap et le développement du réseau autour de la question du handicap).

La convention est jointe en pièce annexe.

Monsieur le Président : Le point 21 est un conventionnement avec l'association, j'aime bien le dire, ça, Gamins Exceptionnels. Je t'en prie, Valérie, c'est toi qui rapportes.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. C'est une délibération que nous passons tous les ans, Gamins Exceptionnels. Comme il est possible de passer une convention de partenariat et d'adhérer à Gamins Exceptionnels, il vous est demandé le renouvellement de l'adhésion à 80 € puisqu'on a une seule structure qui est le RPE, puis le conventionnement à 3 centimes par habitant, donc à 369,51 €.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, à l'unanimité.

Délibération n° 21/2024-256

L'association Gamins Exceptionnels a vocation à réunir les professionnels du milieu spécialisé, de l'enfance et de la petite enfance du Pas de Calais, dans le but de permettre aux familles l'accueil et l'inclusion de leur enfant au sein d'une structure petite enfance ou de loisirs non spécialisée en prenant appui sur :

- La loi du 11 février 2005 qui consacre un « accès à tout pour tous » et une égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap.
- L'article 31 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant rappelant le droit aux loisirs pour tous les enfants.

L'association met en place un dispositif d'accompagnement des professionnels, mais également des familles.

Depuis le 18 juillet 2019, il est possible de signer une convention de partenariat et d'adhérer à Gamins Exceptionnels :

- en qualité d'adhérent individuel pour les personnes physiques (famille, particulier)
- en qualité d'adhérent collectif pour les personnes morales (associations, structures dont le gestionnaire public a signé la convention de partenariat).

> Pourquoi adhérer à l'association ?

Les collectivités territoriales, les associations gestionnaires d'ACM ou d'EAJE ainsi que les familles ont fréquemment besoin :

- d'un accompagnement pour rendre possible les accueils d'enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers dans ces structures
- de conseils, d'outils personnalisés,

- de prêts de malles pédagogiques,
- de la mise en place de temps d'accompagnement personnalisé ou de sensibilisation.

> Comment adhérer à l'association ?

- Pour les structures gérées par une collectivité territoriale il est nécessaire que la collectivité ait signée une convention de partenariat qui ouvre droit à l'adhésion. La convention de partenariat représente un engagement et un soutien au projet.
- Les structures peuvent ensuite adhérer à l'association et bénéficier des services.

A compter du 1er janvier 2019 :

- Un conventionnement de 0,03 €/habitants (financé par la commune), soit 12 317 habitants x 0.03€ = 369,51€ pour l'année 2024.
- Une adhésion de 80€ /structure souhaitant bénéficier des services de l'association (financé par la structure)
- Ouverture des services de l'association aux EAJE, ACM, RPE et MAM.

Le renouvellement de l'adhésion de la commune permettra de bénéficier des services (prêt de 6 malles pédagogiques par an et une journée de sensibilisation permettant l'amélioration de la prise en charge des enfants porteurs de handicap et le développement du réseau autour de la question du handicap).

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'association « Gamins Exceptionnels » la convention de partenariat ouvrant droit à l'adhésion,
- D'adhérer à l'association « Gamins Exceptionnels » dont le montant est fixé à 80 €/structure,
- D'accepter le conventionnement de 0,03 €/habitant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout autre document s'y rapportant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

22 Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) - Renouvellement

RAPPORTEUR : Safia YATTOU

Note de présentation du rapport préparatoire :

Suite à la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), approuvée par délibération du Conseil municipal n° 22.06.2022-RP-18/2022-147 du 22 juin 2022 dont l'objectif est de permettre la mise en place d'un espace de parole de concertation, d'action et de décisions dans lequel les jeunes pourraient être associés à la vie locale. Sont concernés les jeunes de 9 à 12 ans scolarisés sur Harnes – écoles élémentaires CM1/CM2 ainsi que les élèves des classes de 6^{ème} et de 5^{ème} du collège Victor Hugo- et résident sur la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes est :

- composé de 15 jeunes : 10 jeunes d'écoles élémentaires et 5 jeunes du collège

- rattaché à la délégation Enfance/Jeunesse et animé par les techniciens de ce service.

A cet effet, le Conseil municipal est donc informé que les prochaines élections du Conseil Municipal des Jeunes sont prévues en octobre 2024 et seront suivies d'une installation des membres en novembre 2024.

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes seront élus pour une durée de 2 ans.

Par ailleurs, les membres du Conseil municipal sont informés du bilan du Conseil Municipal des Jeunes mandat 2022-2024.

Il est précisé au Conseil municipal que suite à la prochaine élection et installation des nouveaux membres du Conseil Municipal des Jeunes, un travail mené par ce dernier sera mis en place afin d'évaluer le règlement existant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant le Conseil Municipal des Jeunes.

Le bilan du Conseil Municipal des Jeunes – novembre 2022 à octobre 2024 est joint en pièce annexe.

Monsieur le Président : Le point suivant est le Conseil Municipal des Jeunes et son renouvellement. Et pour cela, je donne la parole à Safia YATTOU.

Safia YATTOU : Merci Monsieur le Président. Chers collègues, il s'agit du renouvellement du Conseil Municipal Jeunes. À cet effet, le Conseil Municipal est donc informé que les prochaines élections du Conseil Municipal des Jeunes sont prévues le 17 octobre et seront suivies d'une installation des membres le 6 novembre 2024. Les membres du Conseil Municipal des Jeunes seront élus pour une durée de deux ans. Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal sont informés du bilan du Conseil Municipal des Jeunes pour le mandat 2022-2024. D'ailleurs, le bilan a été joint en pièce annexe. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant le Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur le Président : Merci Safia. Des questions, des remarques ? Il n'y en a pas, mais moi, je tiens à dire deux, trois choses. Moi, je suis très fier de ce que vous avez fait. C'est vrai que c'est perfectible. C'est le premier mandat. Ah bon. Ah, tu as demandé la parole ? Non ? C'est perfectible, j'en suis tout à fait conscient, mais vous avez fait d'excellentes choses et vous en ferez encore d'autres durant les deux prochaines années. Et, quand je rencontre les profs, parce qu'ils sont très impliqués quand même là-dedans, et bien, c'est ce qu'ils me disent. Ça a permis, au niveau pédagogique, de développer plein de choses avec les gamins. Et, on les a vus, ça nous fait du bien de défiler tous ensemble avec ces gamins et on arrive à avoir quelques parents en même temps. En tout cas, je suis persuadé que pédagogiquement et citoyennement parlant, ça fait énormément de progrès et je vous en remercie. Je vous propose de passer au vote. S'il n'y a pas d'autres observations, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, à l'unanimité.

Délibération n° 22/2024-257

Suite à la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), approuvée par délibération du Conseil municipal n° 22.06.2022-RP-18/2022-147 du 22 juin 2022 dont l'objectif est de

permettre la mise en place d'un espace de parole de concertation, d'action et de décisions dans lequel les jeunes pourraient être associés à la vie locale. Sont concernés les jeunes de 9 à 12 ans scolarisés sur Harnes – écoles élémentaires CM1/CM2 ainsi que les élèves des classes de 6^{ème} et de 5^{ème} du collège Victor Hugo- et résident sur la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes est :

- composé de 15 jeunes : 10 jeunes d'écoles élémentaires et 5 jeunes du collège
- rattaché à la délégation Enfance/Jeunesse et animé par les techniciens de ce service.

A cet effet, le Conseil municipal est donc informé que les prochaines élections du Conseil Municipal des Jeunes sont prévues en octobre 2024 et seront suivies d'une installation des membres en novembre 2024.

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes seront élus pour une durée de 2 ans.

Par ailleurs, les membres du Conseil municipal sont informés du bilan du Conseil Municipal des Jeunes mandat 2022-2024.

Il est précisé au Conseil municipal que suite à la prochaine élection et installation des nouveaux membres du Conseil Municipal des Jeunes, un travail mené par ce dernier sera mis en place afin d'évaluer le règlement existant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND acte du renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant le Conseil Municipal des Jeunes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

23 Stratégie de renaturation de la ville – Approbation de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais

RAPPORTEUR : Corinne TATE

Note de présentation du rapport préparatoire :

L'assemblée est informée que suite aux **études et à la réflexion sur la stratégie de renaturation de la Ville**, une autorisation de programme BIODIV'62 est demandée.

Cette stratégie de renaturation a été présentée en Commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique en date du 12 septembre 2024 et n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Le Département du Pas-de-Calais a validé, le 19 juin 2023, « Défi Biodiv'62 », le plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département. Ce plan, qui montre la volonté du Département de faire de la préservation et de la gestion des ressources naturelles une priorité

d'avenir commun et durable, vise notamment à donner des ressources et des moyens de gouvernance à la biodiversité, avec :

- ✓ La mise en place d'un comité « Biodiv'62 » ;
- ✓ La mise en place d'un nouvel outil d'accompagnement financier, le «Fonds Biodiversité» comprenant 2 volets : investissement et associations.

Il est rappelé que cette stratégie de renaturation peut être une des réponses locales au grand défi environnemental qui se présente devant nous, favorisant la poursuite de la métamorphose de notre ville et confortant notre volonté de mettre en place un cadre de vie agréable.

Elle consiste en la végétalisation de la ville, luttant ainsi contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains et améliorant la résilience des zones urbaines face au changement climatique.

Le montant total prévisionnel des diagnostics et études préalables à la définition de travaux d'investissement éligibles est de **10 000 € HT**. Et la participation départementale ne peut excéder 50% du montant prévisionnel HT des dépenses éligibles plafonnées à 10 000 €, avec une participation maximale de 5 000 €, et ce au titre du dispositif «Biodiv'62», soit 5 000 €.

Il est précisé que dans les modalités d'attribution de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide accordée par le Conseil Départemental 62 dans le financement du projet et approuvant l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique le 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le plan de financement détaillé portant sur la demande de subvention du Conseil Départemental.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire (ou du rapporteur)

- D'approuver l'opération
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental du Pas de Calais **pour le développement de la stratégie de renaturation de la Ville.**

Monsieur le Président : Le point suivant est une stratégie de renaturation de la ville. Et pour ça, je donne la parole à Corinne TATE.

Corinne TATE : Merci Monsieur le président. Suite aux études et à la réflexion sur la stratégie de la renaturation de la ville, une autorisation de programme « Biodiv'62 » est demandée. Ce plan qui montre la volonté du département de faire de la préservation et de la gestion des ressources naturelles une priorité d'avenir commun et durable. Ils visent notamment à donner les ressources et des moyens de gouvernance à la biodiversité avec la mise en place d'un comité « Biodiv'62 » et la mise en place d'un outil d'accompagnement financier, le Fonds Biodiversité comprenant deux volets Investissement et Association. Elle consiste en la végétalisation de la ville, luttant contre le phénomène des îlots de chaleur urbains et améliorant la résilience des zones urbaines face au changement climatique. Donc, le montant total est de 10 000 € hors taxes. La participation départementale ne peut excéder 50% du montant prévisionnel, donc une participation maximum de 5 000 € et à ce titre, au dispositif de « Biodiv' », soit 5 000 €. Il convient de transmettre une délibération du Conseil Municipal sollicitant la subvention. Et donc, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération et de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour le développement de la stratégie de renaturation de notre ville. Merci.

Monsieur le Président : Je te remercie, Corinne. N'hésitez pas si vous avez une interrogation, une remarque. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Non, on avait vu ce projet en commission. On a vu les choses qui pouvaient être mises en place. Effectivement, ça rejoint ce que je dis tout à l'heure sur les cours d'école. Effectivement, on a besoin de vert en ville et il faut débitumer un peu partout où c'est possible de le faire parce que , et bien, les conditions climatiques qu'on a, on n'a pas eu le cas cet été encore, heureusement. Mais dans les années à venir, normalement, ça devrait s'amplifier, et donc effectivement, c'est plus que nécessaire. Et partout où là, c'est possible, il faut le faire. Selon le budget, évidemment.

Monsieur le Président : Et surtout plus vite, plus haut, plus fort. On est encore dans l'année Olympique. Je vous remercie. Il n'y a pas d'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, je vous remercie.

Délibération n° 23/2024-258

L'assemblée est informée que suite aux **études et à la réflexion sur la stratégie de renaturation de la Ville**, une autorisation de programme BIODIV'62 est demandée.

Cette stratégie de renaturation a été présentée en Commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique en date du 12 septembre 2024 et n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Le Département du Pas-de-Calais a validé, le 19 juin 2023, « Défi Biodiv'62 », le plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département. Ce plan, qui montre la volonté du Département de faire de la préservation et de la gestion des ressources naturelles une priorité d'avenir commun et durable, vise notamment à donner des ressources et des moyens de gouvernance à la biodiversité, avec :

- ✓ La mise en place d'un comité « Biodiv'62 » ;
- ✓ La mise en place d'un nouvel outil d'accompagnement financier, le «Fonds Biodiversité» comprenant 2 volets : investissement et associations.

Il est rappelé que cette stratégie de renaturation peut être une des réponses locales au grand défi environnemental qui se présente devant nous, favorisant la poursuite de la métamorphose de notre ville et confortant notre volonté de mettre en place un cadre de vie agréable.

Elle consiste en la végétalisation de la ville, luttant ainsi contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains et améliorant la résilience des zones urbaines face au changement climatique.

Le montant total prévisionnel des diagnostics et études préalables à la définition de travaux d'investissement éligibles est de **10 000 € HT**. Et la participation départementale ne peut excéder 50% du montant prévisionnel HT des dépenses éligibles plafonnées à 10 000 €, avec une participation maximale de 5 000 €, et ce au titre du dispositif «Biodiv'62», soit 5 000 €.

Il est précisé que dans les modalités d'attribution de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide accordée par le Conseil Départemental 62 dans le financement du projet et approuvant l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique le 12 septembre 2024,

Vu le plan de financement détaillé portant sur la demande de subvention du Conseil Départemental.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental du Pas de Calais **pour le développement de la stratégie de renaturation de la Ville.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

24 Avenant à la convention d'occupation du domaine public du 21 novembre 2017 – ORANGE / TOTEM – Parcelle AC 179

RAPPORTEUR : Patrice TORCHY

Note de présentation du rapport préparatoire :

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibérations du 06 novembre 2017 a été accepté la signature de la convention d'occupation du domaine public avec ORANGE d'une durée de 12 ans pour le site situé à Harnes parcelle AC 179 – Route de Fouquières, modifiée par avenant n°1 délibéré le 03 avril 2021.

Par délibération du 03 mars 2022, le Conseil municipal a pris acte du transfert de ce contrat d'ORANGE SA vers TOTEM France SAS.

ORANGE-TOTEM envisage d'accueillir l'opérateur Free Mobile sur son pylône sis rue de Fouquières – parcelle cadastrée section AC n°179.

Cette opération nécessite d'agrandir la surface louée au sol afin d'y implanter les baies radio de l'opérateur dans un enclos dédié à cet effet. La surface nécessaire passe de 82 m² à 93 m².

Le montant de la redevance annuelle est revalorisé à 5.250 € à compter de la prise d'effet de cet avenant.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter l'avenant à la convention d'occupation du domaine public du 21 novembre 2017 présenté par TOTEM France concernant le pylône sis à Harnes rue de Fouquières – parcelle cadastrée section AC n° 179,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

Le projet d'avenant est joint en pièce annexe.

Monsieur le Président : Le point 24. Je crois que nous allons avoir plusieurs antennes là, sous le nez, Orange, Totem et autres. Et c'est Patrice TORCHY qui va prendre la première, qui est l'avenant à la convention d'occupation. Orange, Totem, sur la parcelle AC 179. Tu as la parole.

Patrice TORCHY : Merci Monsieur le Président. Le 6 novembre 2017 a été signée une convention avec la Société Orange pour une durée de 12 ans pour la parcelle AC 179, route de Fouquières. C'est au Château d'Eau. Alors, par délibération du 3 mars 2022, le Conseil Municipal a pris acte de transfert de ce contrat d'Orange vers Totem France SAS. Orange Totem envisage d'accueillir l'opérateur Free Mobile sur son pylône. L'agrandissement de cette parcelle passe donc de 82 m² à 93 m² et le montant de la redevance étant revalorisé, passe à 5 250 €. Il est proposé au Conseil Municipal l'avenant de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer cet avenant. Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci Patrice. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

Délibération n° 24/2024-259

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 06 novembre 2017 a été accepté la signature de la convention d'occupation du domaine public avec ORANGE d'une durée de 12 ans pour le site situé à Harnes parcelle AC 179 – Route de Fouquières, modifiée par avenant n°1 délibéré le 03 avril 2021.

Par délibération du 03 mars 2022, le Conseil municipal a pris acte du transfert de ce contrat d'ORANGE SA vers TOTEM France SAS.

ORANGE-TOTEM envisage d'accueillir l'opérateur Free Mobile sur son pylône sis rue de Fouquières – parcelle cadastrée section AC n°179.

Cette opération nécessite d'agrandir la surface louée au sol afin d'y implanter les baies radio de l'opérateur dans un enclos dédié à cet effet. La surface nécessaire passe de 82 m² à 93 m².

Le montant de la redevance annuelle est revalorisé à 5.250 € à compter de la prise d'effet de cet avenant.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 12 septembre 2024,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant à la convention d'occupation du domaine public du 21 novembre 2017 présenté par TOTEM France concernant le pylône sis à Harnes rue de Fouquières – parcelle cadastrée section AC n° 179,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

25 Constitution d'une servitude de passage – Stade Raymond Berr

RAPPORTEUR : Patrice TORCHY

Note de présentation du rapport préparatoire :

Vu la délibération n° 047 du 31 mars 2004 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine communal avec la Société ORANGE pour l'installation d'un relais

de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section AW 23, située rue de Stalingrad – Stade Raymond Berr pour une surface de 50 m²,
Vu la délibération n° 20217-042 du 2 mars 2017, portant renouvellement de cette convention pour une durée de 12 ans à compter du 7 juin 2017,
Vu la délibération n° 2022-038 du 3 mars 2022 actant le transfert de ladite convention au profit de TOTEM France SAS,
Vu la délibération n° 2023-172 du 5 juillet 2023 actant que, dans le cadre de l'accueil de FREE Mobile sur le pylône installé au Stade Raymond Berr, la société TOTEM procédera à la dépose de ce pylône en vue de la construction d'un nouveau pylône nécessitant une emprise au sol plus importante et autorisant la signature avec la Société TOTEM d'un nouveau bail d'une durée de 12 ans,

Considérant que l'accès à ce pylône n'est plus envisageable par l'intérieur de l'enceinte du Stade Raymond Berr, en raison des travaux d'aménagement d'une piste d'athlétisme autour du terrain de football.

Considérant qu'il convient de permettre à la société TOTEM, ainsi qu'à tout organisme mandaté par cette dernière, d'accéder à ce pylône et à ses installations.

Suite à la réunion de travail qui s'est tenue le 27 août 2024 en Mairie avec les représentants du Groupe EIFFAGE, en charge des travaux, il a été convenu de permettre l'accès à ce pylône par la parcelle cadastrée section AW 48, située rue Saint Pierre par la constitution d'une servitude de passage avec la Société TOTEM.

La servitude de passage comprendra un cheminement de 50,45 mètres linéaires sur 3,50 mètres linéaires ainsi qu'une plateforme pour véhicules de type nacelle de 12 mètres sur 8 mètres.

La société aura à sa charge la dépose du portail existant pour faire un accès la zone technique de l'emplacement de la plateforme au stade Raymond Berr ainsi qu'à l'implantation d'un portail coulissant de 6 mètres linéaires d'ouverture.

Cette servitude de passage est consentie à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AW n° 48 (fonds dominant) pour permettre l'accès à la plateforme pour véhicules de type nacelle ainsi qu'à l'emplacement technique composant la station relais implantée sur la parcelle AW 23 (fonds servant),
- De charger Maître Frédéric BONFILS, notaire à Lens, de la mise en place et de la rédaction de l'acte constitutif de servitude de passage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de passage ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les éventuels avenants à venir.

Le plan d'implantation de la servitude de passage est joint en pièce annexe.

Monsieur le Président : Et je vais te redonner la parole parce que ça va être un peu la même chose sur la délib 25.

Patrice TORCHY : Merci Monsieur le Président. Alors, dans le cadre de l'accueil de Free Mobile sur le pylône Orange Totem, installé au Stade Raymond-Berr, la Société Totem procédera à la dépose de ce pylône en vue de la reconstruction d'un nouveau. Ces travaux nécessitant une emprise au sol plus importante, ceci faisant l'objet d'un nouveau contrat de bail pour une durée de 12 ans. Considérant que l'accès ne pourra plus se faire par l'intérieur du

stade, vu les travaux d'une piste d'athlétisme, il a été convenu de permettre l'accès à ce pylône par la rue Saint-Pierre, par une servitude de passage. Celle-ci est consentie à titre gratuit. Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie, Urbanisme et Développement durable du 12 septembre 2024, il est proposé à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué de signer ladite convention. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des observations ? On va juste vous dire que, en réalité, ça ne nous arrange pas, mais ils avaient normalement l'accès par l'entrée principale du stade Raymond Berr. J'étais présent puisque je regardais les travaux qui s'effectuaient sur la piste d'athlétisme. Quand j'ai vu le camion arriver, j'ai dit : « Il n'est pas question qu'il vienne abîmer ne serait-ce que le bord de notre nouvelle piste ». Et donc, il a fallu conclure un autre accord, puisque je suis tenu, avec les délibérations précédentes, d'avoir un accès à leur pylône. Voilà. On a conclu qu'il fallait qu'il passe de l'autre côté. Voilà comment cela s'est passé. S'il n'y a pas de remarque, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, à l'unanimité.

Délibération n° 25/2024-260

Vu la délibération n° 047 du 31 mars 2004 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine communal avec la Société ORANGE pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section AW 23, située rue de Stalingrad – Stade Raymond Berr pour une surface de 50 m²,

Vu la délibération n° 20217-042 du 2 mars 2017, portant renouvellement de cette convention pour une durée de 12 ans à compter du 7 juin 2017,

Vu la délibération n° 2022-038 du 3 mars 2022 actant le transfert de ladite convention au profit de TOTEM France SAS,

Vu la délibération n° 2023-172 du 5 juillet 2023 actant que, dans le cadre de l'accueil de FREE Mobile sur le pylône installé au Stade Raymond Berr, la société TOTEM procèdera à la dépose de ce pylône en vue de la construction d'un nouveau pylône nécessitant une emprise au sol plus importante et autorisant la signature avec la Société TOTEM d'un nouveau bail d'une durée de 12 ans,

Considérant que l'accès à ce pylône n'est plus envisageable par l'intérieur de l'enceinte du Stade Raymond Berr, en raison des travaux d'aménagement d'une piste d'athlétisme autour du terrain de football.

Considérant qu'il convient de permettre à la société TOTEM, ainsi qu'à tout organisme mandaté par cette dernière, d'accéder à ce pylône et à ses installations.

Suite à la réunion de travail qui s'est tenue le 27 août 2024 en Mairie avec les représentants du Groupe EIFFAGE, en charge des travaux, il a été convenu de permettre l'accès à ce pylône par la parcelle cadastrée section AW 48, située rue Saint Pierre par la constitution d'une servitude de passage avec la Société TOTEM.

La servitude de passage comprendra un cheminement de 50,45 mètres linéaires sur 3,50 mètres linéaires ainsi qu'une plateforme pour véhicules de type nacelle de 12 mètres sur 8 mètres.

La société aura à sa charge la dépose du portail existant pour faire un accès la zone technique de l'emplacement de la plateforme au stade Raymond Berr ainsi qu'à l'implantation d'un portail coulissant de 6 mètres linéaires d'ouverture.

Cette servitude de passage est consentie à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 12 septembre 2024,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De constituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AW n° 48 (fonds dominant) pour permettre l'accès à la plateforme pour véhicules de type nacelle ainsi qu'à l'emplacement technique composant la station relais implantée sur la parcelle AW 23 (fonds servant),
- De charger Maître Frédéric BONFILS, notaire à Lens, de la mise en place et de la rédaction de l'acte constitutif de servitude de passage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de passage ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les éventuels avenants à venir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

26 Modification de la Charte des Conseils de Quartier

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Note de présentation du rapport préparatoire :

Il est rappelé à l'Assemblée que la création de Conseils de Quartier répond à la volonté municipale de stimuler l'intervention citoyenne.

Elle ne revêt pas d'aspect obligatoire.

La participation des habitants aux décisions est un enjeu démocratique.

Les conseils de quartier sont un outil essentiel de participation, mais un outil parmi d'autres.

Proximité, créativité, sens des responsabilités, esprit constructif caractérisent ces espaces de débat et de projet.

Vu la délibération du 22 décembre 2008 acceptant le règlement intérieur des Conseils de Quartier modifiée par délibération du 28 mars 2011 et 27 mai 2015.

Considérant la nécessité de réajuster la charte validée le 27 mai 2015 afin de l'adapter au fonctionnement du terrain, un travail a été mené en vue de son évolution portant sur :

Les Conseils de Quartier sont :

- Au service de l'intérêt général, ils œuvrent pour ce qui est bénéfique au collectif et par là, contribuent au développement des individus en tant que citoyen ;
- Sans étiquette politique, les Conseils de Quartier veillent à dépasser les traditionnels clivages politiques et idéologiques ;
- Respectueux de la préservation de l'environnement et du monde vivant,
- Reliés entre eux et transversaux, ils agissent depuis leur quartier pour la ville de Harnes dans son ensemble ;
- Passeurs d'informations et créateurs d'initiatives pour répondre aux besoins collectifs des habitants du quartier ;
- Consultatifs et contributeurs du renouveau démocratique local, ils sont complémentaires aux instances de démocratie représentative et aux dynamiques citoyennes individuelles et collectives sur leur quartier

Les valeurs communes sont la Cohésion – l'Intégrité – l'Écoute – le Dialogue citoyen – le Débat constructif – la Représentativité et pluralité des points de vue – la Parité – la Collégialité – l'Information – la Transparence – la Synergie – la Coopération – l'Inclusion.

Le rôle des Conseillers de Quartier est de Dialoguer et de débattre – de Mobiliser et d'aller vers les citoyens – de Se rencontrer – de Participer à la vie du quartier – de Proposer des projets – de Relayer l'information – d'Aider à la décision des élus – de Faire évoluer la ville ensemble – de Participer au renouveau démocratique

Les Conseils de Quartier comporte quatre collèges associés aux élus municipaux :

- Collège habitants : Au plus 20 membres habitant le quartier,
- Collège Personnalités : Au plus 4 membres désignés par le Maire
- Collège Elus : Le Maire, l'Adjoint référent désigné par le Maire, le Conseiller municipal délégué aux Conseils de Quartier ainsi qu'un élu municipal habitant le quartier, désigné par le Maire.

Vu l'avis favorable de la Commission Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative du 13 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle charte des Conseils de Quartier qui remplace et annule celle votée le 27 mai 2015.

Le projet de Charte des Conseils de Quartier est en pièce jointe.

Monsieur le Président : Le point suivant est une modification de la Charte des Conseils de Quartier. Le rapporteur en est Jean-Pierre HAINAUT.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Donc, la nouvelle charte que nous vous demandons de bien vouloir approuver n'enlève strictement rien à la force de la démocratie participative que la municipalité avait initiée en 2008. Son sens n'est aucunement altéré. Le champ d'intervention des conseils reste le même et la liberté d'expression de ses membres est inchangée. En fait, cette nouvelle charte est la réécriture des deux versions précédentes. Voilà, monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je te remercie. Jean-Pierre, y a-t-il des questions, des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

Délibération n° 26/2024-261

Il est rappelé à l'Assemblée que la création de Conseils de Quartier répond à la volonté municipale de stimuler l'intervention citoyenne.

Elle ne revêt pas d'aspect obligatoire.

La participation des habitants aux décisions est un enjeu démocratique.

Les conseils de quartier sont un outil essentiel de participation, mais un outil parmi d'autres.

Proximité, créativité, sens des responsabilités, esprit constructif caractérisent ces espaces de débat et de projet.

Vu la délibération du 22 décembre 2008 acceptant le règlement intérieur des Conseils de Quartier modifiée par délibération du 28 mars 2011 et 27 mai 2015.

Considérant la nécessité de réajuster la charte validée le 27 mai 2015 afin de l'adapter au fonctionnement du terrain, un travail a été mené en vue de son évolution portant sur :

Les Conseils de Quartier sont :

- Au service de l'intérêt général, ils œuvrent pour ce qui est bénéfique au collectif et par là, contribuent au développement des individus en tant que citoyen ;
- Sans étiquette politique, les Conseils de Quartier veillent à dépasser les traditionnels clivages politiques et idéologiques ;
- Respectueux de la préservation de l'environnement et du monde vivant,
- Reliés entre eux et transversaux, ils agissent depuis leur quartier pour la ville de Harnes dans son ensemble ;
- Passeurs d'informations et créateurs d'initiatives pour répondre aux besoins collectifs des habitants du quartier ;
- Consultatifs et contributeurs du renouveau démocratique local, ils sont complémentaires aux instances de démocratie représentative et aux dynamiques citoyennes individuelles et collectives sur leur quartier

Les valeurs communes sont la Cohésion – l'Intégrité – l'Écoute – le Dialogue citoyen – le Débat constructif – la Représentativité et pluralité des points de vue – la Parité – la Collégialité – l'Information – la Transparence – la Synergie – la Coopération – l'Inclusion.

Le rôle des Conseillers de Quartier est de Dialoguer et de débattre – de Mobiliser et d'aller vers les citoyens – de Se rencontrer – de Participer à la vie du quartier – de Proposer des projets – de Relayer l'information – d'Aider à la décision des élus – de Faire évoluer la ville ensemble – de Participer au renouveau démocratique

Les Conseils de Quartier comporte quatre collèges associés aux élus municipaux :

- Collège habitants : Au plus 20 membres habitant le quartier,
- Collège Personnalités : Au plus 4 membres désignés par le Maire
- Collège Elus : Le Maire, l'Adjoint référent désigné par le Maire, le Conseiller municipal délégué aux Conseils de Quartier ainsi qu'un élu municipal habitant le quartier, désigné par le Maire.

Vu l'avis favorable de la Commission Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative du 13 septembre 2024.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la nouvelle charte des Conseils de Quartier qui remplace et annule celle votée le 27 mai 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

27 Approbation de l'opération de travaux d'aménagement de l'entrée de ville – rue du 11 novembre – Demande de subvention au Conseil Départemental

RAPPORTEUR : Gérard MATUSIAK

Note de présentation du rapport préparatoire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au projet d'aménagement de la rue du 11 Novembre, concernant la requalification de l'entrée de ville RD39. Une autorisation de programme est demandée.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération d'aménagement faisait partie de la plateforme politique du mandat.

Elle consiste en l'aménagement sécuritaire de l'entrée de de ville côté COURRIERES au Sud-Est de la ville.

La route départementale RD 39 est la principale entrée de ville au sud du territoire et la circulation y est dense et difficile. La ville souhaite entamer la réflexion et définir un référentiel d'aménagement adapté à la typologie de voie, l'environnement, mais aussi au contexte Harnésiens.

Les travaux seront envisagés à la suite du remplacement de collecteur assainissement, et eau potable portés par la CALL. Ces travaux devraient être réalisés au 1^{er} semestre 2024, l'aménagement devra suivre dans un délai restreint.

Objectifs :

- ✓ Retravailler les lisières urbaines pour permettre une meilleure lisibilité de l'entrée de ville
- ✓ Apaiser le principal axe de circulation et hiérarchiser les circulations
- ✓ Favoriser la pratique des modes actifs en améliorant les parcours piétons et cyclables
- ✓ Mobiliser les espaces extérieurs pour améliorer la performance environnementale du secteur

Descriptif détaillé :

L'entrée de commune Rue du 11 Novembre est caractérisée par les éléments suivants :

- ✓ Une route en ligne droite, de 13 mètres de large (environ 8 mètres de chaussée et 5 mètres d'accotements), incitant à rouler vite. La portion hors agglomération, en jonction entre Courrières et Harnes, est limitée à 50 km/h.
- ✓ L'entrée de commune est peu marquée, sans transition spécifique entre les 2 agglomérations (Courrières et Harnes).
- ✓ La portion d'entrée de ville dispose d'un large accotement avec la rue des œillets, qu'il y a lieu de retravailler
- ✓ Les équipements actuels restent peu accessibles et sécurisés pour les piétons et les cyclistes.
- ✓ La présence d'une ligne BHNS et d'un SLT avec l'avenue des Saules est un point particulier dont il faut tenir compte.

Objectifs d'aménagement recherchés

La ville de Harnes a défini comme priorité la refonte complète de son entrée communale sur la RD 39, avec un aménagement tenant compte des objectifs suivants :

- ✓ Limitation de la vitesse par le biais d'aménagements sécuritaires sur le profil courant.
- ✓ Sécurisation des cycles et piétons avec l'aménagement d'une voie douce.
- ✓ Marquer la transition entre le tronçon avant et après l'ouvrage d'art, et l'entrée dans la commune, au travers d'une plantation spécifique de massifs arbustifs associée à la mise en place d'un totem.
- ✓ Hiérarchiser le stationnement et le sécuriser, avec un traitement de poches de stationnement clairement identifiées et dédiées, soit en accotement, soit sur la chaussée en quinconce.
- ✓ Eclairer l'ensemble des espaces (chaussée et accotements stationnés et circulés par cyclistes et piétons) avec un éclairage LED et la mise en place d'une détection de présence sur les modes doux.
- ✓ Redynamiser en végétal les espaces en plantant des haies et arbres/cépées.
- ✓ La mise en application des objectifs précités lie à la fois le traitement complet d'une entrée communale structurante avec une mise en sécurisation des espaces, justifiant le choix de solliciter le Département dans le cadre d'un dossier de type MMU.
- ✓ Le Département accompagne les objectifs communaux et de mener des actions de sécurisation connexes en réduisant la vitesse, et en créant des planches d'alerte en chaussée avant d'entrer dans la commune.
- ✓ L'emprise des travaux d'aménagement se situe entre le giratoire et l'ouvrage d'art

Le montant total prévisionnel des travaux éligibles est de **1 125 079.00 € HT**. Et la participation départementale ne peut excéder 45% du montant prévisionnel des dépenses éligibles l'opération plafonnés à 400 000 €, et 55 % en taux bonifié, avec une participation maximale de 220 000 €, et ce au titre du MMU.

La participation départementale est réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

Monsieur le Maire précise que dans les modalités d'attribution de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide accordée par le Conseil Départemental 62 dans le financement du projet et approuvant l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le plan de financement détaillé portant sur la demande de subvention du conseil départemental.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à approuver l'opération et à solliciter l'aide du Conseil Départemental du Pas de Calais pour la réalisation des travaux de la rue du 11 Novembre – RD 39
- DE DIRE que les dossiers de demande de participation seront transmis au plus tard le 31/10/2024.

Monsieur le Président : Opérations de travaux d'aménagement de l'entrée de ville. Alors là, c'est la rue du 11 novembre, puisque l'avenue de Barbusse a été réalisée et c'est Gérard MATUSIAK qui va présenter la délibération.

Gérard MATUSIAK : Merci monsieur le Président. Le projet de requalification de l'entrée de la ville RD 39, rue du 11 novembre, a été souhaité par les élus et mis en œuvre dès 2022 du point de vue de la maîtrise d'œuvre. À ce stade, le projet a abouti à la présentation d'une esquisse de niveau AVP, avant-projet, et le travail a été mené conjointement avec la CALL pour la partie assainissement. Les objectifs : Retravailler les lisières urbaines permettant une meilleure lisibilité de l'entrée de la ville, apaiser le principal axe de la circulation et hiérarchiser les circulations, favoriser la pratique des modes actifs et améliorer la performance cyclable, mobiliser les espaces extérieurs pour la performance environnementale du secteur. Les objectifs d'aménagements recherchés : La priorité et la refonte complète de l'entrée communale de la ville sur la RD 39 en tenant compte des objectifs suivants par le biais des aménagements divers : Limitation de la vitesse, sécurisation des cycles et piétons, hiérarchiser la sécurité du stationnement, éclairer l'ensemble des espaces avec l'apport d'un éclairage LED et mise en place de détecteurs de présence, redynamiser en végétal les espaces en plantant des haies et des arbres/cépées, etc... L'emprise des travaux d'aménagement se situe entre le giratoire et l'ouvrage d'art. Le montant total prévisionnel des travaux éligibles est de 1 125 069 € hors taxes. La participation départementale ne peut excéder 45% du montant prévisionnel des dépenses éligibles plafonné à 400 000 €. Nécessité aujourd'hui de transmettre une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide accordée par le Conseil Départemental dans le financement du projet approuvant l'opération. Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, Urbanisme, Développement durable et économique du 12 septembre, il est proposé à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à approuver l'opération et à solliciter l'aide du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour la réalisation des travaux de la rue du 11 novembre, Route Départementale 39.

Monsieur le Président : Merci Gérard. La parole circule. Il n'y en a pas. Moi, j'ai quand même envie de dire, bon, cette délibération, c'est pour demander des subventions, on en est tous d'accord. Néanmoins, vous n'êtes pas sans savoir que les premiers travaux ont été effectués. On a un gros collecteur, ça veut dire que demain, on ne sera pas inondé, enfin, je l'espère, d'accord ! Il fallait les faire. On peut me dire : « On aurait dû faire les autres travaux dans la foulée ». Bah, oui ! Mais ça sera non. Il y a une raison à ça. Vous n'êtes pas sans savoir que le Tour de France 2025 est susceptible de passer par cette route et ce ne serait pas fini. Ce serait dommage que nous n'ayons pas ce passage du Tour de France. Enfin, je vous le dis comme ça, ça peut être noté, bien entendu, dans le compte rendu, mais c'est une des raisons pour lesquelles les travaux sont décalés, voilà ! Que vous sachiez tous la réalité des choses. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, c'est à l'unanimité.

Délibération n° 27/2024-262

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au projet d'aménagement de la rue du 11 Novembre, concernant la requalification de l'entrée de ville RD39. Une autorisation de programme est demandée.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération d'aménagement faisait partie de la plateforme politique du mandat.

Elle consiste en l'aménagement sécuritaire de l'entrée de de ville côté COURRIERES au Sud-Est de la ville.

La route départementale RD 39 est la principale entrée de ville au sud du territoire et la circulation y est dense et difficile. La ville souhaite entamer la réflexion et définir un référentiel d'aménagement adapté à la typologie de voie, l'environnement, mais aussi au contexte Harnésiens.

Les travaux seront envisagés à la suite du remplacement de collecteur assainissement, et eau potable portés par la CALL. Ces travaux devraient être réalisés au 1^{er} semestre 2024, l'aménagement devra suivre dans un délai restreint.

Objectifs :

- ✓ Retravailler les lisières urbaines pour permettre une meilleure lisibilité de l'entrée de ville
- ✓ Apaiser le principal axe de circulation et hiérarchiser les circulations
- ✓ Favoriser la pratique des modes actifs en améliorant les parcours piétons et cyclables
- ✓ Mobiliser les espaces extérieurs pour améliorer la performance environnementale du secteur

Descriptif détaillé :

L'entrée de commune Rue du 11 Novembre est caractérisée par les éléments suivants :

- ✓ Une route en ligne droite, de 13 mètres de large (environ 8 mètres de chaussée et 5 mètres d'accotements), incitant à rouler vite. La portion hors agglomération, en jonction entre Courrières et Harnes, est limitée à 50 km/h.
- ✓ L'entrée de commune est peu marquée, sans transition spécifique entre les 2 agglomérations (Courrières et Harnes).
- ✓ La portion d'entrée de ville dispose d'un large accotement avec la rue des œillets, qu'il y a lieu de retravailler
- ✓ Les équipements actuels restent peu accessibles et sécurisés pour les piétons et les cyclistes.
- ✓ La présence d'une ligne BHNS et d'un SLT avec l'avenue des Saules est un point particulier dont il faut tenir compte.

Objectifs d'aménagement recherchés

La ville de Harnes a défini comme priorité la refonte complète de son entrée communale sur la RD 39, avec un aménagement tenant compte des objectifs suivants :

- ✓ Limitation de la vitesse par le biais d'aménagements sécuritaires sur le profil courant.
- ✓ Sécurisation des cycles et piétons avec l'aménagement d'une voie douce.
- ✓ Marquer la transition entre le tronçon avant et après l'ouvrage d'art, et l'entrée dans la commune, au travers d'une plantation spécifique de massifs arbustifs associée à la mise en place d'un totem.
- ✓ Hiérarchiser le stationnement et le sécuriser, avec un traitement de poches de stationnement clairement identifiées et dédiées, soit en accotement, soit sur la chaussée en quinconce.
- ✓ Eclairer l'ensemble des espaces (chaussée et accotements stationnés et circulés par cyclistes et piétons) avec un éclairage LED et la mise en place d'une détection de présence sur les modes doux.

- ✓ Redynamiser en végétal les espaces en plantant des haies et arbres/cépées.
- ✓ La mise en application des objectifs précités lie à la fois le traitement complet d'une entrée communale structurante avec une mise en sécurisation des espaces, justifiant le choix de solliciter le Département dans le cadre d'un dossier de type MMU.
- ✓ Le Département accompagne les objectifs communaux et de mener des actions de sécurisation connexes en réduisant la vitesse, et en créant des planches d'alerte en chaussée avant d'entrer dans la commune.
- ✓ L'emprise des travaux d'aménagement se situe entre le giratoire et l'ouvrage d'art

Le montant total prévisionnel des travaux éligibles est de **1 125 079.00 € HT**. Et la participation départementale ne peut excéder 45% du montant prévisionnel des dépenses éligibles l'opération plafonnés à 400 000 €, et 55 % en taux bonifié, avec une participation maximale de 220 000 €, et ce au titre du MMU.

La participation départementale est réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

Monsieur le Maire précise que dans les modalités d'attribution de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide accordée par le Conseil Départemental 62 dans le financement du projet et approuvant l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 12 septembre 2024,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Vu le plan de financement détaillé portant sur la demande de subvention du conseil départemental.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à approuver l'opération et à solliciter l'aide du Conseil Départemental du Pas de Calais pour la réalisation des travaux de la rue du 11 Novembre – RD 39
- DIT que les dossiers de demande de participation seront transmis au plus tard le 31/10/2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

28 Relais Petite Enfance – Médiation animale

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Note de présentation du rapport préparatoire :

Le Relais Petite Enfance (RPE) de Harnes est une structure mise en place par la commune avec l'appui et le soutien de partenaires institutionnels tels que la Caisse d'Allocation Familiale et la Protection Maternelle et Infantile.

Le RPE se destine aux professionnels de l'accueil à domicile, candidats à l'agrément et des parents employeurs ou en recherche de mode d'accueil.

Le Relais Petite Enfance répond aux missions suivantes :

- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Le Relais Petite Enfance s'est, également, positionné sur la mission complémentaire de promotion de l'activité des Assistantes Maternelles Agréées.

L'agent, responsable du Relais Petite Enfance, recruté courant 2016 travaille régulièrement avec les directrices des Accueils de Loisirs Maternels et garderies périscolaires maternelles pour favoriser des transitions plus douces entre l'accueil Petite Enfance et leurs structures. Ses missions portent également sur l'échange de pratiques : bébé signe, comptines, baby yoga, baby gym, ateliers cuisines, etc...

Afin de compléter les actions menées par la structure, l'agent, Responsable du Relais Petite Enfance, a suivi, à sa demande, une formation d'intervenant en médiation animale.

Les objectifs généraux de l'Activité Association l'Animal (AAA) sont :

- La convivialité,
- La découverte de l'animal,
- L'éveil,
- Et passer un bon moment.

Ces objectifs généraux sont en adéquation avec l'activité « Atelier d'Eveil » déjà développée au sein de la structure.

La mise en place de Médiation Animale répond aux besoins des tout-petits, à savoir :

- Favoriser les habiletés motrices,
- Stimuler les ressources intellectuelles et l'imaginaire,
- Stimuler le développement du langage,
- Mobiliser l'enfant, son attention, sa curiosité, l'animal étant multi-sensoriel,
- Création d'attention conjointe avec l'adulte de référence, renforçant ainsi le lien avec l'adulte pleinement disponible pour accompagner l'enfant dans ses émotions,
- Renforcer la notion d'instant présent dans lequel l'animal et l'enfant sont en permanence, et favoriser une posture professionnelle,
- Le jeu : le pouvoir exercé sur l'animal renforce le sentiment de confiance en soi.

Chaque séance d'activité sera menée par l'agent Responsable du Relais Petite Enfance, détenteur de l'attestation de compétences en qualité d'Intervenant en Médiation Animale délivrée par l'Atelier des Z'Animo de Tincques et sera composé, au maximum de 8 personnes, enfants et adultes confondus.

Dans un premier temps, l'agent Responsable du Relais Petite Enfance propose d'animer cet atelier de Médiation Animale avec son chien, un Golden Retriever, âgé à ce jour de 5 ans.

La commune s'engage à prendre en charge le coût de l'évaluation comportementale de l'animal avant la mise en contact avec le public lors des séances de médiation répondant aux exigences de l'assurance et d'assurer, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, l'agent, les animaux et le public contre tous les risques et dégâts pouvant être occasionnés par le ou les animaux,

Il convient, pour la mise à disposition de l'animal, de passer une convention avec l'Agent Responsable du Relais Petite Enfance,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance, Jeunesse, Education du 11 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la mise en place d'activité de Médiation Animale auprès du Relais Petite Enfance de Harnes,
- D'accepter que cette activité soit animée avec le ou les animaux de l'Agent Responsable du Relais Petite Enfance,
- De prendre en charge le coût de l'évaluation comportementale de l'animal avant la mise en contact avec le public lors des séances de médiation répondant aux exigences de l'assurance,
- D'assurer, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, l'agent, les animaux et le public contre tous les risques et dégâts pouvant être occasionnés par le ou les animaux,
- De passer avec l'Agent Responsable du Relais Petite Enfance une convention de médiation animale déterminant les engagements de chaque partie.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Agent Responsable du Relais Petite Enfance la convention de médiation animale.

Le projet de convention est joint en pièce annexe.

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est le Relais Petite Enfance. C'est pour ça, on va donner la parole à Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc, on va de nouveau parler du Relais Petite Enfance et de médiation animale. Donc, afin de compléter les actions menées par la structure, l'agent du Relais Petite Enfance a suivi une formation d'intervenant en médiation animale. Et donc, il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place de cette activité, d'accepter que cette activité soit animée par le ou les animaux de la responsable du RPE, de prendre en charge le coût de l'évaluation comportementale de l'animal, d'assurer l'agent et les animaux ainsi que le public, de passer avec l'agent responsable du Relais une convention de médiation animale déterminant les engagements de chaque partie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Président : Je vous en prie, la parole circule. Non ? On passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, à l'unanimité.

Délibération n° 28/2024-263

Le Relais Petite Enfance (RPE) de Harnes est une structure mise en place par la commune avec l'appui et le soutien de partenaires institutionnels tels que la Caisse d'Allocation Familiale et la Protection Maternelle et Infantile.

Le RPE se destine aux professionnels de l'accueil à domicile, candidats à l'agrément et des parents employeurs ou en recherche de mode d'accueil.

Le Relais Petite Enfance répond aux missions suivantes :

- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Le Relais Petite Enfance s'est, également, positionné sur la mission complémentaire de promotion de l'activité des Assistantes Maternelles Agréées.

L'agent, responsable du Relais Petite Enfance, recruté courant 2016 travaille régulièrement avec les directrices des Accueils de Loisirs Maternels et garderies périscolaires maternelles pour favoriser des transitions plus douces entre l'accueil Petite Enfance et leurs structures. Ses missions portent également sur l'échange de pratiques : bébé signe, comptines, baby yoga, baby gym, ateliers cuisines, etc...

Afin de compléter les actions menées par la structure, l'agent, Responsable du Relais Petite Enfance, a suivi, à sa demande, une formation d'intervenant en médiation animale.

Les objectifs généraux de l'Activité Association l'Animal (AAA) sont :

- La convivialité,
- La découverte de l'animal,
- L'éveil,
- Et passer un bon moment.

Ces objectifs généraux sont en adéquation avec l'activité « Atelier d'Eveil » déjà développée au sein de la structure.

La mise en place de Médiation Animale répond aux besoins des tout-petits, à savoir :

- Favoriser les habiletés motrices,
- Stimuler les ressources intellectuelles et l'imaginaire,
- Stimuler le développement du langage,
- Mobiliser l'enfant, son attention, sa curiosité, l'animal étant multi-sensoriel,
- Création d'attention conjointe avec l'adulte de référence, renforçant ainsi le lien avec l'adulte pleinement disponible pour accompagner l'enfant dans ses émotions,
- Renforcer la notion d'instant présent dans lequel l'animal et l'enfant sont en permanence, et favoriser une posture professionnelle,
- Le jeu : le pouvoir exercé sur l'animal renforce le sentiment de confiance en soi.

Chaque séance d'activité sera menée par l'agent Responsable du Relais Petite Enfance, détenteur de l'attestation de compétences en qualité d'Intervenant en Médiation Animale délivrée par l'Atelier des Z'Animo de Tincques et sera composé, au maximum de 8 personnes, enfants et adultes confondus.

Dans un premier temps, l'agent Responsable du Relais Petite Enfance propose d'animer cet atelier de Médiation Animale avec son chien, un Golden Retriever, âgé à ce jour de 5 ans.

La commune s'engage à prendre en charge le coût de l'évaluation comportementale de l'animal avant la mise en contact avec le public lors des séances de médiation répondant aux exigences de l'assurance et d'assurer, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, l'agent, les animaux et le public contre tous les risques et dégâts pouvant être occasionnés par le ou les animaux,

Il convient, pour la mise à disposition de l'animal, de passer une convention avec l'Agent Responsable du Relais Petite Enfance,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance, Jeunesse, Education du 11 septembre 2024,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place d'activité de Médiation Animale auprès du Relais Petite Enfance de Harnes,
- ACCEPTE que cette activité soit animée avec le ou les animaux de l'Agent Responsable du Relais Petite Enfance,
- PREND en charge le coût de l'évaluation comportementale de l'animal avant la mise en contact avec le public lors des séances de médiation répondant aux exigences de l'assurance,
- DECIDE d'assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, l'agent, les animaux et le public contre tous les risques et dégâts pouvant être occasionnés par le ou les animaux,
- PASSE avec l'Agent Responsable du Relais Petite Enfance une convention de médiation animale déterminant les engagements de chaque partie.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Agent Responsable du Relais Petite Enfance la convention de médiation animale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

29 DDTM – Cession de logements locatifs sociaux – 37 rue de Douaumont

RAPPORTEUR : Fabrice GRUNERT

Note de présentation du rapport préparatoire :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Arras nous a informés dans son courrier réceptionné le 3 juillet 2024 que la SA d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession du logement locatif social situé à Harnes, 37 rue de Douaumont. Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Il s'agit d'un logement individuel vacant construit en 1923, de typologie T4, d'une surface de 70 m² dont le prix de vente est fixé à 95000 € pour les locataires et 100000 € pour les tiers.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la cession par Maisons & Cités du logement situé à Harnes, 37 rue de Douaumont.

Monsieur le Président : Le point 22 est la cession de logement. Il y en aura d'autres. Comment ? 29, Monsieur. Oui, 29. 29 est la cession de logements locatifs sociaux. Il y en a plusieurs. Il y a cette délib, mais nous en retrouverons une tout à fait à la fin du dossier. C'est Fabrice GRUNERT qui rapporte.

Fabrice GRUNERT : Merci Monsieur le Président. En point 29, c'est la Direction Départementale, donc la DDTM, qui nous envoie un courrier en réception du 3 juillet que Maisons & Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif qui est situé au 37, rue de Douaumont. Donc, il s'agit d'un logement individuel, vacant, de typologies type 4 et d'une surface de 70 m². Le prix est fixé à 95 000 € pour les locataires et 100 000 € pour les tiers, en sachant que je pense que le logement est vide, donc il sera vendu actuellement, donc il sera vendu à 100 000 €. Donc il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette cession.

Monsieur le Président : Je vous propose un avis positif si vous le partagez, par rapport à ce que je viens de vous proposer, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien merci.

Délibération n° 29/2024-264

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Arras nous a informés dans son courrier réceptionné le 3 juillet 2024 que la SA d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession du logement locatif social situé à Harnes, 37 rue de Douaumont.

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Il s'agit d'un logement individuel vacant construit en 1923, de typologie T4, d'une surface de 70 m² dont le prix de vente est fixé à 95000 € pour les locataires et 100000 € pour les tiers.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur la cession par Maisons & Cités du logement situé à Harnes, 37 rue de Douaumont.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30 DDTM – Cession de logements locatifs sociaux – 2 rue Domrémy

RAPPORTEUR : Fabrice GRUNERT

Note de présentation du rapport préparatoire :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Arras nous a informés dans son courrier réceptionné le 9 août 2024 que la SA d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession du logement locatif social situé à Harnes, 2 rue Domrémy.

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Il s'agit d'un logement individuel vacant construit en 1951, de typologie T3, d'une surface de 71 m² dont le prix de vente est fixé à 85500 € pour les locataires et 90000 € pour les tiers.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la cession par Maisons & Cités du logement situé à Harnes, 2 rue Domrémy.

Monsieur le Président : Cession d'un autre logement et toujours Fabrice GRUNERT.

Fabrice GRUNERT : Donc, c'est la même chose. La DDTM nous alerte en date du 9 août que Maisons & Cités vend un logement au 2 rue de Domrémy. Il s'agit d'un logement individuel, vacant, typologie type 3, d'une superficie de 71 m². La vente est fixée à 85 500 € pour les locataires et 90 000 € pour les tiers. Donc il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette cession.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : On votera, on donnera un avis favorable, bien entendu, mais on est toujours très sceptique sur l'état des logements. Si c'est pour vendre des passoires thermiques aux locataires, ce n'est pas un service qu'on leur rend. Mais on donnera un avis favorable quand même.

Monsieur le Président : Vous savez bien qu'on le dit quasiment à chaque fois qu'il y a des logements qui sont vendus comme ça et que, c'en est toujours un étonnement. Néanmoins, ils les vendent et puis les gens veulent l'acheter quoi ! C'est souvent, à part le logement précédent, mais souvent, ce sont des gens qui vivent dans ces propres logements et que ce sont effectivement parfois des passoires thermiques. Nous partageons complètement. Et d'ailleurs, je vous demande de donner un avis favorable à cette vente. Si vous en êtes d'accord, bien entendu. Oui ?

Jean-Marie FONTAINE : Monsieur GRUNERT Fabrice, est-ce que ce logement-là est occupé ou pas ? Les locataires ont émis un souhait d'acquisition ? On ne sait pas.

Fabrice GRUNERT : Il est vide aussi.

Jean-Marie FONTAINE : Il est vide aussi.

Monsieur le Président : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, à l'unanimité.

Délibération n° 30/2024-265

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Arras nous a informés dans son courrier réceptionné le 9 août 2024 que la SA d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession du logement locatif social situé à Harnes, 2 rue Domrémy.

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Il s'agit d'un logement individuel vacant construit en 1951, de typologie T3, d'une surface de 71 m² dont le prix de vente est fixé à 85500 € pour les locataires et 90000 € pour les tiers.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur la cession par Maisons & Cités du logement situé à Harnes, 2 rue Domrémy.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

31 CULTURE – Convention de mise à disposition à l’association du Cinéma Jacques Prévert auprès de l’association « Les Amis du Prévert », les 5 et 6 octobre 2024 à l’occasion de la programmation du spectacle « Au café du Canal »

RAPPORTEUR : Maryse ALLARD

Note de présentation du rapport préparatoire :

Dans le cadre de la programmation culturelle de la saison 2024-2025, différents temps forts seront organisés avec les partenaires culturels de la ville de Harnes.

Ainsi en octobre 2024, les Amis du Prévert et la ville de Harnes s’associent pour programmer le spectacle « Au café du Canal » le samedi 5 octobre 2024.

Dans ce cadre, il convient d’établir une convention ayant pour objectifs de fixer les engagements de chaque partenaire, qu’ils soient techniques, logistiques ou financiers.

Vu l’avis favorable de la commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 13 septembre 2024

Il est proposé au Conseil municipal :

D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l’association « Les Amis du Prévert ».

Le projet de convention est en pièce annexe.

Monsieur le Président : Le point suivant, comment ? 31, qui est un point culture. Je passe la parole à Maryse ALLARD.

Maryse ALLARD : Merci Monsieur le Président. En octobre 2024, les Amis du Prévert et la Ville de Harnes s’associent pour programmer le spectacle Café du Canal le samedi 5 octobre 2024. Dans ce cadre, il convient d’établir une convention ayant pour objectif de fixer les engagements de chaque partenaire, qu’ils soient techniques, logistiques ou financiers. Il est donc proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l’association Les Amis du Prévert.

Monsieur le Président : Pas de remarque. Y a-t-il des abstentions, des contres ? À l’unanimité, oui. Sauf, oui. Jean-Pierre ne prend pas part. Parce que tu fais partie et vice-président de l’Association du Prévert. D’accord ?

Délibération n° 31/2024-266

Dans le cadre de la programmation culturelle de la saison 2024-2025, différents temps forts seront organisés avec les partenaires culturels de la ville de Harnes.

Ainsi en octobre 2024, les Amis du Prévert et la ville de Harnes s’associent pour programmer le spectacle « Au café du Canal » le samedi 5 octobre 2024.

Dans ce cadre, il convient d’établir une convention ayant pour objectifs de fixer les engagements de chaque partenaire, qu’ils soient techniques, logistiques ou financiers.

Vu l’avis favorable de la commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 13 septembre 2024

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Les Amis du Prévert ».

Monsieur Jean-Pierre HAINAUT, Vice-Président de l'association « Les Amis du Prévert » n'a pas pris part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

32 CULTURE – Convention de mise à disposition du Cinéma

Jacques Prévert auprès de la Compagnie Tassion, du 14 au 17 novembre 2024 à l'occasion du temps fort Théâtre

RAPPORTEUR : Maryse ALLARD

Note de présentation du rapport préparatoire :

Dans le cadre de la programmation culturelle de la saison 2024-2025, différents temps forts seront organisés avec les partenaires culturels de la ville de Harnes.

Ainsi en novembre 2024, la Compagnie Tassion et la ville de Harnes s'associent pour programmer un temps fort autour du théâtre et la diffusion de la création de cette compagnie du 14 au 17 novembre 2024.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention ayant pour objectifs de fixer les engagements de chaque partenaire, qu'ils soient techniques, logistiques ou financiers.

Vu l'avis favorable de la commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 13 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association la Compagnie Tassion.

Le projet de convention est en pièce jointe.

Monsieur le Président : Le point suivant est toujours un point culture. Maryse, tu as la parole.

Maryse ALLARD : Alors, c'est la même convention, mais cette fois-ci avec la Compagnie Tassion. En novembre 2024, la Compagnie Tassion et la Ville de Harnes s'associent pour une programmation un temps fort autour du théâtre et la diffusion de la création de cette compagnie du 14 au 17 novembre 2024. Dans ce cadre, il convient d'établir une convention ayant pour objectif de fixer les engagements de chaque partenaire qui soit technique, logistique ou financier. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « La Compagnie Tassion ».

Monsieur le Président : Abstention, contre ? À l'unanimité.

Délibération n° 32/2024-267

Dans le cadre de la programmation culturelle de la saison 2024-2025, différents temps forts seront organisés avec les partenaires culturels de la ville de Harnes.

Ainsi en novembre 2024, la Compagnie Tassion et la ville de Harnes s'associent pour programmer un temps fort autour du théâtre et la diffusion de la création de cette compagnie du 14 au 17 novembre 2024.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention ayant pour objectifs de fixer les engagements de chaque partenaire, qu'ils soient techniques, logistiques ou financiers.

Vu l'avis favorable de la commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 13 septembre 2024,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association la Compagnie Tassion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

33 CULTURE – Convention de partenariat entre TADAO et la ville de HARNES dans le cadre d'une opération de communication et de fidélisation des clients titulaires d'une carte « Pass Pass » avec un abonnement TADAO

RAPPORTEUR : Maryse ALLARD

Note de présentation du rapport préparatoire :

La société TADAO développe un programme de fidélité à destination de ses abonnés. Cette offre d'abord déployée vers les commerçants s'élargie aux équipements de loisirs et de culture. Ainsi, la société TADAO a contacté la ville de HARNES afin d'envisager un partenariat avec ses équipements culturels. La médiathèque et les musées proposant une offre gratuite, un partenariat avec le Cinéma Jacques PREVERT a été imaginé.

Celui-ci permettra sur une année test, d'octobre 2024 à juin 2025, au Cinéma Jacques Prévert de proposer des places gratuites sur un nombre de séances définies en amont via la plateforme internet de TADAO « O'Club ».

Le cinéma bénéficie ainsi d'une vitrine promotionnelle supplémentaire et d'un moyen complémentaire pour développer ses publics.

Vu l'avis favorable de la commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 13 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec La société Transdev Artois - Gohelle, délégataire du réseau Tadao, ayant son siège social au 59 Avenue Van PELT 62300 LENS, immatriculé au RCS d'Arras sous le numéro 814 490 199 représentée par Mr Jean-Christophe Gehin, agissant en qualité de Directeur Général et ayant tous pouvoirs à cet effet.

Le projet de convention est en pièce annexe.

Monsieur le Président : Le point suivant est une convention maintenant entre TADAO et la Ville de Harnes. Je t'en prie, Maryse.

Maryse ALLARD : La société TADAO développe un programme de fidélité à destination de ses abonnés. Cette offre, d'abord déployée vers les commerçants, s'élargit maintenant vers les loisirs et la culture. La société TADAO a contacté la Ville de Harnes afin d'envisager un partenariat avec les équipements culturels, la médiathèque, les musées, proposant une offre gratuite. Un partenariat avec le cinéma Jacques Prévert a été imaginé. Celui-ci permettra, sur une année de test d'octobre 2024 à juin 2025, au cinéma Le Prévert, de proposer des places gratuites sur un nombre de séances définies en amont via la plateforme Internet de TADAO, au club. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Transdev Artois - Gohelle, délégataire du réseau TADAO.

Monsieur le Président : Je te remercie. Y a-t-il des questions, des précisions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Des abstentions, des contres ? Eh bien, à l'unanimité.

Délibération n° 33/2024-268

La société TADAO développe un programme de fidélité à destination de ses abonnés. Cette offre d'abord déployée vers les commerçants s'élargie aux équipements de loisirs et de culture.

Ainsi, la société TADAO a contacté la ville de HARNES afin d'envisager un partenariat avec ses équipements culturels. La médiathèque et les musées proposant une offre gratuite, un partenariat avec le Cinéma Jacques PREVERT a été imaginé.

Celui-ci permettra sur une année test, d'octobre 2024 à juin 2025, au Cinéma Jacques Prévert de proposer des places gratuites sur un nombre de séances définies en amont via la plateforme internet de TADAO « O'Club ».

Le cinéma bénéficie ainsi d'une vitrine promotionnelle supplémentaire et d'un moyen complémentaire pour développer ses publics.

Vu l'avis favorable de la commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 13 septembre 2024,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec La société Transdev Artois - Gohelle, délégataire du réseau TADAO, ayant son siège social au 59 Avenue Van PELT 62300 LENS, immatriculé au RCS d'Arras sous le numéro 814 490 199 représentée par Mr Jean-Christophe Gehin, agissant en qualité de Directeur Général et ayant tous pouvoirs à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

34 SPORT – Plan d'aisance aquatique – CALL

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Note de présentation du rapport préparatoire :

La ville de Harnes souhaite répondre au plan piscine proposé par la CALL. En effet, l'apprentissage de la natation, l'accès aux équipements aquatiques et le développement des activités pour la santé sont des priorités pour la commune.

Le dispositif, permet de bénéficier d'une aide de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024, envers les élèves du territoire de la CALL, allant de la maternelle au CM2, soit 9 612 élèves à raison de 1.50 € par entrée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions permettant de percevoir la subvention dans le cadre du plan d'aisance aquatique.

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est du sport. Donc, Sébastien LYSIK, en tout cas sur le plan d'aisance aquatique.

Sébastien LYSIK : Merci Monsieur le Président. Dans le cadre du plan aisance aquatique porté par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, il est proposé de « refacturer » ou d'accepter les 1,50 € par entrée de la CALL aux 9 612 élèves que nous avons accueillis au sein de notre équipement aquatique dédié à l'apprentissage de la natation. C'est notre cœur de métier et nous défendons ce cœur de métier. Et donc de vous proposer, Monsieur le Maire, à signer les conventions pour nous permettre de récupérer auprès de la Communauté d'Agglomération, c'est 1,50 € par entrée pour ces 9 612 élèves.

Monsieur le Président : Pas de remarque. Je pense que nous allons tous voter avec beaucoup de plaisir cette délibération. Et en même temps, j'en profite pour féliciter nos collègues qui travaillent à la piscine pour avoir autant d'enfants. Je crois qu'on est une des piscines qui a le plus d'enfants qui viennent apprendre la natation actuellement. Mais il y a peut-être mieux, mais peut-être dans les nouvelles piscines, alors. Je ne sais pas si tu le sais, non ?

Sébastien LYSIK : Pour répondre, Monsieur le Président, oui, sur le territoire de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin, oui, étant une des rares piscines du secteur à être en régie municipale, nous sommes contraints, des fois, de devoir dire non à des municipalités parce que nos créneaux sont pleins. Nous sommes fiers d'avoir une équipe d'encadrants qui répond aux demandes des collectivités et surtout aussi de nos Harnésiens. Nous avons un taux de remplissage qui fait qu'on est rempli, il n'y a pas de créneau disponible. Donc c'est une fierté pour nous. C'est aussi une frustration parce qu'on aimerait pouvoir en accueillir davantage et nous espérons pouvoir le faire dans notre futur centre aquatique.

Monsieur le Président : Nous resterons bien entendu, comme ça l'était à l'époque, en régie municipale. Je sais que ce n'est pas là où on gagne le plus de sous, c'est clair, mais nous voulons faire cet effort. Ça fait partie de nos gènes. Par rapport à ce que je viens de dire, y-a-t-il, oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Juste un chiffre éloquent, plus de 200 morts en juillet-août cette année, plus de 200 noyés. L'apprentissage de la natation est une priorité.

Monsieur le Président : Tout à fait. Je pense que tout le monde est d'accord là-dessus. Y a-t-il des abstentions, des contres ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération n° 34/2024-269

La ville de Harnes souhaite répondre au plan piscine proposé par la CALL. En effet, l'apprentissage de la natation, l'accès aux équipements aquatiques et le développement des activités pour la santé sont des priorités pour la commune.

Le dispositif, permet de bénéficier d'une aide de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024, envers les élèves du territoire de la CALL, allant de la maternelle au CM2, soit 9 612 élèves à raison de 1.50 € par entrée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions permettant de percevoir la subvention dans le cadre du plan d'aisance aquatique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

35 Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Note de présentation du rapport préparatoire :

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Il est proposé de mettre ce rapport au vote.
Ci-dessous le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- DE PRENDRE ACTE, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Responsable du service informatique pour représenter la collectivité
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Le projet de convention est joint en pièce annexe.

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est Jean-Pierre HAINAUT sur les adhésions à une centrale d'achat.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Donc, pour soutenir ses activités et ses services à la population, notre collectivité doit régulièrement acquérir du matériel informatique performant, ce qui veut dire malheureusement onéreux. Dans ce domaine, comme dans d'autres, comme nous l'avons vu ce soir, la mutualisation permet d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel. C'est ce qu'offre la CANUT, Centrale d'Achat Numérique et Télécom, à ses adhérents. Cette centrale d'achat agit en conformité avec les dispositions du Code de la commande publique. Elle n'exige pas d'exclusivité. Son adhésion est gratuite. Seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé, selon le barème, joint au rapport. Donc, ce soir, il est proposé d'approuver l'adhésion à la CANUT, de désigner le responsable du service informatique de la ville à siéger à l'Assemblée Générale de la CANUT pour la représenter, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription au marché public et aux actes associés auprès de la CANUT.

Monsieur le Président : Merci Jean-Pierre. Des remarques ? Non ? Ça fait très Lyonnais quand même CANUT. Oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Juste une question, c'est quoi ? C'est Communautaire, Départemental, National ? C'est que c'est

Monsieur le Président : C'est National.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : C'est National avec une déclinaison par région.

Jean-Marie FONTAINE : D'accord.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, je vous remercie.

Délibération n° 35/2024-270

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms
Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,

- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles

avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique ;Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- PREND ACTE, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Responsable du service informatique pour représenter la collectivité
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

36 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Note de présentation du rapport préparatoire :

[17.06.2024 - L 2122-22 - Avenant 1 : Rénovation de la toiture de l'école Joliot Curie \(N° 930.5.24\)](#)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : Rénovation de la toiture et de la charpente

Lot 2 : A ménagement des plafonds intérieurs

Lot 3 : Curage intérieur / faux plafonds

Lot 4 : Electricité

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la rénovation de la toiture de l'école Joliot Curie.

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 12/04/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 12/04/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 12/04/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 14/05/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- CPS BOIS – 407 rue Camille du Gast 59552 Lambres Lez Douai (lot 1)
- OM Construction – 46 Chemin du Pont Coupé 62117 Brebières (lot 3)
- SAS Dupuis Sannier – 492 rue de Pernes 62550 Sachin (lot 1)
- STTN Energie – 150 rue d'Oslo 62138 Douvrin (lot 4)
- BSD Couverture – 33 rue Auguste Mariette 62300 Lens (lot2)
- SA Sapiso – 85 rue des Fusillés 62970 Courcelles Les Lens (lot 3)

Vu la décision du 05 juin 2024, autorisant la passation par le pouvoir adjudicateur d'un marché pour la rénovation de la toiture de l'école Joliot Curie, aux sociétés :

Pour le lot 1 : SAS Dupuis Sannier ; Pour le lot 2 : BSD Couverture ; Pour le lot 3 : SA Sapiso et Pour le lot 4 : STTN Energie pour un montant total des travaux est de 396 791.06 € HT.

Vu l'avenant n°1, modifiant la prolongation de la durée initiale de réalisation des travaux du marché, passant 2 mois à 14 mois. Le délai d'exécution du marché ayant une incidence sur le délai d'achèvement prévu du projet en raison du calendrier proposé par les sociétés et des conseils de notre MOE, sans contrepartie financière.

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec les sociétés :

Pour le lot 1 : SAS Dupuis Sannier – 492 rue de Pernes 62550 Sachin

Pour le lot 2 : BSD Couverture – 33 rue Auguste Mariette 62300

Pour le lot 3 : SA Sapiso – 85 rue des Fusillés 62970 Courcelles les Lens

Pour le lot 4 : STTN Energie – 150 rue d'Oslo 62138 Douvrin

Article 2 : Le montant de la dépense reste inchangé qui est de 396 791.06 € HT.

La durée du marché initial, passe donc de 2 à 14 mois.

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

19.06.2024 - L 2122-22 - Avenant 1 - Marché d'exploitation des installations de production thermique de traitement d'air et de traitement d'eau des bâtiments de la ville d'Harnes (N° 880.3.22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la nécessité de désigner une société pour le marché d'exploitation des installations de production thermique de traitement d'air et de traitement d'eau des bâtiments de la ville d'Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 02/08/2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour une parution le 05/08/2022 au JOUE et au BOAMP. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 05 août 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 06 septembre 2022

Ce marché est un marché ordinaire, avec un seul titulaire, dans le cadre du Code de la Commande Publique en vigueur,

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 16 septembre 2022 à 16 heures qui s'est réunie afin d'attribuer le marché.

La commission a décidé d'attribuer le marché à la société IDEX ENERGIES. Cette offre est conforme. Cette entreprise présente les garanties professionnelles et financières.

Le marché est passé à compter de sa notification, pour une durée de quatre ans, reconductible une fois pour une durée de quatre ans.

Le montant des redevances annuelles des bâtiments communaux est de :

P1 : 912 301.74 € HT – P2 : 94 917.60 € HT – P3 : 99 891.66 € HT – P9F : 8 694.00 € HT soit un total de 1 115 805.00 € HT.

Vu la délibération du 19/10/2022, autorisant Monsieur le Maire a signé les pièces du marché.

Vu la proposition d'avenant 1 dont l'objet est d'intégrer de nouveaux bâtiments en P2 et P3, à savoir :

- Le logement technique situé au 34 avenue Henri Barbusse
- Le boulodrome But d'Orient situé à Cité d'Orient

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant 1 au marché avec la société IDEX ENERGIES – 297- avenue de Flöha - 62680 Méricourt pour Marché d'exploitation des installations de production thermique de traitement d'air et de traitement d'eau des bâtiments de la ville d'Harnes.

Article 2 : Le montant de la dépense annuelle est fixé à :

P2 : 1 517.40 € HT / an

P 3 : 174.48 € HT / an

soit une augmentation de 1 691.88 € HT / an soit 0.15% par rapport à la base annuelle du contrat.
soit une augmentation de 4 088.71 € HT / an soit 0.09 % par rapport au marché de base au prorata temporis de la période écoulée de la modification contractuelle.

Le présent avenant n'a aucun impact sur la durée du marché.

Aucune clause des CCAP et CCTP ont été modifiées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

21.06.2024 - L 2122-22 - Accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics – Lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m2 : Marché Subséquent pour les travaux Allée des Ormeaux (N° 865.5.22 - lot 2 008)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Accord-cadre à bons de commande pour les entretiens et réparations des surfaces inférieures à 100 m2 – lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m2,

Vu la nécessité de désigner une société pour l'accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics des surfaces supérieures à 100 m² et plus précisément, pour les travaux Allée des Ormeaux.

Vu l'avis d'appel public subséquent à concurrence envoyé le 06/06/2024 pour mise en concurrence en procédure restreinte, une publication mise en ligne le 06/06/2024. L'avis a été publié et lancé sur le profil acheteur en date du 06/06/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 17/06/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 2) 1 Guintoli – ZI la Motte du Bois - -62440 Harnes

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un accord cadre à marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics avec trois titulaires pour le lot deux, mais un seul titulaire pour les travaux Allée des ormeaux.

Lot 2 1) Guintoli – ZI la Motte du Bois - 62440 Harnes

L'offre est conforme au cahier des charges et présente la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 206 096.00 €HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

21.06.2024 - L 2122-22 – Accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics – Lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m2 : Marché Subséquent pour les travaux de quai de bus et parking centre Guillard (N° 865.5.22 - lot 2.007)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Accord-cadre à bons de commande pour les entretiens et réparations des surfaces inférieures à 100 m² – lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m²,

Vu la nécessité de désigner une société pour l'accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics des surfaces supérieures à 100 m² et plus précisément, pour les travaux de quai de bus et parking au centre Guillard.

Vu l'avis d'appel public subséquent à concurrence envoyé le 05/06/2024 pour mise en concurrence en procédure restreinte, une publication mise en ligne le 05/06/2024. L'avis a été publié et lancé sur le profil acheteur en date du 05/06/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 17/06/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 2) 1 Guintoli – ZI la Motte du Bois – 62440 Harnes

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un accord cadre à marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics avec trois titulaires pour le lot deux, mais un seul titulaire pour les travaux quai de bus et parking centre Guillard.

Lot 2) 1) Guintoli – ZI la Motte du Bois - 62440 Harnes

Les offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 107 607.00 €HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

27.06.2024 - : L 2122-22 - Demande d'attribution de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la création de traçages actifs dans les cours d'écoles Denis Diderot, Henri Barbusse, Jean Jaurès et Barroux

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 26,

Considérant qu'afin de promouvoir l'activité physique et le bien-être des élèves, est prévu le projet de création de traçages actifs dans les cours d'écoles Denis Diderot, Henri Barbusse, Jean Jaurès et Barroux,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour le financement partiel de ce projet,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter de l'Agence Nationale du Sport (ANS) une subvention d'un montant de 12.669 € pour le financement partiel du projet de création de traçages actifs dans les cours d'écoles Denis Diderot, Henri Barbusse, Jean Jaurès et Barroux.

Article 2 : Le cout total de financement prévisionnel de ce projet s'élève à 21.443,15 € HT.

Article 3 : D'autoriser la signature de tous documents nécessaires à ce projet et à encaisser cette subvention.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

28.06.2024 - L 2122-22 – Contrat de location – Modulaires – PORTAKABIN SAS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de diagnostic de la Société ADISS du 26 avril 2024 et la note en date du 17 juin 2024 du Cabinet SAS KALLALA – Architectes et Associés – d'Arras, constatant les désordres structurels des bâtiments de l'école Louis Pasteur de Harnes,

Vu l'arrêté municipal permanent du 21 juin 2024 de sécurité publique prescrivant la mise en sécurité de l'école Louis Pasteur et de procéder à la démolition des ouvrages et ses dépendances attenantes, à l'évacuation sélectionnée des gravats, à l'arasement et comblement des caves et fosses ainsi qu'à la mise en sécurité du site pendant et après démolition,

En raison de ce qui précède, les locaux de l'école Pasteur sont à ce jour fermés ne permettant plus l'accueil des élèves et du personnel enseignant,

Considérant que des mesures parallèles ont été prises afin d'accueillir les élèves et le personnel enseignant dans l'enceinte de l'école Joliot Curie de Harnes,

Considérant que cet accueil sera organisé dans des classes de type modulaire à louer et à installer à cet effet dans la cour de l'école Joliot Curie,

Considérant la proposition de contrat de location de PORTAKABIN SAS de Wattignies,

DECISIONS :

Article 1 : De passer avec PORTAKABIN SAS – Zone Industrielle Lille-Templemars – 8 rue de l'Epinoy – CS 50020 – 59637 WATTIGNIES cedex les contrats de location d'éléments de type « modulaire » pour :

- 2 AKA 092
- 2 AKA 092
- 2 SL051 + 1 SL071
- TN 104

Article 2 : La durée de la location est fixée à 36 mois à compter de la livraison des éléments.

Article 3 : Le montant de la location des éléments est fixé comme suit :

NUMERO		MONTANT LOYER MENSUEL	FRAIS FIXE ALLER	FRAIS FIXE RETOUR	LOYER POUR 12 MOIS
OPP134 51 79	2 AKA 092	1 955,76 €	13 608,69 €	7 903,00 €	23 469,12 €
OPP134 59 03	2 AKA 092	1 955,76 €	13 608,69 €	7 903,00 €	23 469,12 €
OPP134 59 06	2 SL051 + 1 SL071	987,58 €	5 908,77 €	3 431,30 €	11 850,96 €
OPP134 60 86	TN104	691,04 €	2 723,35 €	2 723,35 €	8 292,48 €
	TOTAL		35 849,50 €	21 960,65 €	67 081,68 €

ANNEE 1	102 931,18 €
ANNEE 2	67 081,68 €
ANNEE 3	89 042,33 €
TOTAL	259 055,19 €

Article 4 : Dès la livraison du bien et pendant toute la durée de la location, la commune de Harnes aura prévu une police d'assurance multirisque et ce quelle que soit la cause du sinistre, couvrant la valeur de remplacement du bien loué. La valeur du bien est de :

NUMERO	VALEUR - TTC
OPP134 51 79	224 000,00 €
OPP134 59 03	224 000,00 €
OPP134 59 06	93 000,00 €
OPP134 60 86	72 000,00 €

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire du SGC de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

28.06.2024 - L 2122-22 - Demande d'attribution d'une subvention pour la construction du futur centre aquatique sur la commune de Harnes auprès de l'Agence Nationale du Sport

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2023 n° 2023-159 portant révision de l'autorisation de programme AP1 du futur centre nautique,

Considérant que le montant HT du programme de construction du futur centre aquatique est porté à 17,9 M€HT,

Considérant que ce programme peut être subventionné par l'Agence Nationale du Sport,

DECISIONS :

Article 1 : De solliciter de l'Agence Nationale du Sport située 4/6 rue Truillot à Ivry-sur-Seine l'attribution d'une subvention d'un montant de 750.000 € pour le programme de construction du futur centre aquatique sur la commune de Harnes.

Article 2 : Le montant total du programme est fixé à 17.900.000 € HT.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

03.07.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle -
« Formule Compagnie Home Théâtre : Institut de beautés littéraires » – Société
SURMESURES Productions

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source », la Société SURMESURES Productions de Douai-Dorignies va présenter le spectacle : Formule spectacle vivant « Formule Compagnie Home Théâtre : Institut de beautés littéraires » le 21 septembre 2024,

DECIDONS :

Article 1 : De signer le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle N° C.DI.9508 avec la Société SURMESURES Productions – 357 rue Jean Perrin – 59500 Douai-Dorignies pour la représentation du spectacle : Formule spectacle vivant « Formule Compagnie Home Théâtre : Institut de beautés littéraires » le 21 septembre 2024 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le montant global de la représentation est fixé à 1 220 € HT soit 1 287,10 € TTC (TVA 5,5 %).

La Commune de Harnes, organisateur, s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu précité et à prévoir de l'eau et tout autre élément de collation.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

03.07.2024 - L 2122-22 – Mission complète de Maîtrise d'œuvre suivant code de la
commande publique dans le cadre de la démolition de deux bâtiments scolaires sis rue
de Poligny à Harnes et pose de modulaires préfabriqués provisoires – SAS KALLALA

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du Code de la Commande Publique précisant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse

résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées,

Considérant que dans le cadre de l'Etat d'urgence suite au rapport d'audit technique sur bâti existant - de l'école Louis Pasteur de Harnes - de la SAS KALLALA d'Arras du 17 juin 2024 préconisant la réalisation des autorisations administratives, réalisation d'un permis précaire pour la pose de modules préfabriqués, suivis des travaux de pose et dépose ainsi que la réalisation des autorisations, réalisation d'un permis de démolir, suivis des travaux de démolition

Considérant que ces travaux nécessitent la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'offre de contrat de maîtrise d'œuvre présentée par la SAS KALLALA – Architecte & Associés de Arras,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la SAS KALLALA – Architecte & Associés – 121 Avenue Winston Churchill – 62000 ARRAS, un contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la démolition de deux bâtiments scolaires sis rue de Poligny – Ecole Louis Pasteur à Harnes et pose des modulaires préfabriqués provisoires, comprenant :

- la réalisation des autorisations administratives, réalisation d'un permis précaire pour la pose de modules préfabriqués, suivis des travaux de pose et dépose
- la réalisation des autorisations, réalisation d'un permis de démolir, suivis des travaux de démolition,

Article 2 : Le montant de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est forfaitaire et s'élève à 18.700 € HT, soit 22.440 € TTC. La décomposition de la rémunération par élément de mission est la suivante :

<u>MISSIONS:</u>	<u>%</u>	<u>Montants €HT</u>
- Relevé de l'existant, mise à jour des plans - Réalisation des synthèses des éléments et réunions		1 500,00 €
- Réalisation du permis de démolir		1 500,00 €
- Réalisation du permis précaire (Installation des futurs Modulaires préfabriqués)		2 700,00 €
- La Direction de l'Exécution des Travaux- VISA - L'assistance au Maître d'Ouvrage pour les états des lieux - La validation des procédures d'exécution		12 500,00 €
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des Opérations de Réception		500,00 €
	TOTAL H.T.	18 700,00 €
	TVA	3 740,00 €
	TOTAL	22 440,00 €

Article 3 : Le contrat est établi pour une durée d'opération prévisionnelle de 36 mois jusqu'à la livraison dont 4 mois de chantier réparti comme suit :

- chantier de pose des modules préfabriqués 2 semaines, dépose des modules préfabriqués 2 semaines
- chantier pour la démolition des bâtiments scolaires 3 mois

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site

de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

03.07.2024 - L 2122-22 – Avenant n°1 au contrat de Maitrise d'Œuvre – A2bis – pour les travaux de réfection de l'école Joliot Curie de HARNES

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision L 2122-22 n° 2024-127 du 09 avril 2024 portant passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société A2bis de Lens pour les travaux de réfection de la toiture de l'école Joliot Curie de Harnes,

Considérant qu'il convient de préciser les dates de démarrage et de fin du chantier,

Considérant la proposition d'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de l'école Joliot Curie présenté par la société A2bis de Lens,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la société A2bis – 1 rue Pierre Beregovoy – 62300 Lens un avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre, passé avec la Société A2bis de Lens par décision L 2122-22 n° 2024-127 du 09 avril 2024, pour les travaux de réfection de la toiture de l'école Joliot Curie à Harnes.

Cet avenant a pour but d'établir les dates du contrat à la demande du Maître d'Ouvrage.

Article 2 : Le contrat démarre le 15 avril 2024 pour se terminer le 30 septembre 2025.

Article 3 : Les autres termes de la décision L 2122-22 n° 2024-127 du 09 avril 2024 demeurent inchangés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

03.07.2024 - L 2122-22 – Remboursement sinistre 2023247840 – GROUPAMA

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'accepter le remboursement de sinistre n°2023247840 de GROUPAMA,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre du 05/09/2023 N° 2023247840 GROUPAMA (Dommages aux biens)	Dommage moulin situé sur le rond-point rue des Fusillés	10830 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

04.07.2024 - L 2122-22 – Contrat de location – Mallette de Jeux Antiques – ARKEO FABRIK

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 5°,

Considérant que dans le cadre des activités menées par le Musée d'Histoire et d'Archéologie de Harnes est programmée la présentation d'une mallette de jeux antiques,

Considérant la proposition de ARKEO FABRIK de Exoudun,

DECISIONS :

Article 1 : De passer un contrat de location d'une Mallette de Jeux Antiques avec ARKEO FABRIK – 8 rue du Pied des Vignes – 79800 EXOUDUN.

Article 2 : La location de Mallette de Jeux Antiques est consentie pour une durée de 1 mois du 23 août 2024 au 23 septembre 2024.

Article 3 : Le montant de la location est fixé par mois à 150 €.

Article 4 : De souscrire une police d'assurance « clou à clou » sur la base de la valeur des biens indiquée au contrat, article IV. Désignation et valeur des biens loués.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

05.07.2024 - L 2122-22 - Travaux pour l'aménagement du Stade Raymond Berr (932.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R 2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : Aménagement d'un poste d'athlétisme et ses abords

Lot 2 : Fourniture et pose modulaire

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour les travaux concernant l'aménagement du Stade Raymond Berr

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 12/04/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 12/04/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 12/04/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 10/06/2024 à 12 heures.

Vu la proposition reçue dans les délais et classée comme suit :

- 1) Christian modules – 17 rue Pierre Jacquart - 62440 Harnes (lot2)
- 2) Module concept – 76 rue Cartan à Carvin (lot 2)
- 3) IDVERDE – ZAL de l'Épinette, route de Béthune - 62160 Aix-Noulette (lot 1)
- 4) Guintoli – ZI de la Motte au Bois - 62440 Harnes (lot1)
- 5) ALGECO – ZI le petit Brûlard - 62820 Libercourt (lot2)

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société

- IDVERDE – ZAL de l'Épinette, route de Béthune 62160 Aix-Noulette pour le lot 1
- Christian modules – 17 rue Pierre Jacquart 62440 Harnes pour le lot2

conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

- 66 554.01 € HT pour le lot 1
 - 37 922 € HT pour le lot 2
- Soit un total de 104 476.01 € HT

Le marché est passé pour une durée de un mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

10.07.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - spectacle « LE BAL DU TIRE-LAINE » - LA COMPAGNIE DU TIRE-LAINE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle il est envisagé la présentation d'un spectacle offert aux scolaires pour la fin de l'année 2024,

Considérant la proposition de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de LA COMPAGNIE DU TIRE-LAINE de Lille,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec LA COMPAGNIE DU TIRE-LAINE – 50 rue de Thumesnil - 59000 LILLE pour la représentation du spectacle « LE BAL DU TIRE-LAINE » les 12 et 13 décembre 2024 à la Salle des Fêtes – 93 rue des Fusillés à Harnes.

Article 2 : Le prix de cette prestation est fixé à 8.640 € HT soit 9.506,70 € TTC se décomposant comme suit :

- Prestations artistiques : 5.850 € HT soit 6.171,75 € TTC (TVA 5,5%)
- Sonorisation du spectacle : 2.700 € HT soit 3.240 € TTC (TVA 20%)
- Transport : 90 € HT soit 94,95 € TTC (TVA 5,5%)

La Commune de Harnes, organisateur :

- aura à sa charge les droits d'auteur SACEM et en assurera le paiement ;

- s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au déchargement, rechargement et mise en place du matériel, aux répétitions et aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11.07.2024 - L 2122-22 - Fourniture de vêtements de travail et de protections individuelles (N° 929.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Fourniture de vêtements de travail et de protections individuelles

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 04/04/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 04/04/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 04/04/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 26/04/2024 à 12 heures.

Vu les propositions reçues 5 propositions dont une hors- délai, et classées comme suit :

- 1) POKEE SPORT PUBLICITE 34 RUE JULES BOURNET 03100 MONTLUCON (lot 3)
- 2) EXTR'AIR ENVIRONNEMENT 7 BIS RUE DU CHAUFFOUR 62490 SAILLY EN OSTREVENT (lots 1, 2, 3)
- 3) ETABLISSEMENT FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130 SAINT MICHELSUR TERNOISE (lot 1)
- 4) EPINORD 20 SENTIER DE LA GARE 59221 BAUVIN (lot2)
- 5) ADRP – 59140 DUNKERQUE (Lots 1 et 2) hors délai

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société EXTR'AIR ENVIRONNEMENT 7 BIS RUE DU CHAUFFOUR 62490 SAILLY EN OSTREVENT pour les lots 1, 2, 3 du marché pour la fourniture de vêtements de travail et de protection individuelle conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : BC MINI 1000.00 € HT ET BC MAXI 20 000.00 € HT.

Lot 2 : BC MINI 1000.00 € HT ET BC MAXI 15 000.00 € HT.

Lot 3 : BC MINI 1000.00 € HT ET BC MAXI 10 000.00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de un an à compter de de la notification jusqu'au 31 décembre 2024, et renouvelable 3 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

12.07.2024 - L 2122-22 – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un bâtiment au PACTE 62 – Délibération du Conseil municipal n° 275 du 22 décembre 2008

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 275 du 22 octobre 2008 validant la convention de mise à disposition gratuite du bâtiment sis à Harnes Lot 7 – Zone d'Activités Légères au PACTE 62 en vue de l'implantation d'une épicerie solidaire,

Vu la délibération n° 2022-230 du 19 octobre 2022 portant sur le transfert de la Zone d'Activités Légères de Harnes à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-231 du 19 octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer avec le PACTE 62 la convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier cadastré section AK n°305 à Harnes, à titre gratuit et pour une durée de deux ans, Considérant que la procédure de transfert de la Zone d'Activités Légères de Harnes au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin arrive à son terme permettant la signature de l'acte notarié de transfert,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, il convient de passer un avenant n°1 mettant fin à la convention de mise à disposition d'un bâtiment au PACTE 62, à compter de la date de signature de l'acte notarié de transfert,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisé la passation d'un avenant n° 1 à la délibération n° 275 du 22 décembre 2008 portant sur la durée de la convention de mise à disposition gratuite du bâtiment Lot 7 de la Zone d'Activités Légères au PACTE 62.

Article 2 : La convention de mise à disposition gratuite au profit du PACTE 62 de l'immeuble cadastré section AK n°305 prendra fin au jour de la signature de l'acte de transfert de la Zone d'Activités Légères par la ville à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 3 : La présente décision vaut avenant n°1 à la délibération n° 275 du 22 décembre 2008.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

12.07.2024 - L 2122-22 – Suppression de la régie de recettes pour les activités de loisirs liées aux classes découvertes, classes nature et de neige

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 24 mai 2020 et 22 juin 2022 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,
Vu la décision L 2122-22 n° 213 du 13 septembre 2006 portant acte constitutif d'une régie de recettes – Activités de loisirs liées aux classes découvertes, classes nature et de neige,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2024,
Considérant l'absence d'activité comptable de la régie depuis plusieurs exercices,

DECIDE :

Article 1 : La régie de recettes pour les activités de loisirs liées aux classes découvertes, classes nature et de neige instituée en Mairie de Harnes est clôturée à compter du 01 août 2024.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Que le Maire et le Comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au suppléant. La présente décision sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

[18.07.2024 - L 2122-22 - Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics – Lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m2 : Marché Subséquent pour La sécurisation des écoles Langevin et Jaurès \(N° 865.5.22 lot 2.009\)](#)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Accord cadre à bons de commande pour les entretiens et réparations des surfaces inférieures à 100 m2 – lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m2,

Vu la nécessité de désigner une société pour l'accord cadre à marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics des surfaces supérieures à 100 m² et plus précisément, pour les travaux de sécurisation des écoles Langevin et Jaurès.

Vu l'avis d'appel public subséquent à concurrence envoyé le 20/06/2024 pour mise en concurrence en procédure restreinte, une publication mise en ligne le 20/06/2024. L'avis a été publié et lancé sur le profil acheteur en date du 20/06/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 08/07/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 2) 1 Guintoli
2 Eurovia

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un accord cadre à marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics avec trois titulaires pour le lot deux, mais un seul titulaire pour les travaux de la sécurisation des écoles Langevin et Jaurès.

Lot 2 1) Guintoli –ZI la Motte du Bois - 62440 Harnes

Les offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 196 684.98 €HT.

La durée des travaux est de 30 jours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

19.08.2024 - L 2122-22 - Avenant 1 au marché de Désamiantage et réfection des sols souples à l'école Louise Michel (N° 928.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour le désamiantage et réfection des sols souples à l'école Louise Michel,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 07/03/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 07/03/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 07/03/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 29/03/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SARL SODACEN- 208 b22 rue des Bouleaux 59860 Bruay sur L'Escaut
- 2) VRD France – 940 Langhemast Straete 59670 Noordpenne
- 3) Renova Group – 66 rue de Lens 59500 Douai

Vu la décision du 16/04/2024, autorisant la passation, par le pouvoir adjudicateur, d'un marché pour le désamiantage et réfection des sols souples de l'école Louise Michel à la SARL SODACEN- 208 b22 rue des Bouleaux 59860 Bruay sur L'Escaut pour un montant de 51.475,00 € HT

Le marché est passé pour une durée de 2 mois

Vu l'avenant n°1, modifiant les dispositions de marché initial, notamment le rajout de travaux supplémentaires devenus nécessaires, à savoir :

- Le remplacement des plinthes
 - Soit un montant total de l'avenant de 4 255.00 € HT soit environ 8.27 %

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société : SARL SODACEN- 208 b22 rue des Bouleaux 59860 Bruay sur L'Escaut.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :4 255.00 € HT

La durée du marché initiale, n'est pas modifiée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

19.08.2024 - : L 2122-22 – Remboursement sinistre 2024213828 – GROUPAMA

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'accepter le remboursement de sinistre n°2024213828 de GROUPAMA,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre du 28/03/2024 N°2024213828 GROUPAMA (Dommages aux biens)	Barrières levantes des services techniques endommagées par un camion	1054.68 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

19.08.2024 - L 2122-22 – Convention de prêt gratuit – « Exposition Au Temps des Dinosauriens » - Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais est propriétaire de l'exposition-panneaux intitulée « Exposition Au Temps des Dinosauriens »,

Considérant que la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais propose le prêt de cette exposition-panneaux à titre gratuit,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais – Antenne de Dainville – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex (Adresse postale) – 3 rue du 19 mars 1962 – BP 238 – 62000 DAINVILLE (Adresse physique) la convention de prêt gratuit de l'exposition-panneaux « Exposition Au Temps des Dinosauriens ».

Article 2 : L'exposition-panneaux est mise à disposition du 07 octobre 2024 au 12 novembre 2024 auprès de la Médiathèque « La Source » de HARNES et comprend 10 panneaux bâches de 80x120cm ; un quiz des dinosaures Larousse jeunesse et un petit livre des réponses.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La commune de Harnes, emprunteur, s'engage :

- A prendre en charge le transport aller et retour de l'exposition,
- A contracter, à ses frais, l'assurance nécessaire à la protection de l'Exposition « Exposition Au Temps des Dinosaures » durant son transport et sa présence sur le lieu d'exposition. La valeur d'assurances s'élève à 1700 €.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

19.08.2024 - L 2122-22 – Contrat d'engagement – Spectacle « Petite Marmotte sous la neige » - Compagnie Maya

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source » de Harnes est prévue la présentation de spectacles,

Considérant la proposition de la Compagnie Maya,

DECISIONS :

Article 1 : De signer avec la Compagnie Maya – 14 bis rue Saint-Maur – 75011 PARIS le devis n° 2024-270 du 21.07.2024 valant contrat d'engagement pour les représentations du spectacle « Petite Marmotte sous la neige » le 30 novembre 2024 à la Médiathèque « La Source » de HARNES.

Article 2 : Le coût total des prestations est fixé à 1036,96 € (La Compagnie Maya, association loi 1901, non assujettie à la TVA) comprenant :

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| - Spectacle : 515,00 € x2 : | 930,00 € |
| - Frais de déplacement – voyage | 90,00 € |
| - Frais de déplacement – restauration | 16,96 €. |

La commune de Harnes aura à sa charge les droits d'auteur éventuels (SACD, SACEM...) et en assurera le paiement

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

19.08.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Sieste Musicale & Sonore de David Bultel – La Générale d'Imaginaire

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que la Médiathèque « La Source » de Harnes fêtera ses 5 ans et qu'elle envisage à cette occasion de proposer à ses usagers des activités sur le thème de « Pour nos 5 ans, nous avons décidé de vous chouchouter » et de présenter des ateliers autour du bien-être,
Considérant la proposition de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de La Générale d'Imaginaire de Lille,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec La Générale d'Imaginaire (association loi 1901) – 58 rue Brûle Maison – 59000 LILLE pour la représentation du spectacle « Sieste Musicale & Sonore de David Bultel » le 21 septembre 2024 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le prix de cette prestation est fixé à 1240,40 € net de TVA se décomposant comme suit :

- Cession de droit d'exploitation du spectacle : 1000 € (toutes taxes comprises)
- Transport : 200 € net de TVA
- 2 défraiements repas à hauteur de 40,40 € net de TVA

La Commune de Harnes, organisatrice, souscrira les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans le lieu. Celle-ci couvre tout dommage qui surviendrait du fait de son matériel ou de son personnel ou du matériel loué par lui ou qui lui aurait été prêté dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

19.08.2024 - L 2122-22 – Contrat pour une projection publique non commerciale – Swank Films Distribution France

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle, la Médiathèque « La Source » de Harnes envisage la projection d'un film d'animation,

Considérant la proposition de la SARL Swank Films Distribution France,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la SARL Swank Films Distribution France – 3 avenue Stephen Pichon – 75013 Paris – un contrat pour une projection publique non commerciale du film d'animation « Voyage d'Arlo » qui sera présenté le 09 octobre 2024 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le prix forfaitaire de la projection est fixé à 170 € HT (TVA 5,5%) soit 179,35 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

19.08.2024 - L 2122-22 – Contrat de maintenance – Autolaveuse – ROLLY – GROUPE
PLG Pierre Le Goff

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commune de Harnes a fait l'acquisition, pour l'entretien de ses bâtiments, d'une autolaveuse ROLLY et qu'il convient de souscrire un contrat de maintenance pour ce matériel,

Considérant la proposition du Groupe PLG,

DECIDONS :

Article 1 : De signer, avec le Groupe PLG – Rue Nungesser et Coli – ZA Nantes Atlantique – Saint-Aignan de Grand Lieu – BP 03 – 44860 PONT SAINT MARTIN, un contrat de maintenance : ROLLY.

Article 2 : Le contrat assure la maintenance et la réparation du matériel sur une période de 36 mois. La durée de l'extension de garantie au titre du présent contrat est de 2 ans, qui s'ajoute à la première année de garantie fabricant.

Le contrat commence à courir dès sa signature.

Le coût de la maintenance est fixé annuellement à 195 € HT.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

19.08.2024 - L 2122-22 – Relevé 4 fissuromètres – Centre Culturel Jacques Prévert –
ESQUALINOR

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre du suivi des fissures apparentes sur le bâtiment Cinéma Jacques Prévert (ancienne dénomination : Centre Culturel Jacques Prévert), il convient de missionner une société pour effectuer des relevés mensuels,

Considérant la proposition de ESQUALINOR – Enseigne : RINCENT BTP SERVICES NORD de Sars-et-Rosières,

DECIDONS :

Article 1 : De confier à ESQUALINOR – Enseigne : RINCENT BTP SERVICES NORD – Parc d'Activités Sud – 21 rue de l'Epau – 59230 SARS-ET-ROSIERES la mission de réaliser un relevé 4 fissuromètres de type jauges Saugniac pour le suivi des fissures sur le bâtiment communal Cinéma Jacques Prévert (ancienne dénomination : Centre Culturel Jacques Prévert).

Article 2 : La durée de la mission est de 1 an comprenant un relevé mensuel avec rapport par intervention. La mission débutera en août 2024 pour se terminer en août 2025.

Le prix unitaire De chaque relevé avec rapport est fixé à 350 € HT.

Le coût total de la mission s'élève à 4200 € HT soit 5040 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée

sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

19.08.2024 - L 2122-22 - Groupement de Commandes constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, Loison sous Lens et Hulluch – Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes - GROUPAMA – Avenant de modification

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021-156 du 01 septembre 2021 décidant de la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch et de Harnes et son CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,

Vu la décision L 2122-22 n° 2021-202 du 21 décembre 2021 du Maire de Noyelles-sous-Lens décidant de signer avec la société GROUPAMA NORD EST le lot 1 du marché d'assurances – Dommages aux biens et Risques Annexes,

Considérant l'avenant de modification au contrat dommages aux biens présenté par la Société GROUPAMA NORD EST pour l'ajout de 12 modulaires – Cour de l'école Curie – rue Saint Claude à HARNES,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisé la signature de l'avenant de modification au contrat Dommages aux Biens n° 16527281 T 0006 du lot 1 du marché d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes » passé avec la Société GROUPAMA Nord-Est – 2 rue Léon Patoux – 51686 REIMS Cedex 2, concernant à l'ajout de 12 modulaires situés cour de l'école Curie, rue Saint Claude à HARNES

Article 2 : Le montant de la présente modification est fixé à 53,57 € pour la période du 5 août 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

20.08.2024 - L 2122-22 – Fonds de participation ERBM équipement – Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Rénovation de la couverture de l'école Curie

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opération de rénovation de la couverture de l'école Curie,

Considérant l'appel à projet du Conseil Départemental du Pas de Calais Fonds ERBM équipement,

Considérant que cette opération entre dans les critères d'éligibilité du Fonds ERBM équipement du Conseil Départemental du Pas de Calais,

Considérant que cette opération doit être menée en urgence,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, une subvention de 250.000 € au titre de l'appel à projets Fonds ERBM - équipement, pour l'opération de rénovation de la couverture de l'école Curie.

Article 2 : Le plan de financement s'établit comme suit :

- Montant de la Moe 31 500.00 €
- Montant de l'opération 428 291.48 €
- Subvention attendue :
 - Conseil Départemental du Pas-de-Calais 250 000.00 €
- Reste à charge pour la commune 178 291.48 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

12.09.2024 - L 2122-22 – Remboursement sinistre 2023247840 - GROUPAMA

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'accepter le remboursement de sinistre n°2023247840 de GROUPAMA,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre du 05/09/2023 N°2023247840 GROUPAMA (Dommages aux biens)	Dommage moulin situé sur le rond-point rue des Fusillés – remboursement de la franchise contractuelle suite à l'aboutissement du recours	1500.00 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

16.09.2024 - L 2122-22 – Reprise de la provision constituée par délibération n° 2019-127 du 05 juin 2019

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,

Considérant que le Maire peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré,

Considérant la délibération du Conseil municipal n° 2019-127 du 05 juin 2019, constituant une provision pour risque de 20.000 € pour l'appel en cours auprès de la Cour Administrative

d'Appel de Douai suite à un accident survenu en septembre 2012 par un jeune cycliste sur le parking du Bois de Florimond

Considérant l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 16 janvier 2020 décidant que la requête de M. BENABDELHADI et les conclusions de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont rejetées,

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Lens demande à Monsieur le Maire de Harnes de décider la reprise de la provision,

DECIDONS :

Article 1 : De procéder à une reprise de provision pour risque et charge d'un montant de 20.000 € sur l'exercice 2019, par l'émission d'un titre au compte 7815.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Exercice du droit de préemption - Renonciation

DIA n°	Date de réception de la déclaration	Adresse del'immeuble Réf. cadastrale	Prix	Date de renonciation
2024/054	29.05.2024	77 Avenue des Saules AT n°619	145 000€ + 10 000€ de commission à la charge du vendeur	
2024/055	31.05.2024	29 Rue Ferrer (garage) AT n°682	10 000€	14.06.2024
2024/056	31.05.2024	29 Rue Ferrer (habitation) AT n°495	175 000€ dont 7 150€ de mobilier + 5 400€ de commission à la charge du vendeur	14.06.2024
2024/057	03.06.2024	36 rue de Picardie AT n°36	80 000 €	14.06.2024
2024/058	04.06.2024	9, rue Anatole France AB n° 26	530.000 € dont 12980 € de mobilier + 25.492 € de commission à la charge de l'acquéreur	01.07.2024

2024/059	06.06.2024	Rue Adolphe Mangematin (garage) AB n°1040	5 000€	14.06.2024
2024/060	06.06.2024	32 Rue Adolphe Mangematin (habitation) AB n°330	48 000€ dont 5000€ de commission à la charge du vendeur	14.06.2024
2024/061	07.06.2024	19 rue Paul Guerre AN n°727	95 000€	14.06.2024
2024/062	10.06.2024	24 Chemin du Halage AT n°809	67 000€ + 8 000€ de commission à la charge de l'acquéreur	14.06.2024
2024/063	10.06.2024	18 bis rue Charles Debarge AD n°339	137 000€ dont 8 000€ de commission à la charge du vendeur	14.06.2024
2024/064	10.06.2024	31 Rue Jean Jaurès AB n°1346	55 000€	14.06.2024
2024/065 SVE	11.06.2024	14 Place de Reims AW n°1019 ; n°1017p ; n°274p ; n°273p ; n°266p ; n°1107p	90 000€	21.06.2024
2024/066 SVE	12.06.2024	13 Rue du Maréchal Leclerc AB n°562	65 000€	21.06.2024

2024/067	13.06.2024	11 Chemin deVermelles AN n°302 ; 408 ;409	80 000€	21.06.2024
2024/068	14.06.2024	13 rue VictorBaillez AB n°510	60 000€ + 6 000€ de commission à la charge du vendeur	21.06.2024
2024/069 SVE	20.06.2024	11 rue JulesPlateau AV n°181	100 000€ + 8 000€ de commission à la charge du vendeur	28.06.2024
2024/070	26.06.2024	17 rue Robert de Robespierre AB n°218 ; ABn°510	55 000 € + 3150 € de commission à charge acquéreur	28.06.2024
2024/071 SVE	28.06.2024	5 Place de Reims AW n°309,310	94 050 €	04.07.204
2024/072 SVE	02.07.2024	Rue de Domrémy (partie du 27) AW n°334	9 600€	04.07.2024
2024/073 SVE	03.07.2024	36 Allée desPlatanes AD n°1018	105 000€	12.07.2024
2024/074 SVE	04.07.2024	9 rue de Domrémy AW n°1142	108 000€ + 9 900€ de commission à la charge du vendeur	12.07.2024

2024/075	05.07.2024	30 Chemin Valois AW n°558	64 000€ dont 7 000€ de commission à la charge du vendeur	12.07.2024
2024/076	08.07.2024	30 rue deStalingrad AD n°299	121 000€ + 14 900€ de commission à la charge de l'acquéreur	12.07.2024
2024/077 SVE	10.07.2024	1 rue Ferrer AB n°1163	100 000€ + 7 000€ de commission à la charge de l'acquéreur	12.07.2024
2024/078	11.07.2024	7 rue de Wattignies AV n°466	130 000€	12.07.2024
2024/079	11.07.2024	66 bis Route deLens AE n°1012	110 000€ dont 8 000€ de commission à la charge du vendeur	12.07.2024
2024/080 SVE	11.07.2024	20 Chemin deVermelles AN n°237	76 000€	12.07.2024
2024/081 SVE	12.07.2024	10 et 12 rue deMontceau AB n°92 ; 1386	86 000€ + 4 000€ de commission à la charge du vendeur	23.08.2024
2024/082 SVE	12.07.2024	40 rue de Douaumont AW n°1152 ;1155	95 000€	23.08.2024

2024/083 SVE	15.07.2024	23 Allée des Ormeaux AD n° 1033 . 638	116 590€ + 6 590€ de commission à la charge du vendeur	23.08.2024
2024/084 SVE	16.07.2024	2 rue de Mont Saint Eloi AV n°142	120 000€ + 5 000€ de commission à la charge du vendeur	23.08.2024
2024/085 SVE	17.07.2024	1 rue de l'Agora AD n°1528	232 000€ dont 8 700€ de meublé + 11 000€ de commission à la charge du vendeur	23.08.2024
2024/086 SVE	17.07.2024	48 rue Adolphe Mangematin AB n°339	98 000€ dont 4 600€ de meublé + 6 000€ de commission à la charge du vendeur	23.08.2024
2024/087	17.07.2024	41 rue de Stalingrad AW n°1028	99 000€ dont 1 210€ de meublé + 9 000€ de commission à la charge du vendeur	23.08.2024
2024/088	17.07.2024	4 rue d'Oradour sur Glane AD n°258	Rente viagère : Montant comportant : 10 000€ (bouquet) + 2 820€ annuel	23.08.2024
2024/090 SVE	18.07.2024	72 rue Adolphe Mangematin AB n°1450	123 000€ + 7 000€ de commission à la charge de l'acquéreur	23.08.2024
2024/091 SVE	19.07.2024	164 rue Charles Debarge AD n°1158 ; 1159	70 000€ + 6 500€ de commission à la charge du vendeur	23.08.2024

2024/092 SVE	22.07.2024	18 Allée desPeupliers AB n°980	186 000€ + 7 000€ de commission à la charge du vendeur	23.08.2024
2024/094	22.07.2024	Rue CharlesDebargé AD n°1632	75 000 €	23.08.2024
2024/095 SVE	31.07.2024	43 bis Rue deStalingrad AW n°614	208 500 € dont 2 750€ de mobilier + 8 500€de commission à la charge de l'acquéreur	23.08.2024
2024/096 SVE	01.08.2024	33 rue Ferrer AT n°493	95 000€ + 5 000€ de commission à la charge du vendeur	23.08.2024
2024/097 SVE	05.08.2024	5 rue AndréDeprez AB n°256	75 000€	23.08.2024
2024/098 SVE	08.08.2024	7 rue AugusteLavaurs AN n°729 ; 731	85 000€	02.09.2024
2024/099 SVE	09.08.2024	133 rue desFusillés AB n°292	207 000€ dont 12400€ de mobilier	02.09.2024
2024/100 SVE	09.08.2024	6 rue de Bretagne AT n°46	134 000€ + 9 000€ de commission à la charge du vendeur	02.09.2024

2024/101 SVE	12.08.2024	24 rue Marcel Duquesnoy AV n°680	161 000€ dont 2 300€ de mobilier + 6000€ de commission à la charge du vendeur	02.09.2024
2024/102	19.08.2024	9 rue Modeste Virel AB n°839	133 000€	02.09.2024
2024/103	26.08.2024	2 rue de Souchez AV n°166	168 000€ + 8 000€ de commission à la charge du vendeur	02.09.2024
2024/107	03.09.2024	13 rue Victor Baillez AB n°510	60 000€ + 6 000€ de commission à la charge du vendeur	05.09.2024

Monsieur le Président : Le point 36, c'est les L2122. Néanmoins, il reste le point 37 et 38 que vous avez à la fin de votre dossier. Sur le point 36, y a-t-il quelques questions ou remarques ? Il n'y en a pas.

Délibération n° 36/2024-271

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 17.06.2024 - L 2122-22 - Avenant 1 : Rénovation de la toiture de l'école Joliot Curie (N° 930.5.24)
- 19.06.2024 - L 2122-22 - Avenant 1 - Marché d'exploitation des installations de production thermique de traitement d'air et de traitement d'eau des bâtiments de la ville d'Harnes (N° 880.3.22)
- 21.06.2024 - L 2122-22 - Accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics – Lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m2 : Marché Subséquent pour les travaux Allée des Ormeaux (N° 865.5.22 - lot 2 008)
- 21.06.2024 - L 2122-22 – Accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics – Lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m2 : Marché Subséquent pour les travaux de quai de bus et parking centre Guillard (N° 865.5.22 - lot 2.007)

- 27.06.2024 - : L 2122-22 - Demande d'attribution de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la création de traçages actifs dans les cours d'écoles Denis Diderot, Henri Barbusse, Jean Jaurès et Barroux
- 28.06.2024 - L 2122-22 – Contrat de location – Modulaires – PORTAKABIN SAS
- 28.06.2024 - L 2122-22 - Demande d'attribution d'une subvention pour la construction du futur centre aquatique sur la commune de Harnes auprès de l'Agence Nationale du Sport
- 03.07.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - « Formule Compagnie Home Théâtre : Institut de beautés littéraires » – Société SURMESURES Productions
- 03.07.2024 - L 2122-22 – Mission complète de Maîtrise d'œuvre suivant code de la commande publique dans le cadre de la démolition de deux bâtiments scolaires sis rue de Poligny à Harnes et pose de modulaires préfabriqués provisoires – SAS KALLALA
- 03.07.2024 - L 2122-22 – Avenant n°1 au contrat de Maitrise d'Œuvre – A2bis – pour les travaux de réfection de l'école Joliot Curie de HARNES
- 03.07.2024 - L 2122-22 – Remboursement sinistre 2023247840 – GROUPAMA
- 04.07.2024 - L 2122-22 – Contrat de location – Mallette de Jeux Antiques – ARKEO FABRIK
- 05.07.2024 - L 2122-22 - Travaux pour l'aménagement du Stade Raymond Berr (932.5.24)
- 10.07.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - spectacle « LE BAL DU TIRE-LAINE » - LA COMPAGNIE DU TIRE-LAINE
- 11.07.2024 - L 2122-22 - Fourniture de vêtements de travail et de protections individuelles (N° 929.5.24)
- 12.07.2024 - L 2122-22 – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un bâtiment au PACTE 62 – Délibération du Conseil municipal n° 275 du 22 décembre 2008
- 12.07.2024 - L 2122-22 – Suppression de la régie de recettes pour les activités de loisirs liées aux classes découvertes, classes nature et de neige
- 18.07.2024 - L 2122-22 -Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics – Lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m2 : Marché Subséquent pour La sécurisation des écoles Langevin et Jaurès (N° 865.5.22 lot 2.009)
- 19.08.2024 - L 2122-22 - Avenant 1 au marché de Désamiantage et réfection des sols souples à l'école Louise Michel (N° 928.5.24)
- 19.08.2024 - : L 2122-22 – Remboursement sinistre 2024213828 – GROUPAMA
- 19.08.2024 - L 2122-22 – Convention de prêt gratuit – « Exposition Au Temps des Dinosaures » - Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais
- 19.08.2024 - L 2122-22 – Contrat d'engagement – Spectacle « Petite Marmotte sous la neige » - Compagnie Maya
- 19.08.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Sieste Musicale & Sonore de David Bultel – La Générale d'Imaginaire
- 19.08.2024 - L 2122-22 – Contrat pour une projection publique non commerciale – Swank Films Distribution France
- 19.08.2024 - L 2122-22 – Contrat de maintenance – Autolaveuse – ROLLY – GROUPE PLG Pierre Le Goff
- 19.08.2024 - L 2122-22 – Relevé 4 fissuromètres – Centre Culturel Jacques Prévert – ESQUALINOR

- 19.08.2024 - L 2122-22 - Groupement de Commandes constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, Loison sous Lens et Hulluch – Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes - GROUPAMA – Avenant de modification
- 20.08.2024 - L 2122-22 – Fonds de participation ERBM équipement – Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Rénovation de la couverture de l'école Curie
- 12.09.2024 - L 2122-22 – Remboursement sinistre 2023247840 - GROUPAMA
- 16.09.2024 - L 2122-22 – Reprise de la provision constituée par délibération n° 2019-127 du 05 juin 2019

Exercice du droit de préemption - Renonciation

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions de non-préemption des biens repris ci-dessous :

DIA n°	Date de réception de la déclaration	Adresse del'immeuble Réf. cadastrale	Prix	Date de renonciation
2024/054	29.05.2024	77 Avenue des Saules AT n°619	145 000€ + 10 000€ de commission à la charge du vendeur	
2024/055	31.05.2024	29 Rue Ferrer (garage) AT n°682	10 000€	14.06.2024
2024/056	31.05.2024	29 Rue Ferrer (habitation) AT n°495	175 000€ dont 7 150€ de mobilier + 5 400€ de commission à la charge du vendeur	14.06.2024
2024/057	03.06.2024	36 rue de Picardie AT n°36	80 000 €	14.06.2024
2024/058	04.06.2024	9, rue Anatole France AB n° 26	530.000 € dont 12980 € de mobilier + 25.492 € de commission à la charge de l'acquéreur	01.07.2024

2024/059	06.06.2024	Rue Adolphe Mangematin (garage) AB n°1040	5 000€	14.06.2024
2024/060	06.06.2024	32 Rue Adolphe Mangematin (habitation)	2024/060	06.06.2024
2024/061	07.06.2024	19 rue Paul Guerre AN n°727	95 000€	14.06.2024
2024/062	10.06.2024	24 Chemin du Halage AT n°809	67 000€ + 8 000€ de commission à la charge de l'acquéreur	14.06.2024
2024/063	10.06.2024	18 bis rue Charles Debarge AD n°339	137 000€ dont 8 000€ de commission à la charge du vendeur	14.06.2024
2024/064	10.06.2024	31 Rue Jean Jaurès AB n°1346	55 000€	14.06.2024
2024/065 SVE	11.06.2024	14 Place de Reims AW n°1019 ; n°1017p ; n°274p ; n°273p ; n°266p ; n°1107p	90 000€	21.06.2024
2024/066 SVE	12.06.2024	13 Rue du Maréchal Leclerc AB n°562	65 000€	21.06.2024

2024/067	13.06.2024	11 Chemin de Vermelles AN n°302 ; 408 ; 409	80 000€	21.06.2024
2024/068	14.06.2024	13 rue VictorBaillez AB n°510	60 000€ + 6 000€ de commission à la charge du vendeur	21.06.2024
2024/069 SVE	20.06.2024	11 rue JulesPlateau AV n°181	100 000€ + 8 000€ de commission à la charge du vendeur	28.06.2024
2024/070	26.06.2024	17 rue Robert de Robespierre AB n°218 ; ABn°510	55 000 € + 3150 € de commission à charge acquéreur	28.06.2024
2024/071 SVE	28.06.2024	5 Place de Reims AW n°309,310	94 050 €	04.07.204
2024/072 SVE	02.07.2024	Rue de Domrémy (partie du 27) AW n°334	9 600€	04.07.2024
2024/073 SVE	03.07.2024	36 Allée desPlatanes AD n°1018	105 000€	12.07.2024
2024/074 SVE	04.07.2024	9 rue de Domrémy AW n°1142	108 000€ + 9 900€ de commission à la charge du vendeur	12.07.2024

2024/075	05.07.2024	30 Chemin Valois AW n°558	64 000€ dont 7 000€ de commission à la charge du vendeur	12.07.2024
2024/076	08.07.2024	30 rue deStalingrad AD n°299	121 000€ + 14 900€ de commission à la charge de l'acquéreur	12.07.2024
2024/077 SVE	10.07.2024	1 rue Ferrer AB n°1163	100 000€ + 7 000€ de commission à la charge de l'acquéreur	12.07.2024
2024/078	11.07.2024	7 rue de Wattignies AV n°466	130 000€	12.07.2024
2024/079	11.07.2024	66 bis Route deLens AE n°1012	110 000€ dont 8 000€ de commission à la charge du vendeur	12.07.2024
2024/080 SVE	11.07.2024	20 Chemin deVermelles AN n°237	76 000€	12.07.2024
2024/081 SVE	12.07.2024	10 et 12 rue deMontceau AB n°92 ; 1386	86 000€ + 4 000€ de commission à la charge du vendeur	23.08.2024
2024/082 SVE	12.07.2024	40 rue de Douaumont AW n°1152 ;1155	95 000€	23.08.2024

2024/083 SVE	15.07.2024	23 Allée des Ormeaux AD n° 1033 . 638	116 590€ + 6 590€ de commission à la charge du vendeur	23.08.2024
2024/084 SVE	16.07.2024	2 rue de Mont Saint Eloi AV n°142	120 000€ + 5 000€ de commission à la charge du vendeur	23.08.2024
2024/085 SVE	17.07.2024	1 rue de l'Agora AD n°1528	232 000€ dont 8 700€ de mobilier + 11 000€ de commission à la charge du vendeur	23.08.2024
2024/086 SVE	17.07.2024	48 rue Adolphe Mangematin AB n°339	98 000€ dont 4 600€ de mobilier + 6 000€ de commission à la charge du vendeur	23.08.2024
2024/087	17.07.2024	41 rue de Stalingrad AW n°1028	99 000€ dont 1 210€ de mobilier + 9 000€ de commission à la charge du vendeur	23.08.2024
2024/088	17.07.2024	4 rue d'Oradour sur Glane AD n°258	Rente viagère : Montant comportant : 10 000€ (bouquet) + 2 820€ annuel	23.08.2024
2024/090 SVE	18.07.2024	72 rue Adolphe Mangematin AB n°1450	123 000€ + 7 000€ de commission à la charge de l'acquéreur	23.08.2024
2024/091 SVE	19.07.2024	164 rue Charles Debarge AD n°1158 ; 1159	70 000€ + 6 500€ de commission à la charge du vendeur	23.08.2024

2024/092 SVE	22.07.2024	18 Allée desPeupliers AB n°980	186 000€ + 7 000€ de commission à la charge du vendeur	23.08.2024
2024/094	22.07.2024	Rue CharlesDebargé AD n°1632	75 000 €	23.08.2024
2024/095 SVE	31.07.2024	43 bis Rue deStalingrad AW n°614	208 500 € dont 2 750€ de mobilier + 8 500€de commission à la charge de l'acquéreur	23.08.2024
2024/096 SVE	01.08.2024	33 rue Ferrer AT n°493	95 000€ + 5 000€ de commission à la charge du vendeur	23.08.2024
2024/097 SVE	05.08.2024	5 rue AndréDeprez AB n°256	75 000€	23.08.2024
2024/098 SVE	08.08.2024	7 rue AugusteLavaurs AN n°729 ; 731	85 000€	02.09.2024
2024/099 SVE	09.08.2024	133 rue desFusillés AB n°292	207 000€ dont 12400€ de mobilier	02.09.2024
2024/100 SVE	09.08.2024	6 rue de Bretagne AT n°46	134 000€ + 9 000€ de commission à la charge du vendeur	02.09.2024

2024/101 SVE	12.08.2024	24 rue Marcel Duquesnoy AV n°680	161 000€ dont 2 300€ de mobilier + 6000€ de commission à la charge du vendeur	02.09.2024
2024/102	19.08.2024	9 rue Modeste Virel AB n°839	133 000€	02.09.2024
2024/103	26.08.2024	2 rue de Souchez AV n°166	168 000€ + 8 000€ de commission à la charge du vendeur	02.09.2024
2024/107	03.09.2024	13 rue Victor Baillez AB n°510	60 000€ + 6 000€ de commission à la charge du vendeur	05.09.2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

37 Décision M 57

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Note de présentation du rapport préparatoire :

28.06.2024 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°1 de chapitre à chapitre

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-214 du 19 octobre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-089 du 03 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget général de la commune de Harnes,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables de 2024,

DECIDONS :

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Néant					
total recettes fonctionnement					0,00 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		011	615231	847/URB/VOIRIE	4 000,00 €
Réel		011	61358	314/CLT/MUSEE	250,00 €
Réel		67	673	020/FIN/OPFINF	3 000,00 €
Réel		011	637	01/FIN	-7 250,00 €
total dépenses fonctionnement					0,00 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		16	1676	020/FIN/LOCVEN	-109 222,00
Réel		27	2764	020/FIN/GARAGE	109 222,00
Réel		13	1322	317/CLT/PREVERT	22 000,00
Réel		13	1321	518/URB/PASSOU	99 000,00
Réel		13	1321	588/URB/PASSOU	-121 000,00
total recettes investissement					0,00

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	13		21318	317/URB/PREVERT	-5 856,00
Réel	16		21314	317/ADAP/PREVERT	5 856,00
Réel	16		21318	317/ADAP/PREVERT	-9 780,00
Réel	16		21314	317/ADAP/PREVERT	9 780,00
Réel	16		21316	025-ADAP-CIMI	-92 800,00
Réel	14		2315	845/URB/TVXVOI	-150 000,00
Réel	14		2151	845/URB/TVXVOI	150 000,00
Réel	11		2188	314/CLT/MUSEE	-485,00
Réel	11		2188	317/CLT/PREVERT	-22 000,00
Réel	11		21848	317/CLT/PREVERT	-2 000,00
Réel	11		21314	317/CLT/PREVERT	54 000,00
Réel	11		21831	211/SYS/MATECO	8 000,00
Réel	11		21831	212/SYS/MATECO	11 300,00
Réel	11		21838	020/SYS/MATINF	32 500,00
Réel	11		2188	322/PAT/BOUTHEMY	15 800,00
Réel	11		2188	023/ST/FETES	-35 000,00
Réel	11		2158	020/ST/ST	-5 000,00
Réel	11		21312	212-ST-ECOLES	25 750,00
Réel	11		2188	01/FIN	-45 008,00
Réel	12		21312	212-PAT-CURIE	70 000,00
Réel	18		21351	588/URB/PASSOU	-5 057,00
Réel	18		2313	588/URB/PASSOU	-10 000,00
total dépenses investissement					0,00

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès

du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Lens ainsi qu'au comptable du SGC de Lens et publiée sur le site <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes ».

Monsieur le Président : Donc, je passe au point 37 et c'est une décision modificative 57. Je sais que dès qu'il y a des décisions comme ceci, c'est notre ami Alexandre qui rapporte, mais aujourd'hui, il a passé le témoin à Sébastien LYSIK. Je t'en prie, Sébastien.

Sébastien LYSIK : Merci Monsieur le Président. Alors, ce point 37, pour information, il s'agit de mouvements sur les crédits budgétaires. En fait, la M57, elle permet cette souplesse d'ajustement de mouvements comptables. Et donc, il nous incombe de vous informer dans ce Conseil Municipal de ces différents changements de chapitre des dépenses, des moins, des plus, etc... Donc voilà, c'est juste pour porter à votre connaissance, Monsieur le Président, s'il y a des questions ?

Monsieur le Président : Si vous avez une question sur ces mouvements, s'il n'y en a pas, je vais vous demander de l'approuver. Il n'y a même pas, c'est juste une information. Monsieur le DGS.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : C'est ça.

Monsieur le Président : C'est juste une information. C'est très bien

Délibération n° 37/2024-272

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la décision prise en vertu de la délibération n° 2022-214 du 19 octobre 2022 :

- 28.06.2024 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°1 de chapitre à chapitre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

38 Pour information

RAPPORTEUR : Fabrice GRUNERT

Note de présentation du rapport préparatoire :

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée des informations ci-après :

Mise en vente de logements sociaux par Maisons & Cités

- 37 rue de Douaumont : logement vacant – 95.000 € pour les locataires – 100.000 € pour les tiers
- 2 rue Domrémy : logement vacant – 85.500 € pour les locataires – 90.000 € pour les tiers

- 15 Place de Reims : logement vacant – 95.000 € pour les locataires – 100.000 € pour les tiers
- 4 rue Jeanne d’Arc : logement vacant – 90.250 € pour les locataires – 95.000 € pour les tiers
- 27 rue Domrémy : logement vacant – 84.550 € pour les locataires – 89.000 € pour les tiers
- 7 rue Auguste Lavours : Logement vacant – 80.750 € pour les locataires – 85.000 € pour les tiers

Régularisation de cession de logements sociaux par Maisons & Cités

- 18 rue Domrémy : 18 juin 2024
- 8 rue Domrémy : 26 juin 2024
- 19 rue Paul Guerre : 16 juillet 2024
- 6 rue Domrémy : 18 juillet 2024
- 25 rue Paul Guerre : 22 juillet 2024
- 14 Place de Reims : 26 juillet 2024
- 20 rue de Vermelles : 01 août 2024

Monsieur le Président : Il y a le point maintenant 38, c'est pour information aussi. Et le rapporteur est Fabrice GRUNERT, puisque ce sont encore des logements qui sont mis en vente. Je t'en prie, Fabrice.

Fabrice GRUNERT : Merci Monsieur le Président. Donc oui, pour information. C'est porté à connaissance. La mise en vente des 6 ou 7 logements qui sont juste en dessous de Maisons & Cités, qui ont une valeur entre 80 000 et 100 000 €. Et une régularisation de cession de logements sociaux, pareil, par Maisons & Cités. Là, vous en avez 7 aussi et vous avez les dates bien précises qui sont à côté.

Monsieur le Président : Ce qu'on peut dire, c'est qu'il y a véritablement une politique de vente de leurs logements de Maisons & Cités. J'espère qu'ils ne sont pas tous des passoires, qu'ils s'en débarrassent et qu'avec cet argent, je suppose qu'ils construisent du neuf. J'aimerais bien d'ailleurs qu'ils se dépêchent de nous construire le dispensaire qui devrait arriver face à la boulangerie. Comment on l'appelle celle-là ? MEURIN. Sur leur terrain, avec tout ce qu'ils vendent, peut-être, pourraient-ils nous construire ça rapidement et pas nous faire des problèmes en disant « Oui, mais il faut que ça soit conforme avec la labellisation UNESCO ». Ça coûte un peu plus cher, vous vous en doutez, qu'ils ne nous embêtent pas avec ça. Oui, tu viens de demander la parole.

Jean-Marie FONTAINE : Juste une remarque pour la rue de Domremy, et à force de vendre les logements de Maisons & Cités, il ne va plus rester de logements Maisons & Cités. Ça veut dire qu'à un moment, l'entretien de cette zone, en particulier au niveau espaces verts, va revenir à la ville. Et tant mieux pour les habitants de cette rue de Domremy, parce que Maisons & Cités, comme la Place de Reims en face, néglige totalement l'entretien de ces deux secteurs.

Monsieur le Président : Nous interviendrons une nouvelle fois auprès de Maisons & Cités. On le sait parfaitement et ils vont nous les rétrocéder un jour. Il ne faut pas se leurrer, mais le jour où ils nous le rétrocéderont, si je suis encore Maire, bien entendu, je demanderai à ce que cette rétrocession soit faite après les travaux par rapport à cette place de Reims et par rapport aussi à ces prairies, parce qu'il y en a une grande quand même, qu'elle soit en excellent état. Voilà ! Sur ce, et bien ce n'était que de l'information.

Délibération n° 38/2024-273

Sur proposition de son président,

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance des informations ci-après :

Mise en vente de logements sociaux par Maisons & Cités

- 37 rue de Douaumont : logement vacant – 95.000 € pour les locataires – 100.000 € pour les tiers
- 2 rue Domrémy : logement vacant – 85.500 € pour les locataires – 90.000 € pour les tiers
- 15 Place de Reims : logement vacant – 95.000 € pour les locataires – 100.000 € pour les tiers
- 4 rue Jeanne d'Arc : logement vacant – 90.250 € pour les locataires – 95.000 € pour les tiers
- 27 rue Domrémy : logement vacant – 84.550 € pour les locataires – 89.000 € pour les tiers
- 7 rue Auguste Lavaurs : Logement vacant – 80.750 € pour les locataires – 85.000 € pour les tiers

Régularisation de cession de logements sociaux par Maisons & Cités

- 18 rue Domrémy : 18 juin 2024
- 8 rue Domrémy : 26 juin 2024
- 19 rue Paul Guerre : 16 juillet 2024
- 6 rue Domrémy : 18 juillet 2024
- 25 rue Paul Guerre : 22 juillet 2024
- 14 Place de Reims : 26 juillet 2024
- 20 rue de Vermelles : 01 août 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Je vous remercie pour la tenue de ce Conseil Municipal. Je vous donne rendez-vous quand vous voulez, bien entendu en mairie, vous pouvez y passer régulièrement, mais sinon, le prochain Conseil Municipal sera fin novembre. Merci. Bonne soirée à toutes et à tous.

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h56

La Secrétaire de séance,

Valérie PUSZKAREK

Le Maire de HARNES,

Philippe DUQUESNOY